

Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern
Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern
Band: - (1958)

Rubrik: Annexes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANNEXES
AU BULLETIN DES DÉLIBÉRATIONS
DU GRAND CONSEIL
DU CANTON DE BERNE



1958

Proposition du Conseil-exécutifdu 13 décembre 1957

Décret**concernant l'organisation
des autorités judiciaires dans le district
de Konolfingen**

Le Grand Conseil du canton de Berne,

en application de l'art. 62 de la Constitution cantonale du 4 juin 1893 et des art. 46 et 50, ch. 3, de la loi du 31 janvier 1909 sur l'organisation judiciaire,

sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

Article premier. Deux présidents de tribunal sont élus dans le district de Konolfingen conformément aux prescriptions en vigueur.

Un règlement de la Cour suprême répartira en deux groupes les affaires de leur ressort.

La Cour suprême entendra les deux présidents avant de leur répartir leurs attributions.

Le dernier élu des deux présidents est en outre tenu de se charger sans rémunération spéciale d'affaires du district d'Aarwangen. La Cour suprême arrêtera les détails de cette activité supplémentaire.

Art. 2. Les présidents du tribunal se suppléent mutuellement.

Si tous les deux sont empêchés, il sera fait application des dispositions de l'organisation judiciaire concernant la suppléance des présidents de tribunaux (art. 37 et 50 de la loi sur l'organisation judiciaire).

Tous différends concernant la répartition des affaires et la suppléance seront tranchés par le président de la Cour suprême.

Art. 3. Le Conseil-exécutif fixe le nombre des employés. Il a en particulier la faculté d'adjoindre en cas de besoin un secrétaire au greffier (art. 43 de la loi sur l'organisation judiciaire).

Le greffier met à la disposition des présidents du tribunal le personnel nécessaire.

Art. 4. Le présent décret entrera en vigueur au
1^{er} août 1958.

Berne, le 13 décembre 1957.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:

H. Huber

Le chancelier:

Schneider

Proposition du Conseil-exécutifdu 5 novembre 1957

Décret
concernant l'organisation
des autorités judiciaires dans le district
de Berthoud

Le Grand Conseil du canton de Berne,

en application de l'art. 62 de la Constitution cantonale du 4 juin 1893 et de l'art. 46 de la loi du 31 janvier 1909 sur l'organisation judiciaire,

sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

Article premier. Dans le district de Berthoud sont élus, conformément aux prescriptions en vigueur:

- a) deux présidents du tribunal;
- b) huit juges et quatre juges-suppléants du tribunal de district.

Art. 2. Un règlement de la Cour suprême répartira en deux groupes les affaires des présidents.

La Cour suprême entendra ces derniers avant de leur répartir leurs attributions.

Art. 3. Les présidents du tribunal se suppléent mutuellement.

Si tous les deux sont empêchés, il sera fait application des dispositions de l'organisation judiciaire concernant la suppléance des présidents de tribunaux (art. 37 et 50 de la loi sur l'organisation judiciaire).

Tous différends concernant la répartition des affaires et la suppléance seront tranchés par le président de la Cour suprême.

Art. 4. Un règlement de la Cour suprême constituera le tribunal de district en deux sections de quatre juges chacune, sous la présidence d'un président du tribunal. Une des deux sections traitera en règle générale les affaires civiles, l'autre les affaires pénales.

L'attribution des juges à l'une ou l'autre section se fera par arrêté de la Cour suprême.

Art. 5. Le Conseil-exécutif fixe le nombre des employés. Il a en particulier la faculté d'adjoindre un secrétaire au greffier (art. 43 de la loi sur l'organisation judiciaire).

Le greffier met à la disposition des présidents du tribunal le personnel nécessaire.

Art. 6. Le présent décret entrera en vigueur au 1^{er} août 1958. Il abroge celui du 15 mai 1951.

Berne, le 5 novembre 1957.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:

H. Huber

Le vice-chancelier:

H. Hof

**Proposition du Conseil-exécutif
et de la Commission**

des 28 et 22 janvier 1958

en vue de la 2^{me} délibération

Loi
sur les allocations familiales
dans l'agriculture

Le Grand Conseil du canton de Berne,

dans l'intention d'améliorer et d'étendre aux petits paysans de la plaine le régime des allocations familiales dont bénéficient les travailleurs agricoles et les paysans de la montagne en vertu de la loi fédérale du 20 juin 1952 et des dispositions d'exécution y relatives, appelées ci-après législation fédérale,

sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

1. But et champ d'application

Article premier. Les travailleurs agricoles, les paysans de la montagne et les petits paysans de la plaine ont droit à des allocations familiales cantonales. But et champ
d'application

La présente loi s'applique à toutes les entreprises agricoles affiliées à la Caisse de compensation du canton de Berne dans l'assurance vieillesse et survivants.

Art. 2. Sont considérées comme travailleurs agricoles et paysans de la montagne les personnes qui peuvent prétendre aux allocations familiales en vertu de la législation fédérale. Allocataires

On entend par petits paysans de la plaine les personnes exerçant à titre principal une activité lucrative indépendante par l'exploitation en qualité de propriétaire, fermier ou usufruitier d'une entreprise agricole sise hors de la région de montagne au sens de la législation fédérale. Est considéré comme petit paysan de plaine à profession principale celui qui, au cours de l'année, consacre la plupart de son temps à l'exploitation de son bien rural et auquel cette activité permet d'assurer en majeure partie l'entretien de sa famille.

2. Allocations cantonales

Genre et montant des allocations *Art. 3.* L'allocation cantonale comporte mensuellement une allocation de ménage de fr. 15.— ou de fr. 9.— par enfant.

Ces taux peuvent être modifiés par décret du Grand Conseil si le législateur fédéral introduit une nouvelle échelle d'allocations ou d'autres allocations rentrant dans le même cadre.

Allocations de ménage

Art. 4. Ont droit à une allocation de ménage:

- a) les travailleurs agricoles déjà bénéficiaires d'une allocation de ménage en vertu de la législation fédérale;
- b) les paysans de la montagne déjà bénéficiaires d'allocations pour enfants en vertu de cette même législation.

Allocations pour enfants

Art. 5. Des allocations pour enfants sont versées aux petits paysans de plaine dont le revenu net n'excède pas la limite fixée pour les paysans de la montagne par la législation fédérale.

Les dispositions de la législation fédérale concernant les allocations familiales aux paysans de la montagne s'appliquent à l'appréciation et à la détermination du revenu. Sont considérés comme enfants donnant droit à une allocation ceux désignés comme tels par la législation fédérale.

Cumul

Art. 6. Il n'est pas versé d'allocation cantonale pour travailleurs agricoles à celui qui touche déjà des allocations cantonales en qualité de paysan de la montagne ou petit paysan de plaine.

Les conjoints ne peuvent prétendre tous deux à une allocation cantonale. Le droit du mari prévaut en règle générale sur celui de l'épouse.

Compensation

Art. 7. Les allocations familiales peuvent être compensées avec les montants dus à titre de cotisations, de contributions ou de restitution à la Caisse de compensation du canton de Berne.

3. Financement

Couverture des frais

Art. 8. Les dépenses résultant du versement des allocations, y compris les frais d'administration occasionnés par l'application de la présente loi, sont couvertes par des contributions de l'agriculture, du canton et des communes.

Contribution de l'agriculture

Art. 9. Les employeurs de l'agriculture doivent payer une contribution égale à 0,5 pour cent des salaires en nature et en espèces de leur personnel agricole, si une cotisation est due conformément à la législation fédérale.

Les contributions aux frais d'administration prévues à l'article 69 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants doivent aussi être prélevées conformément à l'alinéa premier.

Art. 10. La part des dépenses qui n'est pas couverte par les contributions de l'agriculture est mise pour quatre cinquièmes à la charge de l'Etat et pour un cinquième à la charge des communes.

Contribution
du canton
et des com-
munes

La clé de répartition de la contribution des communes sera arrêtée par ordonnance du Conseil-exécutif.

4. Organisation

Art. 11. L'exécution de la présente loi incombe à la Caisse de compensation du canton de Berne, à titre d'obligation au sens de l'art. 63, al. 4, de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants.

Exécution

Les dispositions de la loi cantonale du 13 juin 1948 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants ainsi que de l'ordonnance d'exécution y relative du 9 juin 1950, s'appliquent à tout ce qui concerne l'organisation, l'exécution, la surveillance, la responsabilité, la revision, les contrôles des employeurs, l'obligation de fournir des renseignements et l'exemption du timbre.

Art. 12. Les demandes d'allocations seront présentées au moyen d'un questionnaire que le requérant remettra à l'office communal de compensation, à l'intention de la Caisse de compensation du canton de Berne.

Exercice du
droit aux
allocations

Les travailleurs agricoles et les paysans de la montagne présenteront le questionnaire prévu par la législation fédérale, les petits paysans de plaine le questionnaire cantonal.

Art. 13. La Caisse cantonale de compensation tiendra des comptes séparés pour les contributions de l'agriculture et des pouvoirs publics, les frais d'administration ainsi que les allocations versées. Elle établira à ce sujet, à la fin de chaque année comptable, un décompte à l'intention du Contrôle cantonal des finances.

Comptabilité

La Direction cantonale des finances versera à la Caisse cantonale de compensation les avances nécessaires pour le versement des allocations et de la couverture des frais d'administration.

5. Voies de recours et dispositions pénales

Art. 14. Les décisions prises en vertu de la présente loi par la Caisse cantonale de compensation peuvent être déférées par voie de recours, dans les trente jours dès la notification, auprès du Tribunal administratif.

Voies
de recours

Les dispositions de la loi introductive du 13 juin 1948 s'appliquent à la procédure.

Les décisions et arrêts rendus en application de la législation fédérale concernant les allocations familiales et les contributions des employeurs et qui sont passés en force de chose jugée font également règle quant au droit aux allocations cantonales et aux contributions de l'agriculture.

Art. 15. Les articles 87 à 91 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants s'appliquent par analogie dans les cas d'infractions commises contre les dispositions de la présente loi.

Dispositions
pénales

6. Dispositions d'exécution et finales

Application
du droit fédé-
ral

Art. 16. Sauf disposition contraire de la présente loi, les mesures d'exécution s'alignent sur les dispositions du droit fédéral; celles-ci s'appliquent en particulier aux paiements et décomptes, à la restitution d'allocations touchées induement, au rappel d'allocations non perçues, à la collaboration des autorités fiscales et à l'entraide judiciaire.

Entrée en vi-
gueur et exé-
cution

Art. 17. La présente loi entrera en vigueur au 1^{er} janvier 1959.
Le Conseil-exécutif est chargé de son exécution.

Berne, le 28 janvier 1958.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:

H. Huber

Le chancelier:

Schneider

Berne, le 22 janvier 1958.

Au nom de la Commission,

Le président:

O. Herren

**Proposition commune du Conseil-exécutif
et de la Commission**
des 28/27 janvier 1958
en vue de la 2^{me} délibération

**Proposition d'amendement de la
commission**

Loi

**portant adhésion du canton de Berne au
concordat de Suisse centrale concernant
la prospection et l'exploitation du pétrole**
(complément à la loi du 21 mars 1853
sur les mines)

Le Grand Conseil du canton de Berne,

sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

Article premier. Le canton de Berne adhère au concordat concernant la prospection et l'exploitation du pétrole tel qu'il est reproduit en annexe à la présente loi.

Art. 2. Les dispositions du concordat s'appliquent à la prospection et à l'exploitation du pétrole, à l'exception des districts de Gessenay, Haut-Simmental, Bas-Simmental, Frutigen, Interlaken et Oberhasli.

Art. 3. Par décision du Grand Conseil, le canton de Berne peut être autorisé, dans les limites du concordat, à participer au capital-actions de la société de prospection et d'exploitation.

Art. 3^{bis} Les communes et les propriétaires fonciers sur le terrain desquels on exploite du pétrole ou du gaz naturel ont droit à une part des redevances de production revenant à l'Etat.

Le montant de ces parts et le mode de leur répartition seront fixés par décret du Grand Conseil.

Art. 4. Le Grand Conseil a la compétence d'approuver et de mettre en vigueur dans le canton de Berne des modifications qui seraient apportées au concordat.

Art. 5. Le Grand Conseil décide la résiliation anticipée ou le renouvellement du concordat.

Art. 6. La présente loi entrera en vigueur, après son acceptation par le peuple, à la date que fixera le Conseil-exécutif.

Berne, le 28 janvier 1958.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:

H. Huber

Le chancelier:

Schneider

Berne, le 27 janvier 1958.

Au nom de la Commission,

O. Gfeller

Annexe à la loi

Concordat de Suisse centrale
concernant
la prospection et l'exploitation du pétrole
(du 6 janvier 1958)

But

Article premier. Au vu des conditions spéciales de la prospection et de l'exploitation du pétrole, comme aussi dans l'intérêt de l'obtention rationnelle de cette matière, les cantons intéressés conviennent d'appliquer une procédure commune dans l'octroi des concessions, dans les limites des dispositions du présent concordat.

On entend par pétrole au sens du présent concordat des hydrates de carbone apparaissant sous forme liquide, solide ou de gaz, tels que le pétrole proprement dit, le gaz naturel et l'asphalte. Des exceptions peuvent être faites pour les schistes d'ardoise bitumineux.

Les dispositions du présent concordat constituent la base légale en vue de l'octroi, par les autorités cantonales compétentes, de concessions de prospection et d'exploitation dans le territoire concordataire. La législation fédérale ainsi que des modifications éventuelles du présent concordat demeurent réservées.

Territoire concordataire

Art. 2. Le territoire concordataire comprend les cantons intéressés, à l'exception des districts bernois de Gessenay, Haut- et Bas-Simmental, Frutigen, Interlaken et Oberhasli. Il est réparti en trois zones allant du sud au nord. Chacune de ces zones est elle-même divisée en trois sections, soit des Préalpes, du Plateau et du Jura. La carte annexée au 1 : 200 000, qui indique la délimitation de ces zones, fait partie intégrante du concordat.

Lorsqu'une concession de prospection est octroyée pour la première fois, il est toujours attribué à l'intéressé une zone entière comprenant les trois sections mentionnées ci-dessus. Le requérant est tenu de se charger d'une zone au moins. Lors d'octrois ultérieurs, il est en règle générale attribué également des zones entières. En cas de circonstances extraordinaires, la commission du concordat peut autoriser des exceptions avec le consentement des gouvernements des cantons concordataires. Il sera tenu compte des droits de priorité que pourraient faire valoir les titulaires de concessions antérieures.

Tous les cantons concordataires sont parties à la concession d'exploitation octroyée dans le territoire concordataire, dans les limites des dispositions du présent concordat.

Octroi des concessions

Art. 3. Les concessions de prospection et d'exploitation sont octroyées par les autorités compétentes des cantons concordataires. Si ces derniers ne peuvent s'entendre sur la personne du conces-

sionnaire, celui-ci est éliminé comme requérant. La concession doit être attribuée à celui des requérants qui offre la meilleure garantie en vue d'une utilisation de concession répondant aux exigences de la technique, bien assurée au point de vue financier et conforme aux intérêts publics. Il ne peut être délivré de concessions à des sociétés qui se trouvent sous l'influence directe ou indirecte d'un Etat étranger.

La majorité du capital-actions de la société de prospection et d'exploitation doit se trouver en permanence en propriété suisse.

La concession d'exploitation est accordée pour une durée de 50 ans au plus.

Pendant la durée de validité du présent concordat, les cantons n'accorderont pour le territoire concordataire aucune concession de prospection et d'exploitation qui soit contraire aux dispositions du concordat.

S'il est nécessaire de transférer une concession à un autre requérant, il y a lieu de demander à cet effet le consentement des cantons. A défaut d'entente, le transfert n'est pas opéré.

Contenu de la concession

Art. 4. Les cantons concordataires s'engagent réciproquement à ne délivrer au même concessionnaire que des concessions de prospection et d'exploitation identiques en tous points quant à leur contenu. Des compléments ou des modifications de peu d'importance peuvent y être apportés d'un commun accord par les gouvernements cantonaux. Les cantons ne sont pas en droit de conclure avec les concessionnaires des conventions complémentaires de quel genre que ce soit.

Il sera tenu compte, dans les concessions, des intérêts de la sécurité intérieure et extérieure du pays, de la défense nationale, de l'économie suisse, de la protection de la population et de la nature, ainsi que d'autres intérêts nationaux importants. Le droit de rachat en vue de la sauvegarde d'intérêts publics importants sera en outre réservé dans la concession d'exploitation pour la durée de cette dernière, de même que le droit de dévolution gratuite pour la date d'expiration de la concession.

Exécution

Art. 5. L'exécution des dispositions du présent concordat et des concessions, de même que les rapports avec les concessionnaires, est assurée par la commission du concordat. Restent réservés pour le surplus les droits des cantons, en particulier celui de la surveillance de police par les organes cantonaux qui en sont chargés.

La commission du concordat fixe les indemnités dues aux organes chargés de l'exécution des dispositions concordataires, aux experts éventuels, etc. Ces indemnités, de même que toutes les autres dépenses occasionnées par l'exécution du concordat, sont supportées par les cantons dans la même proportion que celle de leur participation aux recettes provenant des droits de prospection et des taxes de production.

Commission du concordat

Art. 6. La commission du concordat se compose de représentants des cantons concordataires, celui de Berne ayant droit à trois sièges, Lucerne et Soleure à deux sièges chacun. Une représentation de deux membres sera également reconnue à d'autres cantons qui pourraient adhérer au concordat. La commission désigne chaque année son président, qu'elle choisit en son sein. Elle a en outre la faculté d'instituer, en vue de la préparation de certaines affaires, une sous-commission comprenant un représentant de chaque canton.

Les décisions sont prises à la majorité absolue de tous les membres. La représentation est autorisée.

La commission désigne les organes nécessaires à l'exécution du concordat.

Droits et taxes

Art. 7. Les taxes superficielles et toutes autres redevances uniques sont réparties entre les cantons selon l'importance de la part du territoire concordataire qu'ils représentent.

Les taxes de production vont pour les deux tiers au canton producteur, pour un tiers et à parts égales aux autres cantons concordataires. Si le territoire soumis à la concession d'exploitation s'étend sur plusieurs cantons, chacun d'eux est considéré comme canton producteur pour la part de production provenant de son territoire.

En cas d'extinction de la concession d'exploitation, les taxes de production dues aux autres cantons tombent si le canton intéressé se charge seul de la production.

Participation au capital-actions

Art. 8. Les cantons concordataires ont la faculté de participer au capital-actions de la société d'exploitation par le 30^o/_o au total. La répartition s'opère selon le rapport de 3 (Berne) : 2 (Soleure) : 2 (Lucerne). Chaque canton a la faculté de céder son droit de participation à ses établissements cantonaux juridiquement indépendants ou à des sociétés dans lesquelles il dispose d'une participation prépondérante. En cas d'adhésion d'autres cantons au concordat, leur participation à des sociétés d'exploitation existantes ainsi qu'aux taxes de production grevant ces dernières n'est plus possible.

Pour le cas où un canton ne prétendrait à aucune participation ou à une participation moins forte que celle à laquelle il a droit, les autres cantons auront la faculté de prétendre aux actions en cause dans la proportion de leur participation au capital-actions. Les actions des cantons ne peuvent être transférées sans le consentement des cantons concordataires.

Si, lors de la constitution, il est délivré en faveur des cantons des bons de jouissance sur les droits au bénéfice net et au produit net de liquidation, la part afférant aux cantons est fixée en fonction de l'importance de leur territoire compris dans la concession d'exploitation.

Droit d'expropriation

Art. 9. Chaque canton délivre au concessionnaire, dans les limites de la concession, le droit d'expropriation pour autant que pareille mesure soit nécessaire en vue de la prospection et de l'exploitation. L'autorité compétente en matière d'octroi de concessions de prospection et d'exploitation l'est également en ce qui concerne l'expropriation. Cette dernière ne peut être décidée que contre pleine indemnité. En cas de litige l'indemnité sera fixée par l'autorité prévue par la législation cantonale.

Litiges

Art. 10. Le Tribunal fédéral statue quant aux litiges survenant entre cantons.

L'acte de concession désigne les tribunaux compétents pour statuer sur les litiges survenant entre le concessionnaire et la commission du concordat ou un ou plusieurs cantons, à l'exception toutefois de ceux touchant l'expropriation au sens de l'art. 9 du présent concordat.

Durée du concordat

Art. 11. Le concordat est établi pour une durée de 60 ans avec possibilité de renouvellement. Il peut être dissous en tout temps, du consentement de tous les cantons intéressés et sous réserve de l'exécution des engagements assumés en ce qui concerne les concessions. Il entrera en vigueur et continuera à déployer ses effets pour autant que deux cantons au moins, formant un territoire d'un seul tenant, y aient adhéré ou déclarent vouloir continuer à en faire partie après expiration de sa durée de validité.

Adhésion d'autres cantons

Art. 12. La commission du concordat statue, sous réserve du consentement des gouvernements des cantons intéressés, sur l'adhésion de nouveaux cantons. Les conditions auxquelles cette adhésion intervient, de même que l'extension et la modification des zones nécessitées par cette adhésion, sont fixées par la commission du concordat.

Dispositions finales

Art. 13. Les dispositions actuellement en vigueur dans les cantons concordataires sont abrogées pour la durée de validité du présent concordat, pour autant qu'elles sont en contradiction avec celles de ce dernier.

Rapport

adressé par la Direction des travaux publics

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant la construction de nouvelles cliniques universitaires, des bâtiments d'économat et de divisions spéciales de l'Hôpital de l'Ile

(Décembre 1957)

I. Généralités

Depuis des années déjà, les Directions des travaux publics, de l'instruction publique et des affaires sanitaires, de même que les organes de l'Hôpital de l'Ile, s'occupent du problème urgent des *plans d'ensemble* à appliquer sur le terrain de l'hôpital. C'est ainsi notamment qu'en 1948 a été constituée une commission paritaire des plans comprenant des représentants de l'Etat, de la ville et de l'hôpital. A ce moment-là déjà, on était unanime quant à l'urgence d'une rénovation complète de l'Hôpital de l'Ile et des cliniques universitaires. Il s'est alors révélé opportun de déplacer des bâtiments 12 et 24 les divisions dites non cliniques, c'est-à-dire ne servant pas à l'enseignement (division médicale et division chirurgicale) afin d'obtenir ainsi de la place pour les cliniques.

Une première phase a été réalisée par la construction de la Maison Anna Seiler, qui compte 189 lits et qui a été ouverte à l'exploitation en automne

1954, en même temps que 3 maisons pour le personnel. Par arrêté populaire du 8 juillet 1951, l'Etat a participé pour 7,3 millions aux frais de construction de ces quatre bâtiments et des couloirs souterrains, frais devisés à 12,5 millions. Le montant du crédit voté n'a pas été atteint dans les dépenses. C'est ainsi que la voie s'est trouvée ouverte pour l'établissement de nouveaux plans.

2. Au printemps 1954, le bureau de l'administration de la Corporation de l'Ile, où siègent les Directeurs de l'instruction publique, des affaires sanitaires et des finances, de même que l'architecte cantonal, a chargé M. le D^r h. c. Rudolf Steiger, architecte à Zurich, d'établir un rapport sur les plans d'ensemble en vue de rénover les divisions cliniques ainsi que les bâtiments d'administration et d'économat de l'Hôpital de l'Ile. En même temps a été constituée une nouvelle commission des plans. Le rapport établi par M. Steiger, dont la réputation a franchi largement les frontières de notre pays,

a été soumis à la commission en automne 1955. L'auteur y expose d'une manière convainquante qu'en renonçant largement au système actuel des pavillons il est tout à fait possible de créer sur le terrain dont on dispose un hôpital cantonal et universitaire bien monté au point de vue médical et de l'exploitation. L'expert, qui a présenté d'ailleurs des propositions très précises quant à l'aspect des nouvelles constructions, disait textuellement ceci: « Le système actuel des pavillons ne peut plus, malgré des réorganisations et des rénovations, être adapté aux besoins des cliniques universitaires, des divisions et instituts. Ce n'est, en particulier, plus possible pour les cliniques et instituts centraux. Ces derniers devront être remplacés partiellement par des constructions nouvelles reliées entre elles. »

La commission des plans, présidée par l'architecte cantonal, s'est unanimement ralliée à la manière de voir de l'expert et a posé en fait qu'une *rénovation et un agrandissement des cliniques universitaires actuelles, des divisions spéciales et bâtiments d'économat ne représenteraient qu'un rapiéçage onéreux. Une solution donnant satisfaction à longue échéance ne peut être trouvée que dans une construction d'ensemble bien étudiée, en appliquant les principes contenus dans le rapport.*

C'est avec ces conclusions que la commission des plans, dont le travail était ainsi achevé, a transmis le rapport au Conseil-exécutif à fin décembre 1955.

3. C'est en février 1956 que le *Grand Conseil* s'est occupé pour la première fois de cette affaire lorsqu'il a alloué un premier crédit de 200 000 francs pour établir des plans. Après avoir pris contact avec les Directions intéressées et en accord avec le conseil d'administration de la Corporation de l'Ile, la Direction des travaux publics s'est décidée à charger MM. Otto Brechbühl, architecte à Berne, D^r h. c. Hermann Fietz et D^r h. c. Rudolf Steiger, architectes à Zurich, d'élaborer un avant-projet avec devis en vue des constructions et installations définitives à établir. On s'est assuré ainsi la collaboration des architectes qui ont, dans notre pays, la plus grande expérience dans les questions de construction d'hôpitaux. M. Brechbühl, le constructeur de la Maison Anna Seiler, a déjà construit et rénové de nombreux hôpitaux de district, alors que les deux architectes zurichois disposent d'une expérience rare et particulièrement importante par la construction d'un grand hôpital cantonal et universitaire.

Le 6 novembre 1956, le Conseil-exécutif a pris une décision de base en vue de la poursuite des travaux. Cette décision contient notamment les points suivants:

- a) C'est l'Etat de Berne qui sera maître de l'ouvrage. Il se charge du financement de la construction.
- b) La Direction des travaux publics est chargée de l'exécution du projet.
- c) Il est institué une commission de bâtisse de cinq membres comprenant des représentants de l'Etat et de l'Ile et présidée par l'architecte cantonal.

Les directives établies par la commission de bâtisse ont été approuvées par le Conseil-exécutif, puis on a procédé à des travaux approfondis d'où est sorti le projet dans son aspect actuel. C'est le résultat d'une collaboration étroite entre la commission de bâtisse, les architectes et les médecins-chefs qui ont été constamment appelés à donner leur avis. C'est ainsi qu'est né un projet répondant aux exigences aussi délicates que nombreuses d'un grand hôpital universitaire comprenant une polyclinique.

II. Nature juridique, aspects spéciaux et développement de l'Hôpital de l'Ile

Avant d'entrer dans les détails du projet, il se justifie de présenter l'évolution historique de l'Hôpital de l'Ile, puisque ce dernier a une position spéciale parmi les grands hôpitaux cantonaux et universitaires et que ces éléments fournissent les raisons de la nécessité qu'il y a de procéder à la réorganisation envisagée.

1. L'Hôpital de l'Ile a été fondé le 29 novembre 1354 — il y a donc plus de 600 ans — par Anna Seiler, qui a créé une *fondation*. Cette fondation a été dotée d'un bâtiment sis à la Zeughausgasse et des revenus de nombreuses terres. L'hôpital installé dans ce bâtiment, qu'on a très tôt appelé « Hôpital Seiler », a été placé par sa fondatrice pour toujours sous la surveillance et la protection de l'avoyer ainsi que du Petit et Grand Conseil. L'hôpital a conservé ce caractère de fondation malgré tous les remous de l'histoire et de la politique. Il est encore aujourd'hui une fondation indépendante reposant sur l'acte de fondation d'Anna Seiler, mais appliquant les dispositions du Code civil et soumise au droit cantonal en ce qui concerne ses tâches de droit public. En 1528, l'Hôpital Seiler a déménagé dans les locaux du Cloître de l'Ile, devenu vacant ensuite de la Réformation et qui se trouvait sur une petite île de l'Aar à l'Altenberg. C'est ce qui a donné à notre établissement le nom d'*Hôpital de l'Ile*.

En 1724, on a construit pour l'hôpital un bâtiment où se trouve actuellement l'aile est du Palais fédéral, mais on l'a abandonné en 1884 faute de possibilités d'agrandissement, pour déménager à la Kreuzmatte dans des installations qui passaient alors pour modèles et où l'on disposait de 320 lits, soit 100 lits de plus que dans le bâtiment précédent.

Créé comme hôpital « devant recevoir 13 personnes alitées et nécessiteuses », l'Hôpital de l'Ile est devenu avec le temps l'infirmierie centrale du canton et en quelque sorte un *hôpital cantonal*. Mais depuis 1805, date de la création d'une Faculté de médecine dans le cadre de l'Académie, l'Ile est devenue un *hôpital universitaire*. Alors qu'en 1834, lors de la fondation de l'Université, il y avait deux cliniques avec 44 lits en tout, *les cliniques comprennent aujourd'hui 658 lits, alors que les divisions non cliniques (Maison Anna Seiler, Maison*

Lory, Maison Ernst Otz-Heim pour malades chroniques, Foyer de l'île pour convalescents) disposent de 418 lits.

2. L'évolution de l'hôpital depuis qu'il a été installé à la Kreuzmatte, son emplacement actuel, fait impression puisque le nombre des lits a passé de 320 en 1884 à 1078 à fin 1957. Le tableau qui suit donne une idée de la constance de cette évolution.

	Malades	Journées d'entretien	Effectif du personnel	Etudiants à la Faculté de médecine
1900	5 612	186 594	147	300
1910	7 508	218 119	199	412
1920	6 109	190 980	235	395
1930	6 955	223 561	285	289
1940	8 384	228 818	306	498
1950	9 473	241 202	494	580
1956	10 539	281 461	768	553

Ce développement étonnant est dû notamment aux facteurs suivants:

- augmentation du chiffre de la population;
- vieillissement de la population;
- progrès dans le diagnostic et la thérapie;
- progrès dans les possibilités opératoires;
- augmentation du nombre des accidents de la circulation;
- diminution des possibilités de soins à domicile due au manque de personnel et à l'exiguïté des locaux.

Les constructions et installations de l'Hôpital de l'île n'ont suivi ce développement que dans une mesure limitée. *La Corporation a bien investi francs 18 213 000.— depuis 1884 par ses propres moyens dans des améliorations, installations nouvelles et constructions;* l'Etat, spécialement depuis la 2^e guerre mondiale, a bien dépensé des sommes importantes pour des constructions nouvelles (Maison Anna Seiler, bâtiments pour le personnel, centrale de chauffage, auditoire de la Clinique dermatologique, Laboratoire des isotopes, auditoire de la Clinique médicale, baraque de fortune pour la poliomyélite), mais toutes ces installations n'ont rien changé au fait qu'une grande partie des cliniques, l'Institut central des rayons X et l'Institut de thérapie physique, qui sont d'une grosse importance pour l'ensemble de l'établissement et la santé publique, de même que l'économat (cuisine et lingerie) ne satisfont plus, depuis des années déjà, aux exigences d'une exploitation moderne. La plupart des bâtiments datent précisément de l'année 1884, ce qui est un grand âge pour des installations qui devraient s'adapter continuellement aux progrès de la science médicale et aux vœux justifiés des patients, qui demandent plus de repos et plus d'isolement. On peut faire les mêmes remarques pour l'exploitation de l'établissement au point de vue économique, exploitation qui est depuis longtemps à la limite de ses possibilités. Il faut relever aussi

le fait que l'hôpital a été construit à une époque où l'on ignorait tout de la pénurie du personnel et des augmentations de salaire. Le système des pavillons, la mécanisation défectueuse de l'exploitation, l'exiguïté des locaux accessoires dans les divisions, tout cela sont des facteurs rendant extrêmement difficiles un travail rationnel et une utilisation intelligente des forces humaines.

3. Depuis la construction de la Maison Anna Seiler et la rénovation fondamentale et l'agrandissement de la Maison Lory grâce aux fonds propres de l'hôpital (1,56 millions), l'Hôpital de l'île dispose de divisions non cliniques très bien installées dont le canton a le droit d'être fier. Mais cela ne suffit pas. Le canton de Berne a plus de 800 000 habitants. Il porte la responsabilité d'une Faculté de médecine, et il faut qu'il dispose aussi des cliniques universitaires et divisions spéciales répondant aux exigences de la science médicale moderne. Le peuple a droit à un tel centre médical pour que ses malades et ses blessés, spécialement dans les cas graves et compliqués, puissent y être soignés dans les meilleures conditions possibles et pour que le recrutement des médecins se fasse par une formation qui profite aux patients de demain. Berne a connu de tout temps une grande tradition médicale — que l'on songe à la réputation des Kocher et des Sahli — qui a largement dépassé les limites de notre pays. Les constructions projetées fourniront les conditions matérielles permettant de maintenir cette réputation, de la fortifier et de la développer. Il s'agit aussi, par une augmentation des lits de 333 unités, d'écourter les délais d'attente de même que d'éviter d'avoir à refuser des patients. Il s'agit enfin de créer pour la population de tout le canton un institut de rayons X et un institut de thérapie physique pouvant faire face pour de longues années à leurs tâches si importantes que représentent le traitement aux rayons, la lutte contre les rhumatismes, le traitement de la paralysie infantile, etc.

La décentralisation des hôpitaux telle qu'elle existe dans notre canton grâce au nombreux hôpitaux de district constitue une nécessité. Dans les cas de peu de gravité, de même que là où la gravité de l'état du patient ne permet pas le transport, il se justifie d'occuper les hôpitaux de district. Un complément intelligent apporté à ces derniers par la création d'un hôpital central très bien installé s'impose dans le sens d'une concentration rationnelle des moyens et des forces, car il existe des divisions spéciales qui ne peuvent être exploitées que là, de même que des installations et des appareils qu'un seul hôpital dans le canton peut se procurer.

III. Le projet

1. Les transformations à apporter à l'Hôpital de l'île ont posé tout d'abord le problème de la modernisation de l'agencement actuel des bâtiments, qui sont dispersés. Il s'agissait d'une part de modi-

fier le système des salles de patients et des locaux accessoires, de stations déjà anciennes et, d'autre part, de compléter les divisions servant à l'examen, au traitement et à la recherche.

L'examen de ces exigences a révélé qu'il serait en tout cas nécessaire de prévoir une très grande dépense. Cette constatation a influencé l'établissement des projets en ce sens que nous avons cherché à la fois à moderniser et à créer en quelque sorte un noyau hospitalier organiquement divisé. C'est ce qui a permis d'établir le groupement de bâtiments décentralisés en un nouveau corps de bâtisse. Le bâtiment élevé comprenant les lits, qui est le noyau en quelque sorte des nouvelles installations, répond aux principes actuellement admis en matière de construction d'hôpitaux. La forte pénurie de personnel et les frais d'exploitation croissants entraînent obligatoirement une concentration de la masse des bâtisses et un raccourcissement des communications horizontales (perte de temps!).

Cette conception a été facilitée par le fait que le transfert, de toute façon nécessaire, des cuisines et buanderies rend disponible une place pour un bâtiment central en une situation et une orientation favorables. Il a été possible aussi d'adjoindre les ailes annexes à ce bâtiment principal, de telle sorte que l'on puisse intégrer dans les installations nouvelles le bâtiment récent des auditoires et les bâtiments rénovés de la Clinique médicale. Il vaut certainement beaucoup mieux démolir divers bâtiments beaucoup trop vieux tels que les Nos. 12, 18, 14, 14 D, 14 B, 16, 24, 26, 26 A, 28, 28 B, 32, que d'y investir encore d'importants capitaux.

Il est indispensable de remplacer la Clinique chirurgicale actuelle (28 C) et le bâtiment 26, où se trouve aujourd'hui l'Institut des rayons X.

2. Le projet établi en tenant compte de ces considérations se présente comme suit:

a) Les *divisions des lits* se trouvent essentiellement dans un bâtiment élevé de 16 étages, qui est dans sa conception interne divisé en deux parties principales et un bâtiment moyen. La situation générale du terrain permet sans autre un tel développement en hauteur. Le corps de bâtiment sera joliment orienté par rapport au paysage et bénéficiera, au point de vue de l'urbanisme général, de distances relativement importantes par rapport aux constructions d'alentour. Ce développement en hauteur permettra seul d'enrichir le terrain, qui comprend actuellement de nombreuses constructions, au moyen d'une grande place de verdure au sud du bâtiment des lits. Ce sera également une solution précieuse dans le cadre général des constructions de ce quartier. Le bâtiment élevé contiendra 745 lits répartis en 13 étages, et ce de la manière suivante:

1 ^o Clinique médicale	228 lits
2 ^o Clinique chirurgicale et neurochirurgicale	214 »
3 ^o Institut de thérapeutique physique	29 »
4 ^o Clinique ophtalmologique y compris division de cataracte	76 »
5 ^o Clinique d'oto-rhino-laryngologie, avec station pour nouveaux opérés	72 »

6 ^o Clinique orthopédique	58 lits
7 ^o Clinique neurologique	29 »
8 ^o Clinique spéciale (urologie, etc.)	13 »
9 ^o Dans la division administrative, station de réception et station fermée pour détenus	26 »

On logera dans le bâtiment actuel 14 C 50 lits de l'Institut des rayons X (division de thérapeutique des rayons).

Les trois étages inférieurs du bâtiment seront occupés par des *cliniques et policliniques ainsi que par des locaux de l'administration*. Le bâtiment situé perpendiculairement par rapport au bâtiment des lits et l'aile située au sud-est entre ce dernier et l'auditoire (14 A) recevront avec une partie des services administratifs également des cliniques et policliniques.

b) On pourra constater d'après les plans que les diverses divisions de l'hôpital se répartiront comme suit:

Clinique médicale, à l'étage C du bâtiment des lits et en partie dans le bâtiment des opérations.

Clinique chirurgicale avec la direction, la policlinique chirurgicale, la division des accidents et des cas d'urgence et la division des opérations, dans le bâtiment des opérations.

Clinique neuro-chirurgicale avec la direction, à l'étage B du bâtiment des lits et de la division des opérations, en raccordement à celle de la Clinique dans le bâtiment des opérations.

L'*Institut des rayons* est subdivisé en une section de diagnostic des rayons et de thérapeutique des rayons avec institut des isotopes dont les locaux se trouvent essentiellement dans le bâtiment des opérations.

Les locaux de l'*Institut de thérapeutique physique* se trouvent en partie au sous-sol du bâtiment des lits; l'autre partie, qui est la plus importante, celle des locaux d'examen et de traitement pour patients ambulants, est logée dans une aile basse précédant le bâtiment des lits.

La *Clinique oto-rhino-laryngologique* avec les *policliniques* et les divisions d'opération se trouve à divers étages du corps de bâtiment sud-est. C'est ici que se trouveront aussi les *bureaux de la section administrative*.

Aux étages A et B du bâtiment des lits se trouvent en outre les locaux médicaux de la *Clinique orthopédique*, de la *Clinique neurologique* et de la *Clinique spéciale*, comme ceux de la *Policlinique psychiatrique*.

c) L'installation que nous venons de décrire sera accessible par deux voies d'accès distinctes:

aa) Pour les visiteurs, les patients ambulants et les rapports avec l'administration, par une entrée principale à l'étage A en venant de la Freiburgstrasse, à peu près à l'endroit de l'entrée actuelle.

bb) Pour la réception de malades à hospitaliser et de patients accidentés, à l'étage D du bâtiment

des opérations. On accédera à ce dernier par une voie interne derrière le bâtiment des opérations.

A l'entrée principale de la Freiburgstrasse se trouveront les bureaux de renseignements et d'assistance ainsi que les locaux administratifs pour les rapports avec le public. Au niveau de la réception des malades, côté nord du bâtiment des opérations, se trouveront les divisions des cas d'urgence et d'accidents de la Clinique chirurgicale et la Polyclinique chirurgicale, cette dernière pouvant être appelée à collaborer en cas d'accidents de grosse importance.

Il y aura pour les étudiants un accès spécial par une cour intérieure vers l'étage B du bâtiment des opérations, où se trouve le groupe centralisé des locaux d'étude (salles de cours, etc.). Au même étage, on aura les locaux de la bibliothèque, les archives d'anamnèse, les films, etc.

d) L'étage A du bâtiment des opérations recevra, outre la division de thérapeutique des rayons, le *laboratoire central de chimie médicale*. A l'extrémité ouest de l'aile se trouveront les locaux réservés aux examens d'expérimentation pathologique.

Les *locaux d'enseignement* sont en partie centralisés, en partie ajoutés aux installations spéciales des cliniques que cela concerne. A l'étage E du bâtiment des opérations se trouvera un grand auditoire commun pour la médecine et la chirurgie, avec locaux séparés pour les préparations et comportant une communication directe et brève vers le bâtiment des lits.

L'auditoire actuel de la Clinique médicale servira à l'avenir d'auditoire de théorie générale. Par sa situation et son accès direct de l'extérieur, il peut être utilisé aisément pour des cours ne concernant pas l'hôpital. Les cliniques oto-rhino-laryngologiques possèdent leurs propres locaux d'enseignement (salles de cours, laboratoires, etc.).

La Clinique dermatologique sera agrandie par la construction d'une polyclinique.

e) Une des caractéristiques distinctives du projet, c'est la nouvelle installation des *parties de l'économat*, notamment de la cuisine, de la buanderie avec lingerie et réfectoires du personnel. Ce bâtiment se trouve au coin nord du terrain. Il dis-

pose d'une propre voie d'accès, et il est relié par une passerelle à l'étage F en vue de la distribution des mets dans le bâtiment des lits.

A côté de l'église protestante actuelle il reste assez de place pour la construction d'une chapelle catholique. Cette dernière sera construite avec des fonds mis à disposition par la paroisse catholique rcmaine.

Tout le terrain de l'hôpital sera pourvu de couloirs assurant le trafic souterrain et reliés avec les maisons Anna Seiler et C.-L. Lory.

En remplacement des chambres du personnel, qui se trouvent dans les bâtiments que l'on va détruire, on a prévu la construction d'une maison d'habitation du personnel, au coin de la Freiburgstrasse/Friedbühlstrasse, et d'une maison des sœurs à la Friedbühlstrasse entre l'Institut de bactériologie et la maison d'école du Friedbühl.

3. L'exécution du projet complet pourra se faire essentiellement en trois étapes et exigera environ sept années de travaux.

Nous avons cherché avant tout à ne pas diminuer pendant la période des travaux le nombre des lits ou en tout cas à ne le faire que dans une mesure très restreinte.

Les trois étapes se répartiront comme suit:

1^{ère} étape, 2¹/₄ ans environ, construction du bâtiment d'économat, des maisons du personnel et de la moitié est du bâtiment des opérations;

2^e étape, environ 3¹/₄ ans, construction du bâtiment élevé des lits, du bâtiment à l'est de ce dernier, sans le raccordement au bâtiment 14 A, construction de la partie ouest du bâtiment des opérations;

3^e étape, environ 1¹/₂ ans, construction de la thérapeutique physique, jonction du bâtiment est avec le bâtiment 14 A et achèvement de l'aménagement des abords.

4. Par la rénovation projetée des bâtiments et des conditions de logement, l'effectif des surfaces transformées et des lits se trouvera modifié comme suit:

A. Chiffres comparatifs de la surface transformée

sans les Maisons Anna Seiler, Lory, Otzheim et Foyer de l'Ile ainsi que les trois nouvelles maisons du personnel à la Friedbühlstrasse, de même que sans les Instituts de bactériologie et de pathologie.

Etat des bâtiments	Cliniques	en %	Administra-	en %	Total	en %
	Instituts		tion Economat Personnel			
	m ³		m ³		m ³	
Bâtiments actuels	155 780	100,0	46 685	100,0	202 465	100,0
à démolir	83 520	53,6	36 860	78,9	120 380	59,5
à conserver	72 260	46,4	9 825	21,1	82 085	40,5
constr. nouvelles no. 57	198 930	127,7	52 545	112,5	251 475	124,2
état futur	271 190	174,1	62 370	133,6	333 560	164,7

B. Chiffres comparatifs concernant l'effectif des lits, sans les bâtiments mentionnés sous A

Effectif	Cliniques Bâtiments de l'hôpital	en %	Lits du personnel dans les divers bâtiments	en %
Effectif actuel	658	100,0	225	100,0
seront supprimés	412	62,6	183	81,3
subsisteront	246	37,4	42	18,7
lits dans les nouveaux bâtiments	745	113,2	183	81,3
Effectif futur	991	150,6	225	100,0

IV. Les frais de construction

A. Calcul des frais

a) Bâtiments et installations mobiles

	Fr.	Mio. Fr.	Mio. Fr.
1 ^o Bâtiment des opérations 1 ^{ère} étape	28 785 m ³ à 220.—	6,33	
2 ^o Bâtiment des opérations 2 ^e étape	35 260 m ³ à 220.—	7,76	
3 ^o Bâtiment des lits			
Etages U-C			
Traitement	29 656 m ³ à 220.—	6,52	
Entresol E—R	81 100 m ³ à 210.—	17,03	
4 ^o Oto-rhino-laryngologie et clinique ophtalmique			
2 ^e étape	24 639 m ³ à 205.—	5,05	
3 ^e étape	3 630 m ³ à 205.—	0,75	
5 ^o Thérapie physique	10 092 m ³ à 210.—	2,12	
6 ^o Policlinique dermatologique	1 470 m ³ à 205.—	0,30	
7 ^o Cuisine, buanderie, réfectoires du personnel	19 407 m ³ à 150.—	2,91	
8 ^o Couloir de jonction	878 m ³ à 120.—	0,10	
Inventaire 22 %			
déjà à disposition 6 %; 16 % de 48,87		7,82	
			56,69
9 ^o Maison des sœurs	9 204 m ³ à 160.—	1,48	
10 ^o Maison du personnel	7 357 m ³ à 160.—	1,18	
	16 561 m ³	2,66	
Inventaire 20 %		0,54	
			3,20
	Bâtiments et mobilier, total		59,85

b) Raccordements, abords et divers

	Fr.	Fr.	
Canalisation	50 000.—		
Raccordements de gaz et eau	100 000.—		
Raccordement d'électricité	100 000.—		
Rachat des taxes de tf et conduites	1 250 000.—	1 500 000.—	
Transf. de la centrale de chauffage	800 000.—		
Courant (production en cas de panne)	300 000.—		
Canaux souterrains	600 000.—	1 700 000.—	
Démolition et terrassements	950 000.—		
Jardin, routes, plantations			
40 000 m ² à 30.—	1 200 000.—	2 150 000.—	5,35
Baraques provisoires	500 000.—		

	Fr.	Mio. Fr.
Rénovation et complément 14 A et 14 C	2 000 000.—	2,5
Bâtiments et abords		67,74
Décoration artistique		0,20
Imprévu, établissement d'une somme ronde		1,06
Total		69,00

Ce calcul repose sur les prix pratiqués en novembre 1957. L'index des frais de construction établi à fin juin 1957 par l'Office de statistique de la ville de Berne est de 214,3 points. C'est de ce chiffre qu'il faudra partir pour des crédits supplémentaires nécessités par des augmentations de prix pouvant résulter d'une hausse des salaires et des matériaux.

B. Remarques concernant les frais

Il s'agit ici d'un projet extrêmement important, dépassant tout ce qui a été présenté jusqu'à ce jour au Grand Conseil. L'ère des rapiécages et des rénovations partielles est révolue. Il faut aujourd'hui un assainissement d'ensemble, basé sur des conceptions nouvelles. C'est la seule solution pouvant donner satisfaction. Construire un hôpital est chose onéreuse. Les expériences faites dans d'autres cantons le prouvent:

Hôpital cantonal, Zurich (Hôpital universitaire):

Coût de la construction, y compris le bâtiment des sœurs, act. en chantier fr. 100 300 000.—

Hôpital des bourgeois, Bâle (Hôpital universitaire):

Constructions nouvelles terminées fr. 35 000 000.—

Frais présumés du projet total, non encore établi fr. 100 000 000.—

Hôpital Cantonal Genève (Hôpital universitaire):

Crédits alloués pour la refonte d'ensemble entreprise fr. 92 910 000.—

Hôpital cantonal, Winterthur:

Coût de la refonte d'ensemble entreprise fr. 46 000 000.—

Hôpital cantonal, St-Gall:

Crédits alloués pour la construction d'un bâtiment de service et d'une clinique chirurgicale fr. 31 000 000.—

Hôpital cantonal, Liestal:

Crédit de rénovation approuvé par le peuple en 1957 (318 lits) fr. 30 000 000.—

Hôpital cantonal, Glaris:

Devis de rénovation fr. 15 600 000.—

Les trois derniers montants démontrent notamment que des petits cantons, qui ne possèdent pas d'hôpitaux universitaires, investissent des sommes très importantes dans la construction d'un hôpital central si l'on tient compte du nombre de leur population. La comparaison avec Zurich, Bâle et Genève démontre en outre que le projet de transformation de l'Hôpital de l'Île constitue une solution raisonnable et mesurée.

Il ne peut faire de doute que la Corporation de l'Île ne saurait être appelée à financer ces travaux. La fondation, en son temps très riche, a dépensé la plus grande partie de sa fortune au cours des siècles, tout particulièrement pendant ces 75 dernières années, dans l'intérêt des malades du canton et principalement dans l'intérêt de l'Université. En vue du financement de la nouvelle construction de la Kreuzmatte en 1884, on avait vendu des immeubles de grand prix et depuis lors la Corporation, ainsi que nous l'avons dit plus haut, a investi plus de 18 millions dans les installations de l'Hôpital. En agissant ainsi, elle a assumé le financement de tâches qui sont du ressort de l'Etat dans tous les autres cantons suisses.

Il faut conserver à la Corporation de l'Île la fortune qui lui reste, de même que la fondation elle-même, qui entretient gratuitement chaque année plus de 1000 Bernois nécessiteux. C'est pour cette raison que le Conseil-exécutif a décidé de considérer comme tâche de l'Etat le financement des constructions envisagées.

Disons pour terminer qu'avant que l'on construise il faudra que l'Etat et l'Hôpital de l'Île arrêtent par voie contractuelle la nouvelle réglementation qu'on attend depuis longtemps de leurs rapports réciproques. Le Grand Conseil sera informé de cette question par un rapport spécial. Une des dispositions du nouveau contrat prévoit que les constructions envisagées seront érigées en application du droit de superficie, afin que les droits de propriété de l'Etat demeurent garantis. De cette manière, et grâce aussi à d'autres dispositions concernant l'exploitation de l'hôpital et l'entretien des bâtiments, on obtiendra une réglementation claire, qui pourra garantir pour des dizaines d'années entre l'Etat et l'Hôpital de l'Île une collaboration utile et fructueuse.

Berne, le 28 décembre 1957.

Le Directeur des travaux pblics:

Brawand

Les Directions soussignées font leurs les conclusions et considérations qui précèdent.

Le Directeur de l'instruction publique:

Moine

Le Directeur des affaires sanitaires:

Giovanoli

Proposition du Conseil-exécutif

du 10 janvier 1958

Arrêté populaire concernant la construction de cliniques universitaires, des bâtiments d'économat et de divisions spéciales à l'Hôpital de l'Ile

- 1^o Un crédit de fr. 69 000 000.— est alloué en vue de la construction de cliniques universitaires, des bâtiments d'économat et de divisions spéciales à l'Hôpital de l'Ile.
- 2^o Le Grand Conseil est autorisé à conclure des emprunts pour financer ces travaux.
- 3^o Le montant de fr. 69 000 000.— sera porté au compte spécial de l'Etat (comptes à amortir par le compte de l'administration); il sera amorti par des versements annuels convenables.
- 4^o Les plans et les calculs détaillés relatifs aux diverses étapes de construction, ainsi que le décompte de construction, seront soumis pour approbation au Grand Conseil.
- 5^o Un renchérissement des frais de construction pouvant intervenir pendant la durée des travaux du fait d'augmentations de salaires et des prix des matériaux devra faire l'objet d'une justification. Le Grand Conseil est autorisé à allouer à cet effet les crédits supplémentaires éventuellement nécessaires.
- 6^o Le Conseil-exécutif arrêtera la date de l'exécution des travaux.
- 7^o Le présent arrêté sera soumis à la votation populaire. Il sera inséré au bulletin des lois après son adoption par le peuple.

Berne, le 10 janvier 1958.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:

H. Huber

Le chancelier:

Schneider

**Proposition du Conseil-exécutif
et de la Commission**

des 28 et 27 janvier 1958

en vue de la 2^{me} délibération

**Modification de la Constitution
portant augmentation des compé-
tences financières du
Conseil-exécutif**

Le Grand Conseil du canton de Berne,

sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

1^o Les chiffres 9 et 12 de l'art. 26 de la Constitution cantonale sont modifiés comme suit:

9. Il décrète les dépenses qui sont supérieures à fr. 60 000.— pour le même objet et qui n'excèdent pas la somme prévue à l'art. 6, ch. 4;

12. il ratifie tous les contrats qui emportent acquisition ou aliénation de propriétés foncières par l'Etat, lorsque le prix d'achat ou de vente dépasse fr. 60 000.—.

2^o Les présentes modifications entreront en vigueur dès leur adoption par le peuple et l'obtention de la garantie fédérale.

Berne, le 28 janvier 1958.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:

H. Huber

Le chancelier:

Schneider

Berne, le 27 janvier 1958.

Au nom de la Commission,

Le président:

Dr. R. Müller

Antrag des Regierungsrates

vom 21. Januar 1958

Proposition du Conseil-exécutif

du 21 janvier 1958

**Nachkredite
für das Jahr 1957****Der Grosse Rat des Kantons Bern,**

auf den Antrag des Regierungsrates,

beschliesst:

I.

Der Grosse Rat nimmt Kenntnis davon, dass der Regierungsrat, gestützt auf Art. 29 Abs. 1 des Gesetzes vom 3. Juli 1938 über die Finanzverwaltung, bis 27. Dezember 1957 folgende Nachkredite für das Jahr 1957 bewilligt hat:

	Voranschlag Budget	1957 Fr.
11 <i>Präsidialverwaltung</i>		
1100 <i>Regierungsrat</i>		
612 Besoldungen der Regierungsräte	258 540.—	
1105 <i>Staatskanzlei</i>		
615 Dienstaltersgeschenke an das Staatspersonal Aufhebung der bisherigen Maximalgrenzen	145 000.—	
820 Mietzinse	—.—	
12 <i>Gerichtsverwaltung</i>		
1200 <i>Obergericht</i>		
800 Büroauslagen, Druck- und Buch- binderkosten Mehrkosten auf Grund der stei- genden Preise	16 500.—	
1205 <i>Richterämter</i>		
613 Kosten für Stellvertretungen . .	50 000.—	
771 Unterhalt der Mobilien Auffrischung alter Möbel	8 000.—	
820 Mietzinse	2 887.—	
Uebertrag		

**Credits supplémentaires
pour l'année 1957****Le Grand Conseil du canton de Berne,**

sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

I.

Le Grand Conseil prend acte de ce qu'en vertu de l'art. 29, alinéa 1, de la loi du 3 juillet 1938 sur l'administration des finances de l'Etat, le Conseil-exécutif a, jusqu'au 27 décembre 1957, accordé les crédits supplémentaires suivants pour l'année 1957:

	Nachkredite Crédits sup- plémentaires	1957 Fr.
11 <i>Section présidentielle</i>		
1100 <i>Conseil-exécutif</i>		
612 Traitements des membres du Conseil-exécutif	25 860.—	
1105 <i>Chancellerie de l'Etat</i>		
615 Gratifications pour année de service au personnel de l'Etat Suppression de la limite maxi- mum	8 400.—	
820 Loyers	210.—	
12 <i>Administration judiciaire</i>		
1200 <i>Cour suprême</i>		
800 Frais de bureau, d'impression et de reliure Frais en plus par suite du ren- chérissement	1 000.—	
1205 <i>Tribunaux de district</i>		
613 Frais de remplacements	17 000.—	
771 Entretien du mobilier Remise en état de meubles usa- gés	6 000.—	
820 Loyers	861.—	
A reporter	59 331.—	

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits supplémentaires	
	1957	1957	
	Fr.	Fr.	
Uebertrag		89 479.55	Report
1321 <i>Schnitzler- und Geigenbau- schule Brienz</i>			1321 <i>Ecole de sculpture et de lutherie de Brienz</i>
704 Unterhalt der Schulgebäude und Anlagen	1 000.—	500.—	704 Entretien des bâtiments scolaires et des installations
791 Materialien und Chemikalien . Die Schnitzlerschule hat einen sehr grossen Auftrag erhalten, der diese Mehrauslagen beding- te. Auf Konto 310 ebenfalls ver- mehrte Einnahmen	8 500.—	13 300.—	791 Matériaux et produits chimiques L'Ecole de sculpture a obtenu une très forte commande qui a occasionné le dépassement des deux crédits. Cf. par contre re- cettes en plus sur Cpte. 310
801 PTT-Gebühren und Frachtaus- lagen	2 200.—	850.—	801 Taxes des PTT et frais de trans- port
810 Taggelder und Reiseauslagen .	2 000.—	400.—	810 Indemnités journalières et frais de déplacement
830 Entschädigungen an Dritte für besondere Dienstleistungen Gleiche Erklärung wie bei Konto 791	9 000.—	25 000.—	830 Indemnités à des tiers pour pres- tations spéciales Même observation que s. Cpte. 791
899 Verschiedene Verwaltungsko- sten	500.—	100.—	899 Autres frais d'administration
1325 <i>Chemisches Laboratorium</i>			1325 <i>Laboratoire de chimie</i>
791 Materialien und Chemikalien .	600.—	800.—	791 Matériaux et produits chimiques
800 Büroauslagen, Druck- und Buch- binderkosten	1 600.—	2 500.—	800 Frais de bureau, d'impression et de reliure
1330 <i>Preiskontrollstelle</i>			1330 <i>Service du contrôle des prix</i>
800 Büroauslagen, Druck- und Buch- binderkosten	1 500.—	500.—	800 Frais de bureau, d'impression et de reliure
801 PTT-Gebühren	150.—	1 000.—	801 Taxes des PTT
1336 <i>Technikum Biel/Angegliederte Fachschulen</i>			1336 <i>Technicum de Bienne/Ecoles professionnelles annexes</i>
770 Anschaffung von Mobilien, Ma- schinen, Instrumenten, Appara- ten und Werkzeugen Anschaffung einer Planierungs- Maschine für die Uhrmacher- schule	27 000.—	5 950.—	770 Acquisition de mobilier, de ma- chines, d'instruments, d'appa- reils et d'outils Acquisition d'une machine à pla- ner pour l'Ecole d'horlogerie
1340 <i>Technikum Burgdorf</i>			1340 <i>Technicum de Berthoud</i>
656 Weiterbildung der Lehrer . . . Auslandurlaub von Herrn Wal- ter Saurer, Leiter der Abteilung für Maschinenteknik	—.—	180.—	656 Développement de la formation professionnelle des maîtres Séjour à l'étranger du chef de la division « Machines »
Uebertrag		140 559.55	A reporter

		Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires		
		1957	1957		
		Fr.	Fr.		
	Uebertrag		140 559.55		Report
14	<i>Sanitätsdirektion</i>			14	<i>Direction des affaires sanitaires</i>
1400	<i>Sekretariat</i>			1400	<i>Secrétariat</i>
793	Kosten für allgemeine Sanitäts- vorkehrungen Ausmerzungen der Radioaktivität von Zisternenwasser	—.—	2 000.—	793	Frais pour mesures générales d'hygiène publique Elimination de la radioactivité dans l'eau des citernes
944 8	Beiträge zur Bekämpfung der Kinderlähmung Weiterführung der 1955 begon- nenen Aktion	150 000.—	30 000.—	944 8	Subventions pour la lutte contre la poliomyélite Continuation de l'action com- mencée en 1955
949 10	Baubeiträge an Bezirksspitäler	—.—		949 10	Subsides de construction aux hôpitaux de district
	a) Erhöhung des Baubeitrages an das Absonderungshaus des Tiefenauspitals Bern		19 662.—	a)	Augmentation du subside de construction pour le pavillon d'isolement de l'Hôpital Tiefen- au à Berne
	b) Erhöhung des Beitrages an das Absonderungshaus in Pruntrut Beide Beitragserhöhungen sind auf die Baukostenteuerung zu- rückzuführen		5 115.—	b)	Augmentation du subside pour le pavillon d'isolement à Por- rentruy Les deux augmentations de subventions sont dues aux ren- chérissement des frais de cons- truction
15	<i>Justizdirektion</i>			15	<i>Direction de la justice</i>
1500	<i>Sekretariat und Inspektorat</i>			1500	<i>Secrétariat et inspectorat</i>
771	Unterhalt der Mobilien	500.—	250.—	771	Entretien du mobilier
899	Verschiedene Verwaltungsko- sten	1 000.—	400.—	899	Autres frais d'administration
935	Staatsbeiträge an die Gewerbe- gerichte	28 000.—	2 100.—	935	Subventions de l'Etat aux con- seils de prud-hommes
1505	<i>Jugendamt</i>			1505	<i>Office des mineurs</i>
800	Büroauslagen, Druck- und Buch- binderkosten	1 600.—	800.—	800	Frais de bureau, d'impression et de reliure
801	PTT-Gebühren	1 700.—	200.—	801	Taxes des PTT
1506	<i>Beobachtungsstation für Ju- gendliche in Enggistein</i>			1506	<i>Station d'observation pour ado- lescents à Enggistein</i>
791	Materialien	4 000.—	1 000.—	791	Matériaux
792	Medikamente	200.—	100.—	792	Médicaments
801	PTT-Gebühren	1 200.—	300.—	801	Taxes des PTT
	Uebertrag		202 486.55		A reporter

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires	
	1957	1957	
	Fr.	Fr.	
Uebertrag		202 486.55	Report
1515 <i>Grundbuchämter</i>			1515 <i>Bureaux du registre foncier</i>
770 Anschaffung von Mobilien . . Neumöblierung des Grundbuch- amtes von Interlaken	40 000.—	3 000.—	770 Acquisition de mobilier Nouveau mobilier pour le bureau du registre foncier d'Interlaken
799 Verschiedene Sachausgaben . .	700.—	700.—	799 Autres dépenses
800 Büroauslagen, Druck- und Buch- binderkosten Rückvergrößerungen der Pläne für das Vermessungsamt	60 000.—	25 000.—	800 Frais de bureau, d'impression et de reliure Agrandissement des documents cadastraux photographiés sur microfilms
16 <i>Polizeidirektion</i>			16 <i>Direction de la police</i>
1600 <i>Sekretariat</i>			1600 <i>Secrétariat</i>
602 Taggelder und Entschädigungen an die Mitglieder der Einigungs- ämter und Aufsichtskommissio- nen über die Strafanstalten	5 000.—	1 500.—	602 Jetons de présence et indemnités aux membres de la Commission de surveillance des pénitenciers et des offices de conciliation
704 Unterhalt der Bezirksgefängnisse	2 000.—	550.—	704 Entretien des prisons des dis- tricts
763 Nahrung in Gefängnissen . . .	100 000.—	9 000.—	763 Nourriture dans les prisons
770 Anschaffung von Mobilien . . Ankauf von Mobilien für das Bezirksgefängnis Laufen	26 000.—	12 536.—	770 Acquisition de mobilier Acquisition de mobilier pour les prisons de Laufen
771 Unterhalt der Mobilien	3 000.—	350.—	771 Entretien du mobilier
810 Taggelder und Reiseauslagen .	4 500.—	300.—	810 Indemnités journalières et frais de déplacement
832 Rechtskosten	1 000.—	3 500.—	832 Frais judiciaires
899 Verschiedene Verwaltungsko- sten	4 000.—	500.—	899 Autres frais d'administration
1605 <i>Polizeikommando</i>			1605 <i>Corps de police</i>
652 Wohnungsentschädigungen . .	120 000.—	1 840.—	652 Indemnités de logement
791 Materialien, Chemikalien und Photoartikel	12 000.—	2 000.—	791 Matériaux, produits chimiques et matériel photographique
820 Mietzinse Zusätzliche Aufwendungen für Wohnungsmiete sowie Ueber- nahme von Anteilscheinen	390 000.—	18 500.—	820 Loyers Frais supplémentaires pour loyers et prise de parts sociales
1620 <i>Strassenverkehrsamt</i>			1620 <i>Office de la circulation routière</i>
602 Taggelder und Reiseentschädi- gung der Mitglieder staatlicher Kommissionen Fahrlehrerprüfungskommissionen	—.—	250.—	602 Indemnités journalières et frais de déplacement des membres des commissions de l'Etat Commission experts pour maî- tres de conduite
Uebertrag		282 012.55	A reporter

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires	
	1957	1957	
	Fr.	Fr.	
Uebertrag		282 012.55	Report
799 1 Verschiedene Sachausgaben: Signale Signalanlagen bei der Doubs- brücke in St-Ursanne und bei der Aarebrücke in Aarberg	95 000.—	28 000.—	799 1 Autres dépenses: Signaux Installations réglant la circula- tion sur le pont du Doubs à St- Ursanne et sur le pont de l'Aar à Aarberg
1625 <i>Expertenbüro für Motorfahr- zeuge</i>			1625 <i>Bureau des experts pour les vé- hicules à moteur</i>
771 Unterhalt der Mobilien	2 000.—	700.—	771 Entretien du mobilier
797 Bücher, Karten, Zeitschriften und Zeitungen	500.—	500.—	797 Livres, cartes, revues et jour- naux
1630 <i>Schutzaufsichtsamt</i>			1630 <i>Office de patronage</i>
822 Reinigung, Heizung, Elektr., Gas und Wasser	1 300.—	450.—	822 Nettoyage, chauffage, électricité, gaz et eau
1635/37 <i>Strafanstalt Thorberg</i>			1635/37 <i>Pénitencier Thorberg</i>
1635 <i>Anstaltsbetrieb</i>			1635 <i>Exploitation de l'établissement</i>
770 Anschaffung von Mobilien . . .	15 000.—	7 000.—	770 Acquisition de mobilier
822 Reinigung, Heizung, Elektr., Gas und Wasser	50 000.—	10 000.—	822 Nettoyage, chauffage, électricité, gaz et eau
1636 <i>Gewerbe</i>			1636 <i>Métiers</i>
822 Reinigung, Heizung, Elektr., Gas und Wasser	23 000.—	4 000.—	822 Nettoyage, chauffage, électricité, gaz et eau
1637 <i>Landwirtschaft</i>			1637 <i>Agriculture</i>
822 Reinigung, Heizung, Elektr., Gas und Wasser	13 000.—	1 000.—	822 Nettoyage, chauffage, électricité, gaz et eau
1645/47 <i>Strafanstalt Hindelbank</i>			1645/47 <i>Pénitencier Hindelbank</i>
1645 <i>Anstaltsbetrieb</i>			1645 <i>Exploitation de l'établissement</i>
770 Anschaffung von Mobilien, Ma- schinen, Geräten und Werkzeu- gen Ankauf von Mobilien des frü- heren Besitzers des Uebergangs- heimes Bernstrasse 55 in Burg- dorf	15 000.—	10 000.—	770 Acquisition de mobilier, de ma- chines, d'instruments et d'outils Acquisition d'objets mobiliers appartenant à l'ancien proprié- taire du Foyer de transition à Berthoud
1647 <i>Landwirtschaft</i>			1647 <i>Agriculture</i>
704 Unterhalt der Wirtschaftsgebäu- de Abänderung und Ergänzung der Blitzschutzanlage des Oekono- miegebäudes	1 500.—	2 500.—	704 Entretien des bâtiments agri- coles Transformation et complétement du parafoudre du bâtiment de l'économat
Uebertrag		346 162.55	A reporter

		Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits supplémentaires		
		1957 Fr.	1957 Fr.		
Uebertrag			346 162.55	Report	
1650/52 <i>Arbeitsanstalt St. Johannsen</i>				1650/52 <i>Maison de travail St-Jean</i>	
1650 <i>Anstaltsbetrieb</i>				1650 <i>Exploitation de l'établissement</i>	
770	Anschaffung von Mobilien, Maschinen, Geräten und Werkzeugen	8 000.—	12 500.—	770	Acquisition de mobilier, de machines, d'instruments et d'outils
791	Materialien	10 000.—	2 500.—	791	Matériaux
1652 <i>Landwirtschaft</i>				1652 <i>Agriculture</i>	
771	Unterhalt der Mobilien	12 500.—	8 500.—	771	Entretien du mobilier
799	Verschiedene Sachausgaben . .	8 900.—	2 200.—	799	Autres dépenses
1655/57 <i>Erziehungsanstalt Tessenberg</i>				1655/57 <i>Maison d'éducation Montagne de Diesse</i>	
1655 <i>Anstaltsbetrieb</i>				1655 <i>Exploitation de l'établissement</i>	
770	Anschaffung von Mobilien, Maschinen, Geräten und Werkzeugen Ankauf eines Personenwagens Peugeot 403	6 000.—	7 000.—	770	Acquisition de mobilier, de machines, d'instruments et d'outils Acquisition d'une voiture Peugeot 403
771	Unterhalt der Mobilien	4 000.—	2 000.—	771	Entretien du mobilier
797	Bücher, Zeitschriften, Zeitungen, Lehrmittel und andere Unterrichtsbedürfnisse	8 500.—	1 500.—	797	Livres, revues, journaux et moyens d'enseignement
799	Verschiedene Sachausgaben . .	8 900.—	2 000.—	799	Autres dépenses
822	Reinigung, Heizung, Elektr., Gas und Wasser	32 000.—	6 000.—	822	Nettoyage, chauffage, électricité, gaz et eau
1657 <i>Landwirtschaft</i>				1657 <i>Agriculture</i>	
704	Unterhalt der Wirtschaftsgebäude	8 000.—	4 000.—	704	Entretien des bâtiments agricoles
771	Unterhalt der Mobilien	9 500.—	6 000.—	771	Entretien du mobilier
860	Produktionsausgaben	128 000.—	10 000.—	860	Dépenses en vue de la production
1660 <i>Mädchenerziehungsanstalt Loryheim, Münsingen</i>				1660 <i>Maison d'éducation pour adolescentes « Loryheim », Münsingen</i>	
797	Bücher, Zeitschriften, Zeitungen, Lehrmittel und andere Unterrichtsbedürfnisse	2 200.—	500.—	797	Livres, revues, journaux et moyens d'enseignement
822	Reinigung, Heizung, Elektr., Gas und Wasser	8 000.—	1 000.—	822	Nettoyage, chauffage, électricité, gaz et eau
Uebertrag			411 862.55	A reporter	

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits supplémentaires	
	1957 Fr.	1957 Fr.	
Uebertrag		411 862.55	Report
17 <i>Militärdirektion</i>			17 <i>Direction des affaires militaires</i>
1700 <i>Sekretariat</i>			1700 <i>Secrétariat</i>
800 Büroauslagen, Druck- und Buchbinderkosten	22 000.—	3 500.—	800 Frais de bureau, d'impression et de reliure
1705 <i>Kreisverwaltung</i>			1705 <i>Administration des arrondissements</i>
651 Uniformenentschädigungen . . .	1 500.—	500.—	651 Indemnités d'uniformes
830 Entschädigungen an Dritte bei Aushebungen und San. U. C.	70 000.—	4 000.—	830 Indemnités à des tiers lors de recrutements et comm. de visite sanit.
1710 <i>Kriegskommissariat</i>			1710 <i>Commissariat des guerres</i>
860 2 Ausgaben für den Unterhalt der Bekleidung und Ausrüstung Diese Kosten gehen ganz auf Rechnung des Bundes. Die Rückerstattung findet über die Konti 310 und 357 1 statt	350 000.—	30 000.—	860 2 Frais pour l'entretien de l'habillement et de l'équipement Ces frais sont entièrement à charge de la Confédération. La recette est portée au crédit des Comptes 310 et 357 1
860 3 Kosten für die Unterbringung des Korpsmaterials der kant. Truppen	32 000.—	1 115.—	860 3 Frais pour le logement du matériel de corps des troupes cantonales
1715 <i>Kasernenverwaltung</i>			1715 <i>Administration des casernes</i>
822 Reinigung, Heizung, Elektr., Gas und Wasser Anschaffung von Heizöl für die im Herbst 1957 in Betrieb genommene neue OF.-Kaserne	55 000.—	12 000.—	822 Nettoyage, chauffage, électricité, gaz et eau Acquisition de mazout pour le chauffage de la nouvelle caserne d'officiers mise en service en automne 1957
1720 <i>Militärsteuerverwaltung</i>			1720 <i>Administration de la taxe militaire</i>
842 Rückerstattung von Steuern . . . Vermehrte Dienstnachholungen pro 1957. Unvorhergesehene Dienstleistungen von HD-Formationen	137 000.—	28 000.—	842 Remboursement de taxes Plus nombreux services accomplis après coup en 1957. Services imprévus accomplis par des formations de SC.
843 Taxations- und Bezugskosten . Für die entsprechenden Mehreinnahmen auf Konti 244 und 357, sind auch erhöhte Provisionen auszuführen	80 000.—	10 000.—	843 Frais de taxation et de perception Les recettes en plus sur Comptes 244 et 357 ont entraîné le versement de plus fortes provisions de perception
18 <i>Domänendirektion</i>			18 <i>Direction des domaines</i>
1800 <i>Liegenschaftsverwaltung</i>			1800 <i>Administration des domaines</i>
612 Besoldungen	36 591.—	1 029.60	612 Traitements
Uebertrag		502 007.15	A reporter

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires	
	1957	1957	
	Fr.	Fr.	
Uebertrag		502 007.15	Report
742 Kaufs- und Verpachtungskosten Hohe Verurkundungskosten für Ankäufe in den Freibergen, Burgdorf sowie Verurkundung des Baurechtsvertrages mit der Burgergemeinde Bern für das Land des Tierspital-Neubaues	8 000.—	21 611.90	742 Frais d'achat et d'amodiation Importants frais d'actes pour les acquisitions intervenues dans les Franches-Montagnes et à Ber- thoud ainsi que pour l'acte cons- titutif d'un droit de superficie accordé par la commune bour- geoise de Berne pour l'emplace- ment du nouvel Hôpital vétéri- naire
744 Rüstkosten	300.—	1 461.70	744 Frais de façonnage
749 Ankauf von Domänen	—.—	22.50	749 Acquisition de domaines
770 Anschaffung von Mobilien . . Uebnahme von Teppichen und Mobiliar von der Erbgemein- schaft Rütimeyer aus dem Schloss Landshut in Utzenstorf	1 000.—	18 768.80	770 Acquisition de mobilier Reprise de tapis et de mobilier provenant du Château de Lands- hut et cédés par la communauté héréditaire Rütimeyer
893 1 Brandversicherungsprämien . . Ankauf von Liegenschaften, Neubauten und Nachschatz.	140 000.—	12 228.85	893 1 Primes de l'assurance immobi- lière Achats de domaines, etc.
19 <i>Finanzdirektion</i>			19 <i>Direction des finances</i>
1900 <i>Sekretariat</i>			1900 <i>Secrétariat</i>
770 1 Anschaffung von Mobilien . .	1 000.—	230.75	770 1 Acquisition de mobilier
1905 <i>Kantonsbuchhaltere</i>			1905 <i>Contrôle des finances</i>
511 Verzinsung des Kantonalbank- darlehens für Arbeitsbeschaf- fung usw. Mehrbelastung Diskont für 10 Tage	18 750.—	5 000.—	511 Intérêts du prêt de la Banque cantonale pour la création de possibilités de travail, etc. Charge en plus, escompte pour 10 jours
1915 <i>Personalamt</i>			1915 <i>Office du personnel</i>
602 Taggelder an die Mitglieder der Personalkommission	1 600.—	702.45	602 Jetons de présence aux membres de la Commission du personnel
822 Reinigung, Heizung, Elektrizität, Gas und Wasser	2 600.—	366.65	822 Nettoyage, chauffage, électricité, gaz et eau
1920 <i>Versicherungskasse</i>			1920 <i>Caisse d'assurance</i>
602 Taggelder und Entschädigungen an die Verwaltungskommission und die Abgeordnetenversamm- lung	8 000.—	1 738.—	602 Jetons de présence et indemnités aux membres de la Commission administrative et aux délégués à l'Assemblée des délégués
1925 <i>Ausgleichskasse für das Staats- personal</i>			1925 <i>Caisse de compensation pour le Personnel de l'Etat</i>
800 Büroauslagen, Druck- und Buch- binderkosten	2 000.—	350.—	800 Frais de bureau, d'impression et de reliure
Uebertrag		564 488.75	A reporter

	Voranschlag	Nachkredite	
	Budget	Crédits sup-	
	1957	plémentaires	
	Fr.	1957	
	Fr.	Fr.	
Uebertrag		564 488.75	Report
1945 <i>Steuerverwaltung</i>			1945 <i>Intendance des impôts</i>
831 Entschädigungen an Dritte für Gutachten und Studien	1 000.—	282.65	831 Indemnités à des tiers pour expertises et études
842 3 Repartitionen eidg. Wehrsteuer	100 000.—	6 821.85	842 3 Répartitions impôt fédéral de défense nationale
842 5 Repartitionen eidg. Wehropfer II	—.—	2 151.65	842 5 Répartitions sacrifice de défense nationale II
20 <i>Erziehungsdirektion</i>			20 <i>Direction de l'instruction publique</i>
2000 <i>Verwaltung</i>			2000 <i>Administration</i>
797 Bücher, Zeitschriften und Zeitungen	1 500.—	400.—	797 Livres, revues et journaux
899 Verschiedene Verwaltungskosten	4 200.—	2 000.—	899 Autres frais d'administration
941 401 Historisches Museum . . .	132 500.—	3 670.90	941 401 Musée historique
941 408 Stadttheater Bern und Biel . Erhöhte Gagen in der Spielzeit 1957/58	177 500.—	11 000.—	941 408 Théâtre de Berne et de Bienne Relèvement des gages pour la saison 1957/58
2001 <i>Mittelschulen</i>			2001 <i>Ecoles moyennes</i>
626 Dienstaltersgeschenke an die Lehrerschaft	45 000.—	960.—	626 Gratification pour années de service au corps enseignant
630 Leibgedinge Lehrerschaft . . .	5 270.—	1 500.—	630 Pensions de retraite au corps enseignant
930 2 Jubiläumsgeschenke an Sekundarschulen	3 000.—	500.—	930 2 Cadeaux de jubilé aux écoles secondaires
940 1 Beitrag an die Kantonsschule Pruntrut	525 000.—	6 800.—	940 1 Subvention de l'Etat à l'Ecole cantonale de Porrentruy
2002 <i>Primarschulen</i>			2002 <i>Ecoles primaires</i>
622 4 Anteil Staat an den Lehrerbesoldungen Handfertigkeitslehrer	153 000.—	533.80	622 4 Part de l'Etat aux traitements du corps enseignant Maîtres de travaux manuels
626 Dienstaltersgeschenke an die Lehrerschaft	100 000.—	11 910.—	626 Gratifications pour années de service aux membres du corps enseignant
810 1 Taggelder und Reiseauslagen . Entschädigung für die Betreuung der in Schuldienst eingesetzten Seminaristen und Erhöhung der Autoentschädigung für die Primarschulinspektoren	50 400.—	13 000.—	810 1 Indemnités journalières et frais de déplacement Indemnités pour la surveillance des normaliens chargés de la tenue d'une classe et augmentation des indemnités pour automobile allouées aux inspecteurs des écoles primaires
Uebertrag		626 019.60	A reporter

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires	
	1957	1957	
	Fr.	Fr.	
Uebertrag		626 019.60	Report
930 1 Staatsbeitrag an Gemeinden an den Handfertigkeitsunterricht (Anschaffung von Werkzeugen)	30 000.—	19 000.—	930 1 Subvention de l'Etat aux com- munes pour l'enseignement des travaux manuels (acquisition d'outils)
940 1 Staatsbeitrag an Spezialanstal- ten für anormale Kinder	163 000.—		940 1 Subvention de l'Etat aux établis- sements pour enfants anormaux
a) Beitrag an die Besoldung einer Lehrkraft am Kinder- spital Wildermeth in Biel		5 500.—	a) Subvention en faveur du traitement d'un instituteur à l'Hôpital pour enfants «Wil- dermeth » à Bienne
b) Schulkostenbeitrag für das Kindersanatorium Pro Ju- ventute, Davos-Platz		10 500.—	b) Subvention pour les frais de l'enseignement donné aux enfants soignés au Sanatori- um « Pro Juventute » à Da- vos-Platz
c) Beitrag an die Lehrerbesol- dungen der Kinder-Heil- und Erholungsstätte «Maison Blanche» in Leubringen		19 800.—	c) Subvention en faveur des traitements des instituteurs du Sanatorium et foyer de convalescence « Maison Blan- che » à Evillard
<i>2005 Universität</i>			<i>2005 Université</i>
630 Leibgedinge	—.—	1 080.—	630 Pensions de retraite
641 Unfallversicherung	22 000.—	1 200.—	641 Assurance contre les accidents
651 1 Dienstkleider und Dienstausrü- stungen	4 000.—	1 500.—	651 1 Vêtements et équipements de service
801 PTT-Gebühren und Frachtaus- lagen	54 000.—	10 000.—	801 Taxes des PTT et frais de trans- port
820 1 Mietzinse Im Budget 1957 nicht berück- sichtigter Mietzins für das be- triebswirtschaftliche Institut (RRB. vom 4. 1. 1957)	14 924.—	14 000.—	820 1 Loyers Loyer pour l'Institut de l'écono- mie de l'exploitation qui ne fi- gurait pas au Budget (ACE 4. 1. 1957)
830 1 Entschädigungen an Trainer des Hochschulsportes		500.—	830 1 Indemnités aux entraîneurs des sports universitaire
830 2 Entschädigungen an Dritte für besondere Dienstleistungen		1 000.—	830 2 Indemnités à des tiers pour pres- tations spéciales
893 Haftpflicht- und Sachversiche- rungsprämien	7 500.—	500.—	893 Primes d'assurance (responsabil. civile et objets)
940 1 Staatsbeitrag an Exkursionen . Im Jahr 1957 wurden besonders viele Exkursionen nachgeholt, die in früheren Jahren nicht durchgeführt werden konnten	8 000.—	4 400.—	940 1 Subside de l'Etat pour des ex- cursions Le nombre des excursions a été particulièrement élevé en 1957. Des excursions qui n'avaient pas pu avoir lieu au cours d'années antérieures ont eu lieu en 1957
940 6 Staatsbeitrag an die Einrichtung der Zweigsternwarte Zimmer- wald	—.—	1 500.—	940 6 Subvention de l'Etat pour l'amé- nagement de l'observatoire as- tronomique de Zimmerwald
Uebertrag		716 499.60	A reporter

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires	
	1957	1957	
	Fr.	Fr.	
Uebertrag		716 499.60	Report
2006 <i>Botanisches Institut und Botani- scher Garten</i>			2006 <i>Institut de botanique et Jardin botanique</i>
800 Büroauslagen, Druck- und Buch- binderkosten	1 500.—	400.—	800 Frais de bureau, d'impression et de reliure
2007 <i>Tierspital</i>			2007 <i>Hôpital vétérinaire</i>
792 Medikamente, Verband- und Impfstoffe sowie übrige ärztliche Bedürfnisse	9 000.—	4 000.—	792 Médicaments, vaccins, matériel de pansement et autres besoins médicaux
2010 <i>Unterseminar Hofwil</i>			2010 <i>Ecole normale Berne-Hofwil Section inférieure à Hofwil</i>
820 Mietzinse	—.—	400.—	820 Loyers
2015 <i>Oberseminar Bern</i>			2015 <i>Ecole normale Berne-Hofwil Section supérieure à Berne</i>
899 Verschiedene Verwaltungsko- sten	1 400.—	550.—	899 Autres frais d'administration
2025 <i>Seminar Thun</i>			2025 <i>Ecole normale Thoune</i>
641 Unfallversicherung	2 200.—	430.—	641 Assurance contre les accidents
704 Unterhalt der Gebäude	2 000.—	1 000.—	704 Entretien des bâtiments
771 Unterhalt der Mobilien	1 200.—	600.—	771 Entretien du mobilier
797 Bücher, Karten, Zeitschriften, Zeitungen, Lehrmittel und an- dere Unterrichtsbedürfnisse	13 500.—	8 000.—	797 Livres, cartes, revues, journaux et moyens d'enseignement
822 Reinigung, Heizung, Elektr., Gas und Wasser	26 000.—	3 000.—	822 Nettoyage, chauffage, électricité, gaz et eau
830 Entschädigungen an Prüfungs- experten	300.—	320.—	830 Indemnités aux experts d'exa- mens
2030 <i>Seminar Delsberg</i>			2030 <i>Ecole normale Delémont</i>
797 Bücher, Karten, Zeitschriften, Zeitungen, Lehrmittel und an- dere Unterrichtsbedürfnisse	4 000.—	650.—	797 Livres, cartes, revues, journaux et moyens d'enseignement
2035 <i>Haushaltungslehrerinnenseminar Bern</i>			2035 <i>Ecole normale ménagère Berne</i>
771 Unterhalt der Mobilien	1 200.—	1 100.—	771 Entretien du mobilier
2036 <i>Haushaltungslehrerinnenseminar Pruntrut</i>			2036 <i>Ecole normale ménagère Porren- truy</i>
761 Nahrung	23 000.—	1 400.—	761 Nourriture
Uebertrag		738 349.60	A reporter

		Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires		
		1957	1957		
		Fr.	Fr.		
Uebertrag			738 349.60	Report	
2040	<i>Sprachheilschule Münchenbuchsee</i>			2040	<i>Ecole thérapeutique vocale Münchenbuchsee</i>
641	Unfallversicherung	350.—	412.50	641	Assurance contre les accidents
704	Unterhalt der Gebäude	3 000.—	2 000.—	704	Entretien des bâtiments
761	Nahrung	45 000.—	2 000.—	761	Nourriture
797	Bücher, Karten, Zeitschriften, Zeitungen, Lehrmittel und andere Unterrichtsbedürfnisse	3 500.—	2 000.—	797	Livres, cartes, revues, journaux et moyens d'enseignement
799	Verschiedene Sachausgaben . .	1 000.—	600.—	799	Autres dépenses
800	Büroauslagen, Druck- und Buchbinderkosten	800.—	1 000.—	800	Frais de bureau, d'impression et de reliure
822	Reinigung, Heizung, Elektr., Gas und Wasser	24 000.—	1 000.—	822	Nettoyage, chauffage, électricité, gaz et eau
21	<i>Baudirektion</i>			21	<i>Direction des travaux publics</i>
2100	<i>Sekretariat</i>			2100	<i>Secrétariat</i>
790	Aufwand für staatseigene Motorfahrzeuge	32 000.—	5 000.—	790	Service des automobiles
893	Haftpflicht- und Sachversicherungsprämien	35 000.—	1 500.—	893	Primes d'assurance (responsabilité civile et objets)
2105	<i>Hochbauamt</i>			2105	<i>Service des bâtiments</i>
700 1	Unterhalt der Amts-, Anstalts- und Wirtschaftsgebäude	1 100 000.—	4 300.—	700 1	Entretien des bâtiments de l'administration, d'établissements et d'exploitations rurale
810	Taggelder und Reiseauslagen .	26 000.—	4 000.—	810	Indemnités journalières et frais de déplacement
2110	<i>Tiefbauamt</i>			2110	<i>Service des ponts et chaussées</i>
797	Bücher, Karten und Zeitschriften	3 000.—	700.—	797	Livres, cartes et revues
23	<i>Forstdirektion</i>			23	<i>Direction des forêts</i>
2320	<i>Jagdverwaltung</i>			2320	<i>Administration de la chasse</i>
651	Entschädigungen für Dienstausrüstungen	1 200.—	2 200.—	651	Indemnités pour équipements de service
770	Anschaffung von Mobilien und Ausrüstungen	4 500.—	800.—	770	Acquisition de mobilier et d'objets d'équipement
771	Unterhalt von Mobilien	1 500.—	700.—	771	Entretien du mobilier
797	Bücher, Karten und Zeitschriften	400.—	520.—	797	Livres, cartes et revues
Uebertrag			767 082.10	A reporter	

		Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires		
		1957	1957		
		Fr.	Fr.		
Uebertrag			767 082.10	Report	
893	Haftpflicht- und Sachversiche- rungsprämien	350.—	750.—	893	Primes d'assurance d'objets et de responsabilité civile
899	Verschiedene Verwaltungsko- sten	600.—	650.—	899	Autres frais d'administration
2325 <i>Fischereiverwaltung</i>				2325 <i>Administration de la pêche</i>	
705	Neu- und Umbauten von Fisch- zuchtanlagen	50 000.—	9 639.50	705	Constructions nouvelles et trans- formations d'établissements de pisciculture
799	Verschiedene Sachausgaben, Markierungstafeln Mehrauslagen für die Anschaf- fung von Markierungstafeln	800.—	3 000.—	799	Autres dépenses, plaques indica- trices Frais plus importants pour l'ac- quisition de plaques indicatrices
800	Büroauslagen, Druck- und Buch- binderkosten Druckkosten für die neue Fi- schereiverordnung	3 500.—	3 500.—	800	Frais de bureau, d'impression et de reliure Frais d'impression de la nouvelle ordonnance sur la pêche
831	Entschädigung an Dritte für Gutachten und Studien Erhöhte Auslagen durch Abwas- seranalysen bei Fischvergiftungen	500.—	650.—	831	Indemnités à des tiers pour ex- pertises et études Frais plus importants pour l'ana- lyse de l'eau lors d'empoisonne- ments de poissons
24 <i>Landwirtschaftsdirektion</i>				24 <i>Direction de l'agriculture</i>	
2400 <i>Sekretariat</i>				2400 <i>Secrétariat</i>	
602 2	Taggelder und Entschädigungen an kantonale Viehzucht-Kom- missionen Mehrkosten für die Durchfüh- rung der zentralen Rindvieh- zuchtbeständeschauen 1957	77 500.—	12 247.70	602 2	Jetons de présence et indemni- tés aux membres des commis- sions d'élevage de bétail Frais suppl. pour la tenue, en 1957, de concours de groupes centralisés du bétail bovin
791 1	Schädlingsbekämpfungsmittel für den Weinbau	75 000.—	1 570.50	791 1	Produits pour la lutte contre les parasites de la vigne
791 2	Mittel zur Bekämpfung der Kar- toffelkäfer Zur Subventionierung von Kar- toffelspritzen	13 000.—	11 700.—	791 2	Produits pour la lutte contre le doryphore En vue de l'octroi de subventions pour l'achat de pompes à asper- ger
831	Entschädigungen an Dritte für Gutachten und Studien	4 000.—	1 800.—	831	Indemnités à des tiers pour ex- pertises et études
947 10	Staatsbeiträge zur Förderung der Landwirtschaft im allge- meinen Ausmerzaktion für leistungs- schwache, jüngere Kühe mit schlecht geformten Eutern	91 700.—	9 000.—	947 10	Subventions de l'Etat en faveur du développement de l'agricul- ture en général Elimination de jeunes vaches ayant des mamelles mal formées et donnant trop peu de lait
Uebertrag			821 589.80	A reporter	

	Voranschlag Budget 1957 Fr.	Nachkredite Crédits sup- plémentaires 1957 Fr.	
	Uebertrag	821 589.80	Report
2406	<i>Tierseuchenkasse</i>		2406 <i>Caisse des épizooties</i>
800	Büroauslagen, Druck- und Buchbinderkosten	29 000.—	800 Frais de bureau, d'impression et de reliure
810	Taggelder und Reiseauslagen	4 800.—	810 Indemnités journalières et frais de déplacement
830 2	Schlachtlöhne, Desinfektionen in Schlachthöfen und Viehtransporte Abtransport und Schlachtung von an Maul- und Klauenseuche und Schweinepest erkranktem Vieh	3 000.—	830 2 Frais d'abattage, frais de transport et de désinfection des abattoirs Frais de transport et d'abattage d'animaux atteints de fièvre aphteuse et de peste porcine
831	Entschädigungen an Dritte für Gutachten und Studien Mehrkosten (durch Mehreinnahmen auf Konto 250 4 gedeckt) aus Einschätzung und Uebernahme von Tbc.-Reagenten und Bangausscheidern, als Folge beschleunigter Sanierung der Rindviehbestände	17 500.—	831 Indemnités à des tiers pour expertises et études (estimations du bétail Tbc.) Frais en plus (compensés par recettes en plus sur Compte 250 4) pour les estimations et les prises à charge d'animaux réagissants à la Tbc ou excréant des bacilles de Bang, ceci par suite de l'assainissement accéléré des troupeaux de bovins
2410	<i>Meliorationsamt</i>		2410 <i>Service des améliorations foncières</i>
810	Taggelder und Reiseauslagen Ausserordentliche Zunahme der Subventionsgesuche	8 000.—	810 Indemnités journalières et frais de déplacement Augmentation extraordinaire des demandes de subventions
822	Reinigung, Heizung, Elektrizität, Gas und Wasser	2 000.—	822 Nettoyage, chauffage, électricité, gaz et eau
2415/16	<i>Landw. Schule Rütli-Zollikofen</i>		2415/16 <i>Ecole d'agriculture Rütli-Zollikofen</i>
2415	<i>Schule</i>		2415 <i>Ecole</i>
641	Unfallversicherungen	3 500.—	641 Assurance contre les accidents
704	Unterhalt der Schulgebäude . .	20 000.—	704 Entretien des bâtiments d'école
754	Heilungskosten der Schüler . .	1 000.—	754 Frais de soins médicaux, d'hôpital et de guérison pour les élèves
760	Wäsche, Wäscherei und Ausrüstungen	5 000.—	760 Linge, effets de blanchissage
761	Nahrung	110 000.—	761 Nourriture
770	Anschaffung von Mobilien, Maschinen, Geräten und Werkzeugen	20 000.—	770 Acquisition de mobilier, de machines, d'instruments et d'outils
771	Unterhalt der Mobilien	5 200.—	771 Entretien du mobilier
	Uebertrag	859 379.80	A reporter

		Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires		
		1957	1957		
		Fr.	Fr.		
Uebertrag			859 379.80	Report	
792	Medikamente, Verbandstoffe und übrige ärztliche Bedürfnisse	500.—	600.—	792	Médicaments, matériel de panse- ment et autres besoins médicaux
797	Bücher, Karten, Zeitschriften, Zeitungen, Lehrmittel und übrige Unterrichtsbedürfnisse	30 000.—	4 800.—	797	Livres, cartes, revues, journaux et moyens d'enseignement
800	Büroauslagen, Druck- und Buch- binderkosten Druck der Broschüre «Ein Gang durch Schule und Gutsbetrieb»	4 000.—	4 215.—	800	Frais de bureau, d'impression et de reliure Impression de la brochure «Ein Gang durch Schule und Guts- betrieb»
820	Mietzinse an Dritte Unterbringung der Filialklasse Ins im Krankenhaus Ins	—.—	3 500.—	820	Loyers à des tiers Nouveaux locaux pour la colonie d'Anet dans le bâtiment de l'hô- pital
822	Reinigung, Heizung, Elektrizität, Gas und Wasser Unterbringung der Filialklasse Ins im Krankenhaus Ins	—.—	1 500.—	822	Nettoyage, chauffage, électricité, gaz et eau Nouveaux locaux pour la colonie d'Anet dans le bâtiment de l'hô- pital
822	Reinigung, Heizung, Elektrizität, Gas und Wasser	27 500.—	10 000.—	822	Nettoyage, chauffage. électricité, gaz et eau
2416	<i>Landwirtschaft</i>			2416	<i>Agriculture</i>
771	Unterhalt der Mobilien	6 000.—	1 500.—	771	Entretien du mobilier
860	Produktionsausgaben	92 800.—	19 500.—	860	Dépenses en vue de la produc- tion
2430/32	<i>Landwirtschaftliche Schule Courtemelon-Delsberg</i>			2430/32	<i>Ecole d'agriculture Courte- melon-Delémont</i>
2431	<i>Haushaltungsschule</i>			2431	<i>Ecole ménagère</i>
940	Stipendien	200.—	400.—	940	Bourses
2440/41	<i>Molkereischule Rütli-Zolliko- fen</i>			2440/41	<i>Ecole de laiterie Rütli-Zolli- kofen</i>
2440	<i>Schule</i>			2440	<i>Ecole</i>
797	Bücher, Karten, Zeitschriften, Zeitungen, Lehrmittel und übrige Unterrichtsbedürfnisse	16 000.—	6 500.—	797	Livres, cartes, revues, journaux et moyens d'enseignement
2445/46	<i>Schule für Obst-, Gemüse- und Gartenbau Oeschberg</i>			2445/46	<i>Ecole d'arboriculture et d'hor- ticulture Oeschberg</i>
2445	<i>Schule</i>			2445	<i>Ecole</i>
761	Nahrung	32 500.—	1 500.—	761	Nourriture
771	Unterhalt der Mobilien	2 000.—	1 000.—	771	Entretien du mobilier
Uebertrag			914 394.80	A reporter	

		Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires		
		1957	1957		
		Fr.	Fr.		
Uebertrag			914 394.80	Report	
801	PTT-Gebühren	2 000.—	500.—	801	Taxes des PTT
822	Reinigung, Heizung, Elektrizität, Gas und Wasser	19 000.—	2 300.—	822	Nettoyage, chauffage, électricité, gaz et eau
860	Produktionsausgaben für den Schulgarten	11 500.—	1 700.—	860	Dépenses en vue de la produc- tion du jardin de l'école
25 <i>Fürsorgedirektion</i>				25 <i>Direction des œuvres sociales</i>	
2500 <i>Sekretariat</i>				2500 <i>Secrétariat</i>	
752	Kosten strafrechtlicher Mass- nahmen	12 000.—	8 100.—	752	Frais de mesures pénales
799	Verschiedene Sachausgaben . .	650.—	350.—	799	Autres dépenses
949 20	Verschiedene Baubeiträge . .	1 200 000.—	5 437.65	949 20	Divers subsides de construction
2505 <i>Inspektorat</i>				2505 <i>Inspectorat</i>	
830	Entschädigungen an die Kreis- fürsorgeinspektoren	47 000.—	769.—	830	Indemnités aux inspecteurs d'as- sistance d'arrondissement
2515/16 <i>Knabenerziehungsheim Aar- wangen</i>				2515/16 <i>Foyer d'éducation pour gar- çons Aarwangen</i>	
2515 <i>Heimbetrieb</i>				2515 <i>Exploitation du Foyer</i>	
641	Unfallversicherung	156.—	417.—	641	Assurance contre les accidents
754	Arzt-, Spital- und Heilungskos- ten der Zöglinge	1 000.—	500.—	754	Frais de soins médicaux, d'hô- pital et de guérison pour les pen- sionnaires
760	Kleider, Wäsche, Wäscherei und Ausrüstungen	19 500.—	3 160.—	760	Vêtements, linge, effets et blan- chissage
770	Anschaffung von Mobilien, Ma- schinen, Geräten und Werkzeu- gen	4 470.—	1 173.—	770	Acquisition de mobilier, de ma- chines, d'instruments et d'outils
799	Verschiedene Sachausgaben . .	2 400.—	716.—	799	Autres dépenses
800	Büroauslagen, Druck- und Buch- binderkosten	400.—	148.—	800	Frais de bureau, d'impression et de reliure
801	PTT-Gebühren und Frachtaus- gaben	1 200.—	100.—	801	Taxes des PTT et frais de trans- port
822	Reinigung, Heizung, Elektrizität, Gas und Wasser	9 000.—	4 024.—	822	Nettoyage, chauffage, électricité, gaz et eau
2516 <i>Landwirtschaft</i>				2516 <i>Agriculture</i>	
770	Anschaffung von Mobilien, Ma- schinen, Geräten und Werkzeu- gen	2 600.—	1 389.—	770	Acquisition de mobilier, de ma- chines, d'instruments et d'outils
860	Produktionsausgaben	19 000.—	4 440.—	860	Dépenses en vue de la produc- tion
Uebertrag			949 618.45	A reporter	

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires	
	1957	1957	
	Fr.	Fr.	
Uebertrag		949 618.45	Report
2535/36 <i>Mädchenerziehungsheim Brüttelen</i>			2535/36 <i>Foyer d'éducation pour filles Bretièges</i>
2535 <i>Heimbetrieb</i>			2535 <i>Exploitation du Foyer</i>
650 Ferien- und Freitagsentschädigungen	1 500.—	300.—	650 Indemnités pour vacances et jours de congé
704 Unterhalt der Gebäude	2 000.—	800.—	704 Entretien des bâtiments
761 Nahrung	31 000.—	4 000.—	761 Nourriture
771 Unterhalt der Mobilien	1 000.—	500.—	771 Entretien du mobilier
799 Verschiedene Sachausgaben . .	1 500.—	800.—	799 Autres dépenses
800 Büroauslagen, Druck- und Buchbinderkosten	300.—	150.—	800 Frais de bureau, d'impression et de reliure
822 Reinigung, Heizung, Elektrizität, Gas und Wasser	14 000.—	4 500.—	822 Nettoyage, chauffage, électricité, gaz et eau
2536 <i>Landwirtschaft</i>			2536 <i>Agriculture</i>
770 Anschaffung von Mobilien, Maschinen, Geräten und Werkzeugen	18 000.—	800.—	770 Acquisition de mobilier, de machines, d'instruments et d'outils
860 Produktionsausgaben	20 000.—	2 000.—	860 Dépenses en vue de la production
2540/41 <i>Mädchenerziehungsheim Kehrsatz</i>			2540/41 <i>Foyers d'éducation pour filles Kehrsatz</i>
2540 <i>Heimbetrieb</i>			2540 <i>Exploitation du Foyer</i>
760 Kleider, Wäsche, Wäscherei und Ausrüstungen	12 500.—	2 000.—	760 Vêtements, linge, effets et blanchissage
770 Anschaffung von Mobilien, Maschinen, Geräten und Werkzeugen	1 500.—	2 000.—	770 Acquisition de mobilier, de machines, d'instruments et d'outils
2541 <i>Landwirtschaft</i>			2541 <i>Agriculture</i>
770 Anschaffung von Mobilien, Maschinen, Geräten und Werkzeugen	4 300.—	1 200.—	770 Acquisition de mobilier, de machines, d'instruments et d'outils
771 Unterhalt von Mobilien	2 000.—	600.—	771 Entretien du mobilier
2545/46 <i>Mädchenerziehungsheim Loveresse</i>			2545/46 <i>Foyer d'éducation pour filles Loveresse</i>
2545 <i>Heimbetrieb</i>			2545 <i>Exploitation du Foyer</i>
760 Kleider, Wäsche, Wäscherei und Ausrüstungen	9 000.—	1 000.—	760 Vêtements, linge, effets et blanchissage
Uebertrag		970 268.45	A reporter

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires	
	1957	1957	
	Fr.	Fr.	
Uebertrag		970 268.45	Report
761 Nahrung	27 000.—	2 000.—	761 Nourriture
2546 <i>Landwirtschaft</i>			2546 <i>Agriculture</i>
822 Reinigung, Heizung, Elektrizität, Gas und Wasser	1 200.—	500.—	822 Nettoyage, chauffage, électricité, gaz et eau
2550 <i>Ferienheim Rotbad</i>			2550 <i>Foyer de vacances Rotbad</i>
893 Haftpflicht- und Sachversiche- rungsprämien	250.—	273.—	893 Primes d'assurance (responsabi- lité civile et objets)
27 <i>Kirchendirektion</i>			27 <i>Direction des cultes</i>
2701 <i>Reformierte Kirche</i>			2701 <i>Eglise réformée</i>
602 Taggelder und Entschädigungen an die Mitglieder der Prüfungs- kommission	6 500.—	882.70	602 Jetons de présence et indemnités aux membres de la Commission des examens
2702 <i>Römischkatholische Kirche</i>			2702 <i>Eglise catholique romaine</i>
613 Kosten für Stellvertretungen . .	13 000.—	6 500.—	613 Frais de remplacements
941 1 Staatsbeitrag an die Diözesan- unkosten	6 830.—	3 917.50	941 1 Subvention de l'Etat aux frais diocésains
<i>Total</i>		<u>984 341.65</u>	<i>Total</i>

II.

Gestützt auf Art. 29 Abs. 2 des Gesetzes vom 3. Juli 1938 über die Finanzverwaltung, bewilligt der Grosse Rat folgende Nachkredite:

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires
	1957	1957
	Fr.	Fr.
11 <i>Präsidialverwaltung</i>		
1105 <i>Staatskanzlei</i>		
800 Büroauslagen, Druck- und Buch- binderkosten	260 000.—	100 000.—
Steigende Druck-, Papier- und Buchbinderkosten sowie ver- mehrte Druckaufträge		
Uebertrag		<u>100 000.—</u>

II.

En vertu de l'art. 29, alinéa 2, de la loi du 3 juillet 1938 sur l'administration des finances de l'Etat, le Grand Conseil accorde les crédits supplémentaires suivants:

11 <i>Section présidentielle</i>		
1105 <i>Chancellerie de l'Etat</i>		
800 Frais de bureau, d'impression et de reliure		
Augmentation des frais d'im- pression, de papier et de reli- ure; nombre plus élevé de tra- vaux		
A reporter		

		Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires		
		1957	1957		
		Fr.	Fr.		
	Uebertrag		100 000.—	Report	
14	<i>Sanitätsdirektion</i>			14	<i>Direction des affaires sanitaires</i>
1400	<i>Sekretariat</i>			1400	<i>Secrétariat</i>
944 1	Beiträge an Bezirksspitäler . . . 2 300 000.— Beiträge für das Jahr 1957		98 203.—	944 1	Subsides d'exploitation aux hôpitaux de district Subsides pour l'année 1957
16	<i>Polizeidirektion</i>			16	<i>Direction de la police</i>
1600	<i>Sekretariat</i>			1600	<i>Secrétariat</i>
893	Haftpflicht- und Sachversicherungsprämien Erhöhung der Versicherungsprämie pro Fahrrad von Fr. 1.75 auf Fr. 2.15	490 000.—	89 200.—	893	Primes d'assurance (responsabilité civile et objets) Augmentation des primes d'assurance des bicyclettes de fr. 1.75 à fr. 2.15
1620	<i>Strassenverkehrsamt</i>			1620	<i>Office de la circulation routière</i>
791	Anschaffung von Kontrollschildern Weitere erhebliche Zunahme des Motorfahrzeugverkehrs	100 000.—	50 000.—	791	Acquisition de plaques de contrôle Nouvelle importante augmentation du nombre des véhicules automobiles
17	<i>Militärdirektion</i>			17	<i>Direction des affaires militaires</i>
1700	<i>Sekretariat</i>			1700	<i>Secrétariat</i>
798 1	Vorunterricht 165 000.— Zunahme der Beteiligung am Vorunterricht. Die Mehrausgaben wird der Bund dem Kanton zum Teil zurückvergüten; sie werden dem Konto 1700 400 gutgeschrieben		34 000.—	798 1	Instruction préparatoire Augmentation du nombre des participants à l'instruction militaire préparatoire. La Confédération restitue une part des frais du canton. La recette est portée au crédit du Cpte. 1700 400
936	Zivilschutz; Staatsbeiträge an Kurse und Material Ausbildung des Zivilschutzkaders	50 000.—	40 000.—	936	Protect. civile; subventions de l'Etat pour des cours et matériaux Instruction des cadres des organisation de la Protection civile
1710	<i>Kriegskommissariat</i>			1710	<i>Commissariat de guerres</i>
860 1	Ausgaben für Konfektion der Bekleidung und Ausrüstung Im Voranschlag kann das Ausmass der Aufträge des Bundes für die Beschaffung der Bekleidung und Ausrüstung nicht vorausgesehen werden. Die Ausgaben dieses Kontos, für Fertig-	5 000 000.—	1 900 000.—	860 1	Frais de la confection de l'habillement et de l'équipement Il n'est pas possible de supputer, lors de l'établissement du Budget, l'importance exacte des commandes de la Confédération pour la confection des objets d'habillement et d'équi-
	Uebertrag		2 311 403	A reporter	

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires	
	1957	1957	
	Fr.	Fr.	
Uebertrag		2 311 403.—	Report
fabrikate, gehen zu Lasten des Bundes. Die Einnahmen werden auf Konto 1710 313 verbucht. Warenvorräte werden über VA 014 in Zuwachs genommen.			pement. Les dépenses figurant sur ce Compte sont restituées par la Confédération. La recette est portée au crédit du Compte 1710 313. Les stocks de marchandises sont portés à l'invent. par les VF 014.
19 <i>Finanzdirektion</i>			19 <i>Direction des finances</i>
1900 <i>Sekretariat</i>			1900 <i>Secrétariat</i>
945 Staatsbeiträge an Dritte, Volkswirtschaft Erwerb von 115 Aktien der Ringhof AG., Bern, gemäss des vom Grossen Rat am 18. 2. 1952 genehmigten RRB Nr. 355 vom 18. 1. 1952. Aktivierung dieser Wertschriften über VA 0100	2 800.—	115 000.—	945 Subventionen de l'Etat, économie publique Acquisition de 115 actions de la «Ringhof AG. Bern» selon ACE no. 355 du 18. 1. 1952 approuvé par le Grand Conseil le 18. 2. 1952. Ce montant a été activé par les VF 0100
20 <i>Erziehungsdirektion</i>			20 <i>Direction de l'instruction publique</i>
2005 <i>Universität</i>			2005 <i>Université</i>
792 Medikamente, Verband- und Impfstoffe sowie übrige ärztliche Bedürfnisse Dieses Konto wird durch die neugeschaffene Untersuchungsabteilung am hyg.-bakt. Institut sehr stark beeinflusst.	370 000.—	120 000.—	792 Médicaments, vaccins, matériel de pansement et autres besoins médicaux Ce Compte est fortement mis à contribution par la Division de recherches de l'Institut d'hygiène et de bactériologie, nouvellement mis en service.
800 Büroauslagen, Druck- und Buchbinderkosten Für die neugegründete Untersuchungsabteilung des hyg.-bakt. Instituts mussten ausserordentlich viele Formulare gedruckt werden, die aber zum Teil für 2—3 Jahre genügen dürften	82 000.—	60 000.—	800 Frais de bureau, d'impression et de reliure La nouvelle division de recherches de l'Institut d'hygiène et de bactériologie utilise des formules extraordinairement nombreuses. Elles ont été imprimées en nombre suffisant pour couvrir les besoins pendant 2—3 ans
21 <i>Baudirektion</i>			21 <i>Direction des travaux publics</i>
2110 <i>Tiefbauamt</i>			2110 <i>Service des ponts et chaussées</i>
721 1 Juragewässerkorrektion, Unterhalt Vermehrter Unterhalt zu Lasten des Schwellenfonds der Juragewässerkorrektion	100 000.—	55 000.—	721 1 Correction des eaux du Jura, entretien Plus importants travaux d'entretien à charge du « Fonds de la correction des eaux du Jura»
Uebertrag		2 661 403.—	A reporter

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires	
	1957	1957	
	Fr.	Fr.	
Uebertrag		2 661 403.—	Report
24 Landwirtschaftsdirektion			24 Direction de l'agriculture
2406 Tierseuchenkasse			2406 Caisse des épizooties
947 Staatsbeiträge an Tierverluste	3 682 000.—	532 000.—	947 Subventions de l'Etat pour pertes d'animaux
2410 Meliorationsamt			2410 Service des améliorations foncières
947 1 Andere Staatsbeiträge für Meliorationen, Bergweganlagen usw. Beiträge an Meliorationen aller Art. Auslösung der sich darauf beziehenden Bundesbeiträge	950 000.—	300 000.—	947 1 Autres subventions de l'Etat pour améliorations fonc., drainages, etc. Subventions pour améliorations foncières de tous genres. Ces subventions servent de base pour l'octroi des subventions fédérales
<i>Total</i>		<u>3 493 403.—</u>	<i>Total</i>
<i>Zusammenzug</i>			<i>Récapitulation</i>
<i>Kategorie I, Kenntnisnahme . .</i>		984 341.65	<i>Catégorie I, information</i>
<i>Kategorie II, Bewilligung . .</i>		<u>3 493 403.—</u>	<i>Catégorie II, allocation</i>
<i>Total</i>		<u>4 477 744.65</u>	<i>Total</i>

III.

In analoger Anwendung von Art. 29 des Finanzverwaltungsgesetzes vom 3. Juli 1938 nimmt der Grosse Rat Kenntnis davon, dass der Regierungsrat folgende *Nachsubventionen* gewährt hat:

Zugesicherte Beiträge Subventions allouées	Fr.
Mehrkosten für die Erstellung eines <i>Schulhauses in Epiquerez</i> , GRB. vom 8. September 1954 (z. L. Konto 2000 939 1 und 2)	137 453.—
Mehrkosten bei den Umbau- und Sanierungsarbeiten im <i>Schulhaus Gelterfingen</i> , GRB. vom 3. Mai 1955 (z. L. Konto 2000 939 1)	40 565.—
Mehrkosten für den Einbau einer Oelfeuerung anstelle der ursprünglich vorgesehenen Kohlenfeuerung für die Zentralheizung im <i>Lehrerwohnhaus-Neubau im Bundsacker zu Rüscheegg</i> , GRB. vom 16. Mai 1956 (z. L. Konto 2000 939 1)	385 463.50
Uebertrag	

III.

En application, par analogie, de l'art. 29 de la loi sur l'administration financière de l'Etat du 3 juillet 1938, le Grand Conseil prend acte du fait que le Conseil-exécutif a alloué les *subventions complémentaires* suivantes:

Nachsubventionen Subventions complémentaires	Fr.
Frais suppl. pour la construction d'une <i>maison d'école à Epiquerez</i> , AGC. du 8 septembre 1954 (à charge du Compte 2000 939 1 et 2)	18 822.—
Frais suppl. pour la transformation et les travaux d'assainissement de la <i>maison d'école de Gelterfingen</i> , AGC. du 3 mai 1955 (à charge du Compte 2000 939 1)	10 165.65
Frais suppl. par suite du choix d'un chauffage au mazout au lieu du chauffage au charbon prévu pour la <i>maison du corps enseignant au Bundsacker/Rüscheegg</i> , AGC. du 16 mai 1956 (à charge du Compte 2000 939 1)	3 408.—
Uebertrag	
A reporter	<u>32 395.65</u>

	Zugesicherte Beiträge Subventions allouées	Nachsubventionen Subventions complémentaires	
	Fr.	Fr.	
Uebertrag		32 395.65	Report
Mehrkosten für die Herrichtung des Turn- und Spielplatzes infolge schlechten Baugrundes beim <i>Schulhaus Schangnau</i> , GRB. vom 25. Februar 1957 (z. L. Konto 2000 939 1)	32 304.—	14 555.—	Frais suppl. pour l'aménagement de la place de gymnastique et de jeux près de la <i>maison d'école de Schangnau</i> par suite des mauvaises conditions du terrain, AGC. du 25 février 1957 (à charge du Compte 2000 939 1)
Ergänzungsbeitrag für die devisierten Kosten für die vom Hochbauamt des Kantons Bern vorgeschlagenen Verbesserungen und von der Gemeinde nachträglich beschlossenen Ergänzungen beim <i>Primarschulhaus-Neubau in Vogelbuch</i> (Gemeinde Ferenbalm), GRB. vom 14. November 1956 (z. L. Konto 2000 939 1)	157 091.—	9 353.—	Subvention complémentaire pour les frais des améliorations proposées par le Service cantonal des bâtiments et pour ceux des travaux complémentaires décidés après coup par la commune de Ferenbalm pour la <i>nouvelle maison d'école du « Vogelbuch »</i> , AGC. du 14 novembre 1956 (à charge du Compte 2000 939 1)
Mehrkosten für die geforderten Mehrarbeiten und Ergänzungsarbeiten beim <i>Neubau des Primarschulhauses « Allmend » in Münchenbuchsee</i> , GRB. vom 14. November 1956 (z. L. Konto 2000 939 1 und Fonds für Turn- und Sportwesen)	54 048.—	4 472.—	Frais suppl. pour les travaux complémentaires exigés lors de la construction de la <i>maison d'école de l'« Allmend » à Münchenbuchsee</i> , AGC. du 14 novembre 1956 (à charge du Compte 2000 939 1 et du Fonds pour la gymnastique et les sports)
Mehraufwand für den Bau einer <i>Personenunterführung an der Muristrasse</i> (Staatsstrasse) bei der Einmündung des Elfenau- und des Murifeldweges, GRB. vom 13. September 1956 (z. L. Konto 2110 939)	50 000.—	7 744.90	Frais suppl. pour la construction d'un <i>passage pour piétons sous la route cantonale Berne—Muri</i> , au croisement avec les chemins de l'Elfenau et du Murifeld, AGC. du 13 septembre 1956 (à charge du Compte 2110 939)
<i>Total</i>		<u>68 520.55</u>	<i>Total</i>

Bern, den 20. Januar 1958.

Berne, le 20 janvier 1958.

Der Finanzdirektor:
Siegenthaler

Le Directeur des finances:
Siegenthaler

Vom Regierungsrat genehmigt und an den Grossen Rat gewiesen.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Bern, den 21. Januar 1958.

Berne, le 21 janvier 1958.

Im Namen des Regierungsrates,

Au nom du Conseil-exécutif,

Der Präsident:
H. Huber

Le président:
H. Huber

Der Staatsschreiber:
Schneider

Le chancelier:
Schneider

Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant l'approbation de la conclusion d'un emprunt de fr. 60 000 000. — par la Caisse hypothécaire pour son propre compte

(Janvier 1958)

En date du 13 mai 1957, le Grand Conseil a approuvé la conclusion pour son propre compte, par la Caisse hypothécaire, d'un emprunt ferme de 40 millions. Cet institut bancaire avait besoin de ces fonds pour faire face aux demandes sans cesse croissantes de crédits de construction et de reprises d'hypothèques.

L'exposé de la situation présenté dans le rapport du 13 mai 1957 est encore valable aujourd'hui dans ses traits essentiels en ce qui concerne le marché suisse des capitaux.

Depuis le début de l'année 1957, la Caisse hypothécaire continue à être très fortement mise à contribution par des demandes de reprises d'hypothèques et de prêts communaux. Bien qu'elle cherche à donner suite à ces demandes, la Caisse a été obligée d'observer une certaine réserve à cause de la difficulté qu'il y a à se procurer des fonds étrangers. C'est ainsi qu'elle ne reprend plus d'hypothèques d'une certaine importance et qu'elle refuse en principe de se charger d'hypothèques existant déjà dans d'autres établissements. De janvier à novembre 1957, la Caisse hypothécaire a déjà effectué pour 90 millions d'affaires actives, les placements hypothécaires s'élevant à 70 millions environ et les prêts aux communes à 16 millions environ.

Il est à prévoir qu'en 1958 les moyens dont dispose la Caisse continueront à être fortement mis à

contribution. C'est ainsi que cet institut a déjà promis pour 18,5 millions de prêts communaux et pour 40 millions d'hypothèques. Il ne s'attend pas à un recul des demandes. Il compte plutôt, pour 1958, avec un besoin de 80 millions de francs. Cette somme importante ne peut qu'en petite partie être trouvée par la voie classique des dépôts d'épargne et des bons de caisse, de sorte qu'il faut forcément mettre à contribution le marché public pour 60 millions de francs au moins. A titre de mesure provisoire, nous avons annoncé aux banques d'émission, en vue de la publication dans le « calendrier des emprunts », un besoin de fonds de 60 à 70 millions. Compte tenu des nombreux avis d'emprunts pour 1958, on ne peut s'attendre qu'à une somme de 40 millions de francs, l'émission ne pouvant être opérée avant le mois d'octobre 1958. Les 20 autres millions devront être trouvés par une action spéciale, par exemple la délivrance d'une série à part d'obligations de caisse.

On ne peut songer à être davantage restrictif encore dans la pratique appliquée actuellement par la Caisse hypothécaire pour l'octroi de fonds. Il a déjà été émis le vœu au Grand Conseil que les Banques de l'Etat devraient veiller à ce qu'il puisse être donné suite entièrement aux demandes de fonds des communes. Ces demandes s'adressent depuis plusieurs mois principalement aux Banques

de l'Etat, et la Caisse hypothécaire est prête, pour ce qui la concerne, à leur donner suite pour autant qu'elle puisse se procurer les fonds voulus. Indépendamment des demandes auxquelles on peut encore s'attendre de la part des communes bernoises, il y a actuellement pour 30 millions de francs de requêtes pendantes.

Le conseil d'administration de la Caisse hypothécaire, qui est compétent pour décider la conclusion d'emprunts pour le propre compte de l'établissement, a statué dans ce sens au cours de ses séances des 24 septembre et 19 décembre 1957 et a autorisé le bureau de l'administration à convenir des conditions de détail de l'emprunt. Conformément à l'art. 11, ch. 2, de la loi sur la Caisse hypothécaire, la

décision de conclure un emprunt de ce genre doit être approuvée par le Grand Conseil.

Nous proposons dès lors au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, d'approuver la décision du Conseil d'administration de la Caisse hypothécaire relative à la conclusion d'un emprunt de francs 60 millions pour son propre compte.

Berne, le 14 janvier 1958.

Le Directeur des finances:
Siegenthaler

Proposition du Conseil-exécutifdu 17 janvier 1958

**Caisse hypothécaire; conclusion
d'un emprunt de fr. 60 000 000.—
pour son propre compte**

Le Grand Conseil approuve, en application de l'art. 11, ch. 2, de la loi du 9 décembre 1956, la décision du Conseil d'administration de la Caisse hypothécaire des 24 septembre/19 décembre 1957, de conclure un emprunt de 60 millions de francs pour son propre compte. Il prend connaissance avec approbation du fait que le Conseil d'administration de cet établissement a autorisé le bureau de l'administration à convenir des conditions de détail de l'émission. L'approbation de l'emprunt intervient dans l'idée que la Caisse hypothécaire se procurera le montant de 60 millions de francs entièrement ou en partie seulement sur le marché public de l'emprunt.

Berne, le 17 janvier 1958.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:

H. Huber

Le chancelier:

Schneider

Rapport

adressé par la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant la conclusion d'emprunts de consolidation de la dette flottante de l'Etat auprès de la Banque cantonale et de la Caisse hypothécaire, ainsi qu'en vue d'augmenter le capital de dotation de ces deux établissements

(Janvier 1958)

Par arrêté populaire du 14 novembre 1957 le Grand Conseil a été autorisé à se procurer par la voie de l'emprunt 40 millions au plus pour la consolidation de la dette courante de l'Etat, ainsi qu'un montant de 20 millions pour porter de 40 à 50 millions de francs le capital de dotation de la BCB et de 30 à 40 millions celui de la Caisse hypothécaire.

La Direction des finances a cherché, sur la base de cette décision, à obtenir un emprunt auprès du Fonds d'AVS. Le conseil d'administration de ce fonds a donné suite à la demande pour un montant de 20 millions. Ce montant doit être versé par 10 millions au 31 juillet et 10 millions au 31 août 1958. Les conditions de l'emprunt seront fixées trois mois avant chacun des versements. Actuellement, ces conditions sont, pour les cantons, de $4\frac{1}{4}$ % d'intérêt, cours à 100, durée 12 à 15 ans. Les conditions des prêts à effectuer au cours du dernier trimestre de cette année seront indiquées dans le courant de juin. S'il ne se produit pas de modifications profondes sur le marché des capitaux, ce qu'il n'y a pas actuellement lieu d'admettre, on peut compter que les conditions actuellement en vigueur ne changeront pas beaucoup jusqu'au milieu de l'année.

Pour le restant par 40 millions, l'Etat de Berne s'est adressé au cartel des banques suisses et à l'Association suisse des banques cantonales. On sait que le marché de l'emprunt est actuellement mis à très forte contribution. Le programme des emprunts est complet jusqu'à fin 1959. On peut compter provisoirement qu'un emprunt du canton de Berne pourrait être lancé par 20 millions à la fin de l'été ou en automne de cette année, mais que pour l'autre part de 20 millions il faudrait probablement attendre jusqu'à la seconde moitié de l'année 1959. Il sera, il est vrai, possible d'agir plus tôt, s'il se produit des modifications importantes sur le marché des capitaux ou si d'autres demandes d'emprunt sont retirées. Dans ces circonstances il est évidemment impossible d'émettre aujourd'hui une opinion sûre quant aux conditions qui seront faites en temps et lieu. Suivant la situation il se justifiera peut-être de renoncer à l'emprunt public pour recourir à une autre manière de se procurer des fonds.

Pour l'emprunt de 20 millions au Fonds d'AVS comme pour les 40 autres millions, il faudra se prononcer rapidement sur les conditions qui nous seront faites. Nous estimons dès lors indiqué d'ob-

tenir du Grand Conseil l'autorisation de recourir à l'emprunt de 20 millions auprès du Fonds d'AVS aux conditions du marché et de se procurer les 40 autres millions aux conditions du marché, soit par emprunt public, soit d'une autre manière. Le Conseil-exécutif ferait rapport au Grand Conseil à la session qui suivrait les opérations effectuées.

Par arrêté populaire du 26 juin 1949, le Conseil-exécutif a été autorisé à conclure un nouvel emprunt de 20 millions. La compétence concernant la date de l'emprunt et les conditions de l'emprunt a

été attribuée alors directement au Conseil-exécutif. Il se justifie dès lors d'autant plus, dans le cas présent, que le Grand Conseil confère à son tour cette compétence à l'autorité exécutive.

Berne, le 24 janvier 1958.

Le Directeur des finances:
Siegenthaler

Proposition du Conseil-exécutif

du 24 janvier 1958

Conclusion d'emprunts en vue de consolider la dette flottante de l'Etat auprès de la Banque cantonale et de la Caisse hypothécaire, ainsi qu'en vue d'augmenter le capital de dotation de ces deux établissements

Le Grand Conseil du canton de Berne,

sur la proposition du Conseil-exécutif,

en application de l'arrêté populaire du 24 novembre 1957 concernant la conclusion d'emprunts au montant de 60 millions de francs,

prend acte

- de ce que le Fonds d'AVS a attribué à l'Etat de Berne un prêt de 20 millions, payable par 10 millions au 31 juillet 1958 et par 10 millions au 31 août 1958, les conditions devant être fixées, suivant la situation du marché des capitaux, dans le courant de l'été;
- de ce que les autres 40 millions seront obtenus, suivant l'évolution de la situation, par souscription publique, par l'émission d'obligations de caisse ou par la voie d'emprunts;

et arrête:

1^o Le Conseil-exécutif est autorisé

- à conclure aux conditions du marché l'emprunt de 20 millions auprès du Fonds d'AVS en deux tranches de 10 millions aux 31 juillet et 31 août 1958;
- à se procurer 40 millions par souscription publique, obligations de caisse ou emprunts d'une durée de 10 à 15 ans aux conditions du marché.

2^o Les opérations effectuées feront l'objet d'un rapport au Grand Conseil lors de la session suivante.

Berne, le 24 janvier 1958.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:

H. Huber

Le chancelier:

Schneider

Rapport adressé par la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant l'approbation, à donner par les FMB., à la décision des Forces motrices de l'Oberhasli SA. relative à la construction de l'usine électrique de Fuhren

(Janvier 1958)

Les Forces motrices de l'Oberhasli SA. (KWO), auxquelles participent

- les Forces motrices bernoises SA. (FMB) et les Forces motrices bernoises SA./société de participation (FMB/SP), ensemble pour trois sixièmes, les premières comme partenaires, les secondes comme actionnaires,
- le canton de Bâle-ville, la ville de Berne et la ville de Zurich, pour un sixième chacun en qualité de partenaires et actionnaires,

ont mis à l'étude depuis assez longtemps déjà une nouvelle étape du développement de leurs installations par l'utilisation des eaux du Gental. D'après les travaux dont on dispose actuellement, mais qui ne sont pas achevés en tous points, l'utilisation complète des eaux du Gental donnerait environ 200 millions de kWh par an pour une puissance de machines d'environ 200 000 CV. Il s'agit, on le voit, d'une entreprise réellement importante, dont la première étape consisterait à établir l'usine électrique de Fuhren. Ce projet est prêt et le conseil d'administration des KWO a pris une décision dans ce sens le 7 novembre 1957.

L'usine électrique de Fuhren, pour laquelle une concession a été délivrée le 15 novembre 1955, utilisera au Gental un bassin d'environ 17 km² comportant une masse d'eau annuelle moyenne de 34 millions de m³. L'usine, une fois installée, en recevra 32 millions, dont 24 peuvent être utilisés une seconde fois dans la centrale déjà existante des

KWO à Innertkirchen. Les autres 8 millions seront utilisables plus tard, lorsque tous les travaux seront terminés. La centrale de Fuhren utilisera en outre environ 20 millions de m³ de l'eau du Gadmental, ceci grâce à une pompe qui amènera cette eau dans la conduite de Gadmen des FM d'Innertkirchen, c'est-à-dire dans la conduite d'amenée Steintrift—Rotloui—KW. A Rotloui cette eau entre dans l'actuelle conduite d'amenée Handeck—Innertkirchen avec celle du Gental qui sort de la centrale de Fuhren et arrive ainsi à la centrale d'Innertkirchen.

Les installations de l'usine électrique de Fuhren comprennent dans le haut Gental trois prises d'eau, en particulier celle de l'Engstlensee, et un petit bassin compensateur d'une contenance de 20 000 m³ environ. L'Engstlensee n'est abaissé qu'en hiver, de 5 m. au plus, et il reprend sa cote normale en été. Des prises, l'eau va le long des pentes dans des conduites par le château d'eau de Birchloui sur le flanc nord du Tellistock et par la conduite forcée recouverte jusqu'à la centrale. Celle-ci se trouvera au-dessous du village de Gadmen, sur la rive gauche du cours d'eau; elle sera construite à proximité de la paroi de rochers côté gauche. Elle aura une turbine Francis horizontale d'environ 12 000 CV., accouplée à un générateur de courant triphasé de 12 000 kWA. La chute utilisable est d'environ 400 m., ce qui représente la différence entre la chute totale de 600 m. et la conduite de 200 m. par laquelle l'eau sortant de la turbine arrive à la conduite de Gadmen dont nous avons déjà parlé. A la

centrale sera installée la pompe d'une puissance de 6000 CV. moteur et 2 m³ seconde, qui fera monter dans la même conduite de Gadmen l'eau du Gadmental réunie dans un bassin compensateur de Fuhren. La centrale de Fuhren est dirigée à distance d'Innertkirchen. L'énergie produite sera amenée à haute tension à la sous-station d'Innertkirchen par une conduite de 150 kV.

La production annuelle moyenne, après déduction de 13 millions de kWh d'énergie de pompage, comprendra aux centrales de Fuhren et d'Innertkirchen ensemble environ 84 millions de kWh, soit 26,5 millions d'énergie d'hiver pendant 6 mois, 39 millions d'énergie d'été pendant 4 mois et 18,5 millions d'énergie de printemps pendant 2 mois.

Les *frais de construction* sont devisés à francs 28 200 000.—, selon les prix en vigueur au printemps 1957. Même s'il devait y avoir augmentation pendant les trois années que dureront les travaux, c'est encore un coût favorable pour les circonstances actuelles. Un dépassement du devis provenant d'augmentation de salaires, ou de renchérissement des matériaux ne se produira pas dans de grosses proportions, parce que les KWO n'ont pas recours à des capitaux étrangers. Elles financent l'ouvrage elles-mêmes, grâce à des moyens financiers déjà à disposition ou réalisés encore pendant les travaux.

L'*écoulement de l'énergie* ne pose pas de problème, car les quatre partenaires en ont un urgent besoin.

C'est pour la raison suivante que le Grand Conseil doit s'occuper de la décision de bâtir prise par les KWO le 7 novembre 1957: En vertu du contrat de participation passée le 17 juin 1953 entre les KWO et leurs partenaires/actionnaires, l'accord de tous ces derniers est nécessaire pour construire des usines électriques coûtant plus de cinq millions de francs. L'Etat de Bâle, les villes de Berne et Zurich ont déjà donné leur approbation.

Les FMB/SP en qualité d'actionnaires, les FMB en qualité de partenaires doivent donner chacune leur consentement. Pour la SP, la compétence ap-

partient en cette matière au conseil d'administration, parce qu'il ne résulte pour elle aucun engagement d'aucune sorte du fait des travaux projetés: il n'y aura lieu ni d'accroître le capital-actions des KWO, ni de mettre quelle prestation que ce soit à la charge de la SP.

Le conseil d'administration des FMB/SP a approuvé en date du 15 janvier 1958 le projet de construction établi le 7 novembre 1957 par le conseil d'administration des KWO.

Pour les FMB en revanche, leurs statuts exigent une décision de l'assemblée générale, parce que le projet de Fuhren exige une dépense unique de plus de trois millions. Cette disposition a été introduite dans les statuts en 1928 pour tenir compte de la motion Egger au Grand Conseil. Lorsque cette motion a été traitée, le 21 novembre 1928, il a été décidé que pour les affaires d'assemblée générale selon l'art. 8, ch. 5 et 6, des statuts des FMB — le projet de Fuhren tombant sous ce chiffre 6 — les représentants des actions de l'Etat à l'assemblée générale des FMB devaient au préalable recevoir du Grand Conseil des instructions sur le vote qu'ils étaient appelés à émettre.

Le Conseil d'administration des FMB a décidé unanimement le 30 décembre 1957 de proposer à la prochaine assemblée générale d'approuver à l'intention des KWO le projet de construction de Fuhren. Un arrêté en conséquence du Grand Conseil est nécessaire pour que les représentants de l'Etat à l'assemblée générale puissent se rallier à cette proposition.

Nous vous recommandons d'autoriser les représentants de l'Etat à approuver, à l'assemblée générale des FMB, la proposition du conseil d'administration tendant à donner son consentement au projet de construction établi par les KWO.

Berne, le 23 janvier 1958.

Le Directeur des finances:
Siegenthaler

Proposition du Conseil-exécutifdu 24 janvier 1958

**Approbation par les FMB de la décision
des KWO du 7 novembre 1957 concer-
nant la construction de l'usine électrique
de Fuhren; instructions à l'intention
des représentants de l'Etat**

Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif concernant la construction de l'usine électrique de Fuhren. Il charge les représentants de l'Etat de Berne de se prononcer, lors de la prochaine assemblée générale des FMB, en faveur du projet de construction établi par les KWO.

Berne, le 24 janvier 1958.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:

H. Huber

Le chancelier:

Schneider

Rapport

de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant l'exécution et les résultats de la revision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques

(Janvier 1958)

Table des matières

	Page
L'exécution de l'évaluation	
1 ^o Généralités	2
2 ^o Commission cantonale d'estimation	2
3 ^o Direction des finances	2
4 ^o Intendance cantonale des impôts	3
a) L'élaboration des normes d'évaluation	3
b) La désignation d'estimateurs cantonaux	3
c) La préparation de la nouvelle évaluation dans les communes	3
d) Le contrôle des évaluations	4
5 ^o Communes	4
6 ^o Propriétaires fonciers	4
7 ^o Les frais de la revision générale	4
Les résultats de l'évaluation	
Préambule	5
1 ^o Immeubles agricoles	5
a) Exploitations agricoles	6
b) Exploitations d'alpage et de pâturage	7
2 ^o Forêts	8
3 ^o Immeubles non agricoles	8
a) Terrain sis dans la zone intermédiaire	8
b) Maisons d'habitation et bâtiments com- merciaux	9
c) Auberges, restaurants et hôtels	13
d) Immeubles industriels, établissements et bâtiments publics	14
e) Installations d'approvisionnement en eau	14
f) Chemins de fer	14
4 ^o Forces hydrauliques	14
5 ^o Résultat général	14
6 ^o Effets à l'égard des prestations fiscales	15
Réclamations et recours	
1 ^o Réclamations	15
2 ^o Recours	15

L'exécution de l'évaluation

1. Généralités

En corrélation avec la modification de la loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes, la revision générale des valeurs officielles décrétée par le Grand Conseil le 4 mai 1955 avait pour but de supprimer le privilège fiscal dont jouissaient, du fait de l'évolution des conditions économiques, les capitaux placés sur des immeubles. En raison de l'augmentation des frais de construction et du prix des immeubles intervenue après la revision générale de 1949, la valeur vénale des maisons d'habitation et bâtiments commerciaux était d'environ 50 % supérieure à la valeur officielle considérée comme valeur imposable. Cette inégalité manifeste à l'égard de l'imposition des titres et des autres éléments de fortune exigeait une adaptation urgente des valeurs officielles à la nouvelle situation.

Les nouvelles valeurs officielles devaient entrer en vigueur en même temps que les dispositions de la loi d'impôt révisée, c.-à-d. pendant la période de taxation 1957/58. Le temps à disposition était par conséquent très restreint, car il s'agissait d'évaluer pendant une année et demie environ 450 000 immeubles se trouvant dans 492 communes comptant près de 150 000 propriétaires fonciers, alors que la revision générale précédente, répartie sur 4 années, avait englobé environ 30 000 immeubles bâtis de moins. L'exécution de cette lourde tâche mit fortement à contribution tous ceux qui furent appelés à y participer, spécialement la section de l'Intendance cantonale des impôts chargée de la revision des valeurs officielles. Grâce à la réjouissante collaboration réalisée entre l'Intendance des impôts, la Commission cantonale d'estimation, les estimateurs cantonaux et les commissions communales d'estimation (en particulier les secrétaires et les estimateurs communaux), il fut possible de clore, dans les grandes lignes, les travaux à fin 1956 et de notifier à temps les nouvelles valeurs officielles à la plupart des propriétaires fonciers.

Au cours de la revision, de notables divergences d'opinions surgirent toutefois dans deux villes, quant à l'application des normes d'évaluation et à l'exécution des estimations. Cet état de choses provoqua un notable accroissement des tâches incombant aux organes cantonaux, de sorte que les procès-verbaux contrôlés ne purent être livrés à un certain nombre de communes qu'avec un retard de 1 ou 2 mois, ce qui différa d'autant la notification des nouvelles valeurs officielles. En outre, la nouvelle évaluation des chemins de fer et des grandes usines électriques ne put être entreprise que pendant l'année 1957.

2. Commission cantonale d'estimation

La Commission cantonale d'estimation constituée en vertu de l'art. 109 LI, formée de 30 membres choisis dans les différentes régions du canton et les divers groupes économiques, avait pour mission d'élaborer, dans le cadre des principes d'évaluation arrêtés par le Grand Conseil quant aux divers

genres d'immeubles et aux forces hydrauliques, les normes d'évaluation obligatoires pour les communes. Elle prit préalablement position au sujet du projet présenté par l'Intendance des impôts concernant le décret sur la revision générale des valeurs officielles. Elle soumit ensuite au Grand Conseil les lignes directrices de la revision, attendu que les députés désiraient naturellement connaître les marges dans lesquelles se situerait l'augmentation des valeurs officielles, avant d'approuver le principe d'une revision générale.

Grâce aux délibérations rapidement entreprises et au remaniement des projets de l'Intendance des impôts assumé par son bureau et ses comités, la Commission cantonale d'estimation fut en mesure de déposer les 13 et 14 avril 1955 — donc avant que le Grand Conseil décrète la revision — les principales normes en vue de la nouvelle évaluation envisagée des immeubles et des forces hydrauliques. De la sorte, il fut possible de faire imprimer les normes en mai 1955, c.-à-d. immédiatement après la promulgation du décret, de procéder en juin à la nomination et à la formation des quelque 200 estimateurs cantonaux nécessaires et, à fin juillet, de commencer les nouvelles évaluations dans les communes.

Après avoir mis au point les normes qui manquaient encore pour l'évaluation des chemins de fer, installations d'approvisionnement en eau, forces hydrauliques, etc., et complété, sur la base d'expériences faites dans des communes ayant déjà donné lieu à des évaluations, les normes arrêtées précédemment, la Commission publia le 12 juin 1956 les normes définitives obligatoires, savoir:

- I^{ère} partie: Evaluation des immeubles agricoles et des forêts
- II^e » Evaluation des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques
- III^e » Procès-verbaux d'évaluation.

La Commission fut présidée jusqu'à fin 1955 par M. E. Rüetschi, architecte à Berne, et dès le 1^{er} janvier 1956 par M. H. Althaus, vice-directeur de la Caisse suisse de voyages à Berne. Ces deux personnalités mirent en valeur leurs vastes connaissances en matière d'estimations foncières et collaborèrent activement à l'élaboration des normes.

Les nouvelles normes d'évaluation se sont par tout révélées adéquates et permirent de procéder à des estimations plus uniformes et plus exactes que lors de la revision de 1949. Leur simplification rendit possible une estimation journalière de 8 à 10 maisons d'habitation ou bâtiments commerciaux par groupe d'estimateurs, comparativement à une moyenne de 5 au cours de la revision générale précédente. Il en résulta donc une accélération notable des estimations et, partant, une réduction des frais.

3. Direction des finances

Dans ses instructions du 18 juillet 1955 sur l'exécution de l'évaluation officielle, la Direction cantonale des finances régla le processus administratif de la nouvelle estimation dans les communes (art. 2 du décret.)

4. Intendance cantonale des impôts

Aux termes de l'art. 3 du décret, l'Intendance des impôts dirige et surveille l'évaluation officielle. L'activité de sa section «Evaluation officielle des immeubles et des forces hydrauliques» engloba en particulier:

- l'élaboration des normes d'évaluation, de concert avec la Commission cantonale d'estimation;
- la formation des estimateurs cantonaux et communaux nécessaires;
- l'organisation de la revision générale;
- la surveillance d'une évaluation uniforme ainsi que l'évaluation d'immeubles spéciaux;
- l'indemnisation des estimateurs cantonaux;
- le contrôle et la répartition des valeurs officielles;
- le décompte avec les communes au sujet des frais;
- l'examen des réclamations et la prise des décisions les concernant;
- le transfert des recours, avec préavis, à la Commission cantonale des recours.

Il convient de relever ce qui suit relativement à quelques-unes des tâches énumérées ci-dessus:

a) L'élaboration des normes d'évaluation

Se fondant sur les expériences faites selon les anciennes bases d'évaluation, l'Intendance des impôts a soumis à la Commission cantonale d'estimation des projets de nouvelles normes, beaucoup plus simples, mais aussi beaucoup plus précises dans leur résultat. Tous les projets ont été établis avec le concours de spécialistes reconnus; ceux se rapportant aux auberges, hôtels, chemins de fer et forces hydrauliques le furent avec la collaboration de commissions spéciales d'experts.

Il faut enregistrer comme progrès particulier le fait que dorénavant, à l'exception des biens-fonds industriels, chemins de fer, établissements et bâtiments publics, la valeur officielle peut être déterminée pour tous les genres d'immeubles sans recourir à l'estimation de l'assurance-incendie. Les garanties données en son temps au sujet de l'élimination de la liaison de l'assurance-incendie avec la valeur imposable purent être ainsi honorées dans une large mesure. Cette innovation permit de réaliser déjà au cours de la revision générale une importante réduction des frais et elle exercera à l'avenir des effets identiques également pour l'évaluation des constructions nouvelles et des transformations, ceci aussi bien au profit de l'Etat et des communes que des propriétaires fonciers. Les propositions préconisant ce nouveau mode d'évaluation des maisons d'habitation et bâtiments commerciaux furent formulées par M. W. Portner, expert de l'Intendance cantonale des impôts.

b) La désignation d'estimateurs cantonaux

Pour assurer une évaluation officielle des immeubles aussi uniforme et exacte que possible et écarter toutes influences de caractère local, l'In-

tendance cantonale des impôts a formé comme estimateurs cantonaux, dans des cours de 6 à 10 jours,

- 60 agriculteurs
- 115 spécialistes en matière de construction
- 14 aubergistes et hôteliers.

Ces estimateurs s'engagèrent à être à la disposition de l'Intendance des impôts pendant deux jours par semaine.

Selon son importance, chaque commune se vit attribuer 2 à 3 estimateurs cantonaux agricoles et non agricoles qui, en collaboration avec les estimateurs communaux, procédèrent aux évaluations et formulèrent les propositions à l'intention de la commission communale d'estimation.

On relèvera avec satisfaction que les estimateurs cantonaux accomplirent en général un travail exact et que, souvent, ils activèrent les évaluations autant que possible, même au détriment de leurs propres intérêts commerciaux.

c) La préparation de la nouvelle évaluation dans les communes

Suivant l'adage voulant qu'un travail bien préparé est à moitié fait, les teneurs des registres d'impôt ont été convoqués à des conférences régionales, au cours desquelles l'Intendance des impôts les a renseignés en détail sur le but de la revision générale et les tâches incombant aux communes.

Lorsque dans une commune la commission d'estimation et les estimateurs communaux se trouvaient désignés et que les nouveaux procès-verbaux étaient dûment préparés, une séance de la commission communale d'estimation était réunie, pour entendre préalablement les indications données par un expert de l'Intendance des impôts sur le travail à assumer par la commission. Les valeurs normales des terrains étaient alors fixées sur la base de ventes intervenues, pour être ensuite, dans les grandes communes, portées sur des plans appropriés. Il était en outre déterminé si, dans la localité en cause, on se trouvait en présence d'une certaine activité en matière de construction et s'il existait une demande en terrains à bâtir. Dans l'affirmative, il y avait lieu de délimiter — comme ce fut le cas pour près de 200 localités — les surfaces à évaluer en tant que terrains sis dans la zone intermédiaire (terrains à bâtir, places de sport ou de dépôt, pelouses, etc.) et de les indiquer sur des plans. Etant donné que, selon les normes de la Commission cantonale d'estimation, la valeur officielle des terrains de la zone intermédiaire qui font partie d'une exploitation agricole se situe à 15 % de la valeur vénale normale et représente ainsi une estimation relativement basse, on constate avec étonnement que la délimitation de la zone intermédiaire ne fit surgir que peu de divergences au cours de cette revision. Après avoir fixé la zone intermédiaire sur la base des plans de la localité, la commission contrôla sur les lieux l'exactitude de la délimitation arrêtée.

La deuxième tâche d'une commune consistait ensuite à déterminer le niveau des loyers. A cet effet, on procéda à l'inspection du plus grand nombre possible de logements loués et détermina le loyer par unité de local. Sur la base des résultats

obtenus, on dressa un tableau des loyers, permettant en particulier de calculer, pour les appartements occupés par le propriétaire lui-même, une valeur locative correspondant à l'aménagement et à la situation.

d) Le contrôle des évaluations

L'évaluation journalière de 8 à 10 maisons d'habitation et bâtiments commerciaux, ou exploitations agricoles, que l'on exigea des estimateurs n'était possible qu'en appliquant des méthodes de travail expéditives, ce qui n'excluait évidemment pas les erreurs de calcul. En outre, ces estimateurs ne procédèrent pas eux-mêmes à la répartition de la valeur totale des biens-fonds d'après les diverses constructions et les terrains.

Pour le contrôle des calculs et la vérification de l'exactitude formelle des évaluations, 150 000 procès-verbaux environ furent adressés à l'Intendance des impôts. Celle-ci établit en outre la répartition de la valeur totale de chaque bien-fonds d'après les constructions et le terrain. Ce mode de procéder permit de réaliser une accélération considérable des évaluations, ainsi qu'une importante réduction des frais.

5. Communes

La constitution des commissions communales d'estimation et la désignation des estimateurs communaux fut beaucoup plus aisée que lors de la révision précédente; dans la plupart des communes, on put confier les nouvelles évaluations à des personnes faisant preuve de réelles qualités. Cet état de choses résulte pour une bonne part d'une meilleure indemnisation des estimateurs communaux, laquelle rendit possible la collaboration d'un plus grand nombre de spécialistes du bâtiment exerçant une profession indépendante.

De même, la préparation des procès-verbaux d'évaluation fut mieux faite que lors de la révision de 1949.

Indépendamment des nombreux travaux dont ils sont chargés, les teneurs des registres d'impôt de la plupart des communes se sont efforcés de faciliter autant que possible l'exécution de la révision et contribuèrent à ce qu'elle soit menée à bonne fin. Les nouveaux registres des valeurs officielles furent en général rapidement dressés et, dans la majorité des communes, les nouvelles estimations purent être communiquées à temps aux propriétaires.

6. Propriétaires fonciers

Il est compréhensible que les propriétaires fonciers étaient en général sceptiques envers une révision générale des valeurs officielles, eu égard à l'augmentation en découlant quant à l'impôt sur la fortune et à la taxe immobilière. Néanmoins, ils se montrèrent pour la plupart prévenants lors de l'inspection des immeubles.

Les bons rapports entre les propriétaires et les estimateurs furent favorisés non seulement par l'injonction faite par l'Intendance des impôts aux estimateurs de se comporter d'une façon extrêmement correcte, mais aussi par le fait que, dans beaucoup d'endroits, les estimateurs communaux étaient connus des propriétaires.

7. Les frais de la révision générale

La récapitulation qui suit renseigne concernant l'ampleur des frais supplémentaires causés par la révision et leur répartition entre l'Etat et les communes, comparativement à ceux de la révision générale précédente.

		Frais totaux	
		Revision générale	
		1957	1949
		Fr.	Fr.
1. Etat			
a)	Frais exclusivement à la charge de l'Etat:		
	Commission cantonale d'estimation	18 500	65 000
	Formation des estimateurs cantonaux	93 000	300 000
	Personnel de l'Intendance cantonale des impôts . .	—	420 000
	Imprimés	123 400	200 000
	Surplus de frais pour modification des normes d'évaluation et essais d'estimation	20 000	185 000
	ensemble	254 900	1 170 000
b)	La moitié des frais d'évaluation des communes . .	1 761 700	2 630 000
	<i>Total des frais de l'Etat</i> . .	<u>2 016 600</u>	<u>3 800 000</u>
2. Communes			
	Commissions communales d'estimation et estimateurs communaux . . .	1 224 800	1 836 950
	Estimateurs cantonaux . .	1 549 300	2 278 280
	Contrôle et répartition . .	60 000	—
	Frais de secrétariat, y compris plans, ports, etc.	689 300	1 145 410
	ensemble	3 523 400	5 260 640
	dont la moitié	1 761 700	2 630 320
	Moins:		
	a) le surplus de frais supporté par l'Etat . . .	4 700	103 000
	b) les frais fictifs de secrétariat	—	400 000
	<i>Total des frais des communes</i> . .	<u>1 757 000</u>	<u>2 127 000</u>
3. Etat et communes ensemble			
	Etat	2 016 600	3 800 000
	Communes	1 757 000	2 127 000
	ensemble	<u>3 773 600</u>	<u>5 927 000</u>

	Revision générale	
	1957	1949
Moins:	Fr.	Fr.
les frais des rectifications ordinaires 1955/56 . . .	100 000	—
les contributions des propriétaires aux frais de la procédure de réclamation .	23 300	—
<i>Frais totaux de la revision générale</i>	<u>3 650 300</u>	<u>5 927 000</u>

Le versement de la contribution de l'Etat aux frais de la revision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques a été réglé par les instructions du Conseil-exécutif du 21 juin 1955, conformément à l'art. 7 du décret.

Lorsqu'une commune n'a pas eu de frais supplémentaires pour les travaux de secrétariat, elle n'a pu revendiquer, en vertu de ces instructions, une contribution de l'Etat concernant les dits travaux. Inversement, l'Etat n'a pas exigé des communes une participation à ses dépenses pour la direction et la surveillance de l'évaluation par le personnel permanent de l'Intendance des impôts.

L'économie de fr. 2 276 700 réalisée sur le montant des frais provient principalement de l'expérience acquise par l'Intendance des impôts en matière d'exécution d'une nouvelle estimation générale des immeubles et des forces hydrauliques, expérience qui lui permit de proposer des normes simples dont l'application s'avéra moins onéreuse, comme aussi d'organiser la nouvelle évaluation d'une manière plus rationnelle. En outre, ce résultat fut favorisé par le fait que, pour les exploitations agricoles du Mittelland et du nord du Jura, on put généralement reprendre l'ancienne valeur officielle du terrain et obtenir la nouvelle valeur officielle des forêts par simple conversion de l'ancienne estimation.

Concernant l'augmentation du rendement fiscal annuel, on est renvoyé à la page 15.

Les résultats

Préambule

Conformément au mandat qui lui fut donné par le Grand Conseil, la Direction des finances a exposé, dans son rapport d'avril 1955, les résultats d'évaluations faites à titre d'essai. Sur la base d'une estimation effectuée dans 12 communes pour 340 exploitations agricoles et 810 immeubles non agricoles, il fut communiqué au Grand Conseil l'augmentation probable suivante de la valeur officielle pour la moyenne du canton:

	Augmentation moyenne en %	
Exploitations agricoles	14	
Forêts	20 à 25	
Maisons d'habitation et bâtiments commerciaux	Ville de Berne	Autres communes
maisons familiales	20	28
maisons locatives	15	21
bâtiments commerciaux	24	29

	Ville de Berne	Autres communes
moyenne pondérée	.	25
Auberges, restaurants, hôtels et immeubles industriels	.	20 à 25

Il fut dûment spécifié que ces indications se rapportaient à une *moyenne cantonale* et que, dans les cas particuliers, l'augmentation pourrait s'écarter considérablement de la moyenne, que ce soit vers le haut ou vers le bas. Concernant les maisons d'habitation, bâtiments commerciaux, auberges et hôtels, la valeur officielle devrait atteindre en général, selon décision de la Commission cantonale d'estimation, 75 à 85 % de la valeur vénale normale de l'époque.

En établissant une comparaison entre la nouvelle valeur officielle et l'ancienne estimation, il ne faut nullement tirer la conclusion que la nouvelle évaluation manque d'uniformité en raison des différentes augmentations enregistrées. Les diverses modifications d'estimation intervenues découlent plutôt, dans chaque cas, de circonstances particulières.

Aux fins de déterminer les résultats, nous avons procédé à un examen statistique dans un grand nombre de communes et englobé dans notre enquête, pour chacune d'elles, autant de cas qu'il était nécessaire pour obtenir une vue exacte de la situation. Même si les communes soumises à l'enquête n'ont pas été choisies d'après les règles strictes de la méthode représentative, mais plutôt d'après des critères régionaux, les moyennes pondérées obtenues devraient néanmoins illustrer assez exactement la situation générale dans les diverses régions et dans l'ensemble du canton. Pour des raisons de caractère économique, le district de Thounne a été englobé dans les calculs se rapportant au Mittelland.

1. Immeubles agricoles

Les immeubles servant principalement à l'exploitation agricole et dont la valeur est déterminée essentiellement par cette exploitation sont estimés d'après la valeur de rendement (art. 54 al. 1 LI).

Est considéré comme valeur de rendement des immeubles agricoles le rendement, capitalisé à 4 %, produit par l'immeuble en moyenne des années 1923 à 1952 (art. 14 du décret).

Dans la région des exploitations avec mélanges fourragers du type bernois, de celles avec assolement triennal amélioré et de celles du Jura sans pâturages, on détermina tout d'abord, pour un certain nombre d'exploitations de chaque commune, la valeur de rendement non épurée sur la base de la méthode du rendement brut rectifié. Partant de cette valeur, on fixa ensuite la valeur totale moyenne des terres (environ 50 %) et la valeur par m² (valeur de bonification). La valeur de rendement des bâtiments fut calculée séparément, c'est-à-dire à la valeur locative capitalisée. Dans l'Oberland, la région des préalpes et le sud du Jura, l'estimation de la valeur de rendement des terres fut établie d'après le rendement en fourrage sec ou d'après l'effectif du bétail, alors que les bâtiments étaient également estimés séparément à leur valeur de rendement.

a) *Exploitations agricoles*

Le tableau 1 illustre de quelle façon la revision générale exerça ses effets à l'égard des exploitations agricoles (forêts comprises) pour l'ensemble de la commune. Les résultats englobent les exploitations agricoles de 30 communes, soit au total environ 2600 exploitations.

Pour l'ensemble des 2600 exploitations, l'augmentation moyenne est de 18 ‰, c.-à-d. 4 ‰ plus haut que pour les évaluations faites à titre d'essai. On peut admettre qu'en comprenant d'autres communes, la moyenne cantonale subirait une petite variation, qui n'aurait néanmoins pratiquement pas d'importance appréciable.

D'après les résultats de comptabilités, on obtiendrait pour les exploitations agricoles, forêts non comprises, en moyenne des années 1923 à 1952 par rapport à la moyenne de 1914 à 1943 qui servit de base à la revision de 1949, une augmentation des valeurs officielles de 9 ‰. Pour les exploitations, sans forêts, qui ont été évaluées soigneusement au cours de la dernière revision générale et chez lesquelles n'a été apportée depuis la revision précédente aucune modification de bâtiments non encore évaluée, l'augmentation intervenue quant à la valeur officielle devrait être également d'environ 9 ‰.

L'augmentation moyenne d'environ 18 ‰ doit notamment être attribuée aux circonstances suivantes:

1. Pour les forêts, on enregistre une augmentation de valeur officielle de 23 ‰, de sorte qu'il en résulte pour les exploitations agricoles avec forêts, qui constituent la règle, un accroissement d'autant plus élevé de la valeur officielle.
2. Il a été constaté à l'occasion de la nouvelle évaluation générale que beaucoup d'améliorations de bâtiments, souvent importantes, telles que l'aménagement ou la transformation de logements, l'établissement de nouvelles écuries, la construction de remises, garages ou poulaillers, ne furent pas soumises à une estimation complémentaire, parce que le propriétaire n'avait annoncé le changement en cause ni pour l'assurance-incendie, ni en vue de la rectification de la valeur officielle. Dans la commune de Saanen, p. ex., où des recherches spéciales furent faites au sujet de l'influence de ces modifications de bâtiments à l'égard de l'augmentation des estimations, on constate que le pourcentage de ladite augmentation se réduit d'environ 1/4 pour les exploitations n'ayant pas accusé pareils changements.

Augmentation moyenne de l'estimation des exploitations agricoles

Tableau 1

Région Commune	Augmentation moyenne de l'estimation ‰	Région Commune	Augmentation moyenne de l'estimation ‰
<i>Oberland</i>		<i>Mittelland</i>	
Hofstetten p. B.	19	Kirchberg	17
Lütschenthal	25	Bangerten	15
Reichenbach	31	Iffwil	16
Erlenbach	20	Kernenried	15
Oberwil	16	Rubigen	13
Saanen *)	36	Mühleberg	18
Lenk	23	Seftigen	18
<i>Emmental</i>		<i>Seeland</i>	
Eggiwil	18	Bargen	9
Rüderswil	13	Büren s. A.	12
Lützelflüh	21	Treiten	19
<i>Haute-Argovie</i>		Walperswil	20
Bannwil	13	<i>Jura</i>	
Graben	17	Corgémont	30
Madiswil	9	Tramelan	19
		Rebeuvelier	12
		Les Genevez	32
		Corban	9
		Bressaucourt	10

*) Sans les exploitations avec constructions nouvelles et transformations non évaluées en procédure complémentaire.

3. Un autre motif de la plus forte élévation de la valeur officielle réside en ce que, dans l'*Oberland*, où l'estimation se fonde sur le rendement en fourrage sec, la revision générale précédente fut établie sur la base d'un tel rendement manifestement trop bas, vu le peu de fourrage produit en 1947 du fait de la sécheresse. D'autre part, les exploitations comprennent souvent des pâturages et des bâtiments d'alpage, qui accusent une augmentation de valeurs officielles plus forte que les biens-fonds de plaine.
4. Dans l'augmentation moyenne de 18 % est comprise également l'estimation plus élevée des terres qui, faisant partie d'une exploitation agricole, se trouvent dans la zone intermédiaire (terrains à bâtir) et dont la valeur officielle doit être déterminée en tenant compte de leur valeur vénale.
5. La revision générale précédente ne fut pas toujours établie avec l'objectivité et l'exactitude requises. Il y eut en effet des estimateurs qui ne voyaient dans l'adaptation des valeurs officielles qu'une élévation des valeurs imposables et s'efforcèrent conséquemment à maintenir les nouvelles valeurs officielles au niveau le plus bas possible. Dans tous les cas de ce genre, une nouvelle estimation objective entraîna naturellement une augmentation de valeurs officielles excédant la normale.

L'augmentation moyenne de 18 % intervenue par rapport à celle de 14 % envisagée dans le rapport d'avril 1955 provient principalement de la prise en considération du terrain sis dans la zone intermédiaire, lequel n'était pas encore évalué au moment où eurent lieu les estimations à titre d'essai, et de la plus forte élévation des valeurs officielles survenue dans l'*Oberland*.

La moyenne enregistrée dans les différentes régions du canton est la suivante:

Région	Augmentation moyenne %
Oberland	23
Emmental	18
Mittelland, Haute-Argovie et Seeland	15
Jura	18

Dans l'*Oberland*, l'augmentation plus élevée découle des motifs exposés plus haut. En ce qui concerne notamment la commune de Saanen, dans laquelle l'augmentation moyenne atteint 36 % sans les transformations et 46 % avec les transformations, l'élévation particulièrement prononcée des valeurs officielles doit être attribuée en outre aux nouvelles mensurations opérées entre-temps, lesquelles firent apparaître dans de nombreux cas des surfaces beaucoup plus grandes de terres et de forêts et révélèrent des biens-fonds qui n'étaient jusqu'alors aucunement évalués.

Dans l'*Emmental*, les grandes surfaces forestières comprises dans les exploitations agricoles entraînent généralement, en comparaison du Mittelland, une augmentation plus forte des valeurs officielles.

Les résultats enregistrés dans le *Jura* sont fort divers. Alors que les régions de pâturages accusent, en raison de l'élévation importante des estimations

de ceux-ci, un accroissement de valeurs officielles excédant la moyenne, on ne relève en général dans le nord du Jura, et en Ajoie tout spécialement, qu'une modeste augmentation des évaluations.

Quant à l'élévation des valeurs officielles dans chaque cas particulier, elle est très différente selon les circonstances, car il existe des exploitations dont la valeur officielle est restée identique ou s'est même abaissée, alors que d'autres ont subi une augmentation de 40 % et plus.

Dans l'ensemble du canton, sur 100 exploitations agricoles, l'estimation devrait s'être élevée en moyenne de ... % pour ... exploitations:

Augmentation moyenne en %	Exploitations
0 (ou abaissement)	5
1 à 10	20
11 à 20	35
21 à 30	25
31 à 40	10
plus de 40	5

Comparativement à l'augmentation moyenne de l'estimation dans le canton, le nombre des exploitations enregistrant une élévation supérieure à 20 % est plus grand dans l'*Oberland* et plus petit dans le reste du canton.

On n'a pas toujours compris que, pour des terres cultivables de qualité approximativement identiques, la valeur par m² ait été fixée à un montant plus élevé dans l'*Oberland* que dans le Mittelland. En général, les meilleurs biens-fonds ont été évalués officiellement dans l'*Oberland* à raison de 44 à 52 cts le m², dans les communes de Meiringen et Brienz même à 65 cts, alors que dans le Mittelland la valeur de bonification maxima est de 45 à 50 cts. Pour les biens-fonds de très bonne qualité, la valeur officielle est effectivement un peu plus élevée dans l'*Oberland*, mais pour la moyenne communale la valeur des terres se situe en revanche passablement au-dessous de celle des exploitations de plaine. Les valeurs officielles supérieures de l'*Oberland* se justifient par les dépenses moins importantes à l'ha (en 1953: fr. 1148.— pour les exploitations bernoises avec mélanges fourragers et fr. 881.— pour les exploitations herbagères des vallées oberlandaises), le prix du lait plus élevé de 1½ à 2 cts. dans les régions de l'*Oberland* disposant de moyens de communication favorables, ce qui représente une différence de valeur de rendement d'environ 10 cts par m², ainsi que par les fermages presque doublés obtenus dans l'*Oberland*.

b) Exploitations d'alpage et de pâturage

L'aperçu qui suit montre les effets de la revision des valeurs officielles à l'égard des alpages et pâturages, qui se trouvent partiellement en possession de corporations du droit cantonal:

Communes	Augmentation moyenne de l'estimation %
Hasliberg	27
Reichenbach	21
Adelboden	25
Erlenbach	27
Oberwil i. S.	30
Lauenen	22

Communes	Augmentation moyenne de l'estimation %
Eggiwil	23
Schangnau	22
Guggisberg	21
Nods	31
Renan	25
Corgémont	35
Montfaucon	37

Pour la moyenne des 526 exploitations d'alpage et de pâturage en cause, l'augmentation des estimations s'élève à 26 %. Considérée par régions, l'augmentation atteint au moins 20 % dans les pré-alpes, 25 % dans l'Oberland et au moins 30 % dans le Jura.

L'accroissement massif de la valeur officielle des alpages et pâturages a son origine premièrement dans le fait que les valeurs de la charge normale furent fixées à des montants trop bas lors de la révision générale précédente. Les nouvelles normes sont fondées désormais sur des fermages et contributions de pacage moyens non exagérés. A l'effet de mieux adapter les valeurs officielles aux conditions réelles, le pointage utilisé a été modifié, de telle sorte que les bons alpages et pâturages ont subi une élévation appréciable dans l'estimation, alors que la valeur officielle des mauvaises pâtures est restée à peu près la même. D'autre part, il s'est avéré que, pour les bons bâtiments d'alpage, les valeurs officielles étaient manifestement insuffisantes; celles-ci n'atteignaient effectivement pour les nouvelles bâtisses que $\frac{1}{4}$ à peine des frais de construction, ce qui, évidemment, ne correspondait pas aux conditions effectives et entraînait des difficultés en matière de financement.

2. Forêts

Quant aux forêts, l'évaluation se fonde sur la possibilité moyenne de rendement des 10 dernières années, calculée conformément aux règles de l'économie forestière (art. 54 al. 2 LI de 1944).

Une nouvelle évaluation des forêts sur la base des conditions de rendement des 10 dernières années aurait conduit à une augmentation d'estimation de 45 %, non supportable du point de vue économique. Attendu que, pendant la période 1943 à 1952, le produit fut extraordinairement élevé en raison de la mise à contribution excessive des forêts et du décalage momentané de leur peuplement, et qu'en principe la même période d'évaluation devrait être applicable pour les terres et les forêts, on biffa la disposition «des 10 dernières années» à l'art. 54 al. 2, lors de la révision de la loi d'impôt en 1956, de sorte que la nouvelle évaluation des forêts eut lieu d'après le rendement des 30 dernières années. Cette base donna une *augmentation générale des normes d'environ 23 %*, réserve faite de certains écarts découlant de l'arrondissement de normes vers le haut ou vers le bas pour des raisons purement techniques.

Toutes les forêts ayant été inspectées lors de la révision générale précédente, par des spécialistes de l'économie forestière, et les bases nécessaires à l'évaluation étant restées consignées dans des pro-

cess-verbaux, il ne fut pas procédé à une nouvelle descente sur les lieux. On appliqua simplement les normes majorées par hectare. Néanmoins, les propriétaires avaient le droit d'exiger une nouvelle inspection, mais ils firent très rarement usage de cette possibilité.

3. Immeubles non agricoles

La valeur officielle des immeubles non agricoles doit être déterminée en tenant compte de la valeur vénale et de la valeur de rendement. Le décret du Grand Conseil concernant la révision générale des valeurs officielles précise comment et dans quelle mesure ces deux valeurs sont à prendre en considération.

a) Terrain sis dans la zone intermédiaire

Le terrain sis dans la zone intermédiaire comprend (art. 19 du décret):

- Immeubles non bâtis, ou parties de ceux-ci, qui ne sont pas affectés à l'agriculture, tels que places de dépôt, places de sport et pelouses;
- Immeubles affectés à l'agriculture, qui ont manifestement été acquis comme terrains à bâtir;
- Autres immeubles affectés à l'agriculture, dont la valeur vénale n'est pas déterminée essentiellement par l'exploitation agricole.

Les valeurs officielles représentent les pourcentages suivants de la valeur vénale:

Places de dépôt aménagées et autres semblables	60 %
Immeubles acquis comme terrains à bâtir, terrains sis dans la zone intermédiaire qui ne font pas partie d'une exploitation agricole, places de sport, places de marché, parcs, pelouses . . .	40 %
Terrains sis dans la zone intermédiaire qui font partie d'une exploitation agricole et n'ont pas été acquis comme terrains à bâtir	15 %

Les normes de 15 et 40 % sont fondées sur le principe qu'un terrain sis dans la zone intermédiaire et faisant partie d'une exploitation agricole, c.-à-d. étant nécessaire à l'existence d'un agriculteur ou fermier, doit être évalué plus bas que le terrain représentant plus ou moins un placement de capital.

Les résultats indiqués dans le *tableau 2* illustrent les effets exercés par la zone intermédiaire et l'importance qu'elle revêt du point de vue financier.

Lors de la révision de 1949, il fut fixé, en vue de l'évaluation du terrain, des prix de base qui correspondaient à la valeur vénale normale d'un chésal équipé. Selon la grandeur des biens-fonds, les prix de base se réduisaient d'une déduction pour la superficie, et on obtenait ainsi la valeur vénale. Au cours de la révision de 1957, on fixa en revanche la valeur vénale en opérant une déduction éventuelle pour les frais d'équipement. Le tableau permet de constater que, grâce à la norme de 15 %, la valeur officielle des terrains faisant

Augmentation moyenne de l'estimation du terrain sis dans la zone intermédiaire

Tableau 2

Commune	Revision 1949				Revision 1957			
	Prix de base	Valeur vénale	Valeur officielle		Valeur vénale	Valeur officielle		
			fr.	en % de la valeur vénale déterminante		fr.	en % de la valeur vénale	Augmentation %
<i>a) Biens-fonds faisant partie d'une exploitation agricole</i>								
Adelboden	9.60	7.35	2.50	34	20.—	3.—	15	20
Spiez	6.30	4.40	1.45	33	15.50	2.30	15	59
Münsingen	7.—	4.70	2.—	42	15.—	2.25	15	12
Muri	9.—	5.—	2.10	42	22.—	3.40	15	62
Konolfingen	6.80	4.50	1.60	35	11.—	1.65	15	3
Berthoud	9.—	6.25	2.40	38	17.50	2.60	15	8
Langenthal	6.40	4.20	1.40	33	17.40	2.60	15	86
Porrentruy	9.70	6.30	3.—	48	10.—	1.50	15	50
<i>b) Biens-fonds ne faisant pas partie d'une exploitation agricole</i>								
Adelboden	15.—	11.30	4.—	35	26.—	10.40	40	160
Spiez	9.—	7.50	3.—	40	18.—	7.20	40	140
Münsingen	8.—	6.70	3.—	45	16.—	6.40	40	113
Muri	12.—	10.—	4.70	47	27.—	10.70	40	127
Konolfingen	7.20	6.10	2.30	38	13.—	5.20	40	126
Berthoud	8.30	5.60	2.30	41	14.—	5.60	40	143
Langenthal	11.—	8.50	3.50	41	21.—	8.60	40	145
Porrentruy	9.50	7.30	3.40	46	12.—	4.80	40	41

partie d'une exploitation agricole n'a généralement pas subi une forte majoration, bien que le prix du sol ait doublé, alors que celle des autres terrains sis dans la zone intermédiaire accuse une augmentation de 41 à 160 %. Si l'on prend en considération que les terrains à bâtir peuvent être hypothéqués à 50 — 60 % de la valeur vénale, la norme de 40 % est absolument défendable, même si le rendement de tels immeubles est en général minime.

b) Maisons d'habitation et bâtiments commerciaux

Pour les maisons d'habitation et les bâtiments commerciaux, on détermine tout d'abord la valeur de rendement. Pour déterminer la valeur officielle, il est tenu compte de la valeur vénale, conformément aux conditions particulières, par la voie de majorations et de déductions (art. 18 du décret).

En outre, les normes d'évaluation de la Commission cantonale d'estimation prescrivent ce qui suit:

Pour les immeubles loués, la valeur locative correspond au total des loyers. Concernant les anciennes constructions (bâtiments construits avant 1944), on peut se fonder en règle générale sur les loyers réalisés au moment de l'estimation. En l'occurrence, il faut tenir compte également des augmentations de loyers autorisées, mais non encore intervenues au cas particulier, de 10 et 5 %, pour autant que le loyer fixé ne représente pas déjà un

maximum. Pour les nouveaux bâtiments, le loyer se réduit en général de 10 à 20 %.

Quant aux bâtiments, ou parties de bâtiments, qui sont utilisés par le propriétaire (également maisons de vacances et de week-end), l'évaluation se fonde sur la valeur locative qui pourrait être réalisée ou qui devrait normalement être payée lors d'une prise en location de l'élément en cause.

Les constructions subventionnées ou de coopératives sont à traiter de la même manière que les autres maisons d'habitation.

En ce qui concerne les majorations et déductions à opérer sur la valeur de rendement, la valeur de rendement doit être abaissée d'un taux allant jusqu'à 15 %, selon la commune et la nature de l'immeuble, et la valeur ainsi obtenue est ensuite à majorer d'un supplément de 5 à 25 % suivant l'âge du bâtiment, le genre et l'état de la construction, l'aménagement des locaux, la situation et les possibilités de vente.

Lorsque l'assise et l'aisance dépassent la superficie prise en considération dans la valeur locative, l'aisance supplémentaire doit être évaluée séparément et ajoutée à la valeur officielle de l'immeuble principal.

En général, la valeur officielle doit être de 75 à 85 % de la valeur vénale normale de fin 1956, la norme étant généralement de 80 à 85 % pour les immeubles aisément vendables et de 75 à 80 % pour ceux difficilement réalisables.

Augmentation moyenne de l'estimation des maisons d'habitation et bâtiments commerciaux

Tableau 3

Communes	Augmen- tation %	Communes	Augmen- tation %
<i>Oberland</i>		<i>Mittelland (suite)</i>	
Meiringen	29	Uetendorf	32
Brienz	31	Toffen	29
Lauterbr. (Wengen)	38	Belp	33
Matten	30	Wahlern	28
Unterseen	25	Laupen	32
Adelboden	42	Berne	20
Aeschi	30	Köniz (com. inf.)	24
Frutigen	37	Muri	28
Reutigen	22	Bolligen	23
Spiez	29	Münchenbuchsee	22
Lenk	34	<i>Seeland</i>	
Zweisimmen	36	Aarberg	24
Saanen	31	Kallnach	36
<i>Emmental</i>		Erlach	37
Langnau	29	Täuffelen	26
Sumiswald	24	Studen	23
Huttwil	30	Bienne	28
Eriswil	23	Büren s. A.	29
<i>Haute-Argovie</i>		Büetigen	20
Lotzwil	30	<i>Jura</i>	
Rütschelen	18	La Neuveville	35
Langenthal	25	Corgémont	20
Aarwangen	34	Cortébert	19
Herzogenbuchsee	35	Courtelay	34
Seeberg	29	St-Imier	23
Wangen s. A.	28	Tavannes	26
Niederbipp	35	Sorvilier	23
Berthoud	23	Moutier	33
Kirchberg	20	Delémont	38
Wynigen	22	Courfaivre	28
Grosshöchstetten	38	Bassecourt	30
Konolfingen	25	Montfaucon	32
Münsingen	22	Le Noirmont	32
Worb	23	Porrentruy	29
Thoune	25	Buix	31
Steffisburg	30	Bonfol	37
Teuffenthal	18	Laufon	56
		Zwingen	23
		Blauen	15

Le tableau 3 montre l'augmentation moyenne de la valeur officielle des maisons d'habitation et bâtiments commerciaux, intervenue dans 72 communes. On a distrait de cette statistique les immeubles chez lesquels des transformations ou améliorations faites ultérieurement n'étaient pas comprises dans l'ancienne valeur officielle. Faute d'in-

dications suffisantes, cette mesure ne put toutefois être appliquée que partiellement. Il en résulte donc que l'augmentation calculée pour les immeubles inchangés se situe à un niveau un peu trop haut. — La diversité de l'augmentation des valeurs officielles dans les différentes communes découle principalement des circonstances suivantes:

1° Dans les villes de Berne, Bienne et Thoue, ainsi que les autres localités importantes, la différence entre la valeur officielle et la valeur vénale était moins grande que dans les petites communes, en raison des loyers élevés et des valeurs officielles plus fortes en résultant. Pour les maisons locatives nouvellement bâties, la valeur officielle s'élevait à Berne à environ 70 % des frais d'établissement, dans les autres localités importantes, en revanche, à environ 60 % et dans les petites communes à environ 50 %. Si les nouvelles valeurs officielles des maisons d'habitation et bâtiments commerciaux doivent se monter partout à environ 75 à 85 % de la valeur vénale normale, cela conduit naturellement à une plus forte augmentation des valeurs officielles dans les communes de moyenne et petite importance.

2° Pour les maisons familiales, la valeur officielle s'élève plus fortement que pour les maisons locatives. C'est pourquoi les communes petites et moyennes, comptant relativement beaucoup de maisons familiales, enregistrent généralement une augmentation moyenne des valeurs officielles supérieure à celle des grandes communes.

3° Diverses communes (en particulier celles situées à proximité de grandes localités, ainsi que les centres de tourisme) ont connu depuis l'évaluation officielle précédente un développement économique très important, qui entraîna une élévation des loyers et une forte augmentation du prix des terrains. De telles communes accusent par conséquent une augmentation des valeurs officielles plus marquée que les communes sans essor économique.

4° Dans quelques communes, les valeurs officielles furent fixées trop bas lors de la révision générale précédente. Ces communes enregistrent par conséquent une augmentation des valeurs officielles au-dessus de la normale. Tel est le cas tout particulièrement pour la commune de Laufon, où l'augmentation se chiffre par 56 %.

Sans la ville de Berne, la moyenne pondérée de l'augmentation, basée sur les résultats de 102 communes, devrait atteindre environ 27 %, alors que le résultat des évaluations faites à titre d'essai était de 25 %. Il convient toutefois d'observer que, dans l'augmentation d'estimation de 27 %, sont englobées nombre de transformations et améliorations non évaluées entre-temps, de sorte que l'élévation présumée communiquée en son temps au Grand Conseil se trouve en réalité confirmée.

Dans les cas pris séparément, l'augmentation de la valeur officielle se présente d'une façon très diverse. Le tableau 4 expose dans quelles limites les modifications d'estimation se sont produites dans un certain nombre de grandes communes.

La diversité dans les écarts par rapport à l'ancienne valeur officielle se justifie comme suit:

1° Lors de la fixation des valeurs officielles en 1949, la valeur vénale fut prise en considération en tenant compte de la valeur d'investissement. En raison des loyers soumis au Contrôle des prix, la valeur d'investissement ne joue plus aujourd'hui qu'un rôle secondaire pour la fixation du prix des

constructions d'avant-guerre. C'est pourquoi, lors de la nouvelle révision, on se fonda principalement sur la valeur de rendement et prit en considération la valeur vénale au moyen d'une majoration ou déduction sur cette valeur de rendement. De la sorte, les immeubles avec des frais d'établissement élevés en comparaison de la valeur de rendement ont subi une moindre augmentation de valeur officielle, alors que ceux dont les frais d'établissement étaient relativement minimes et le rendement important enregistraient une plus forte élévation de cette valeur.

2° Au cours de la révision générale précédente, des maisons d'habitation avec petite écurie adjacente et quelques ares de terres cultivables furent souvent évaluées très bas comme immeubles ruraux. Lorsque « l'agriculture » ne joue qu'un rôle secondaire chez de tels immeubles, ceux-ci furent considérés comme non agricoles lors de la nouvelle révision. Cette mesure entraîna généralement une élévation sensible de leur valeur officielle. D'autre part, on rencontre toujours des bâtiments ayant été transformés ou rénovés, parfois au prix de frais considérables, mais qui ne furent annoncés pour une estimation complémentaire ni en vue de l'assurance-incendie, ni en vue de l'évaluation officielle. Dans les cas de ce genre, la révision générale impliqua naturellement une augmentation relativement forte de l'estimation.

Sur la base des résultats de 72 communes, la valeur officielle des maisons d'habitation et bâtiments commerciaux devrait, pour la moyenne pondérée du canton, s'être modifiée approximativement de la façon suivante:

Sur 100 maisons d'habitation et bâtiments commerciaux, accusent en moyenne une

augmentation de %	Villes de			Autres communes	Ensemble du canton
	Berne	Bienne	Thoue		
0	2	2	1	2	2
1 à 10	17	8	7	10	10
11 à 20	40	20	22	20	23
21 à 30	25	25	30	23	25
31 à 40	10	25	20	20	20
plus de 40	6	20	20	25	20

D'une manière générale, les maisons familiales et bâtiments commerciaux ont subi une augmentation d'estimation supérieure à celle des maisons locatives. Pour la moyenne du canton, l'augmentation devrait être la suivante:

	Ville de Berne	Autres communes
Maisons familiales	20 %	28 %
Bâtiments commerciaux	24 %	29 %
Maisons locatives	19 %	24 %

La différence survenue dans l'augmentation doit être attribuée au fait que, pour les maisons familiales et les bâtiments commerciaux, la différence entre l'ancienne valeur officielle et la valeur vénale était beaucoup plus importante que pour les maisons locatives. Pendant les années 1952—1953, pour la moyenne cantonale, les transactions concernant les maisons familiales et bâtiments commerciaux furent conclues à environ 65 % au-dessus de la valeur officielle, et les maisons locatives à en-

**Importance du pourcentage de la modification des estimations pour les maisons d'habitation
et bâtiments commerciaux**

Tableau 4

	Augmen- tation moyenne ‰	Sur 100 immeubles, la valeur officielle s'est élevée de ... ‰ pour ... immeubles					
		0	1 à 10	11 à 20	21 à 30	31 à 40	plus de 40
<i>Oberland</i>							
Meiringen	29	0	8	31	31	12	18
Unterseen	25	1	17	27	25	15	15
Lauterbr. (Wengen)	38	0	11	26	16	31	16
Adelboden	40	1	3	8	12	24	52
Zweisimmen	36	1	6	16	17	16	44
Saanen	31	1	5	16	15	27	36
<i>Emmental</i>							
Langnau	29	2	10	21	30	22	15
Eriswil	23	15	21	20	21	12	11
<i>Haute-Argovie</i>							
Langenthal	25	0	14	27	25	15	19
Wangen s. A.	28	1	6	22	27	25	19
Niederbipp	35	3	4	14	19	20	40
<i>Mittelland</i>							
Thoune	25	1	7	22	30	20	20
Belp	33	0	1	3	24	28	44
Münsingen	22	1	17	28	30	15	9
Wahlern	28	2	14	18	22	20	24
Steffisburg	30	0	6	24	25	25	20
Bolligen	23	3	19	23	21	25	9
Konolfingen	25	0	3	27	35	21	14
Berthoud	23	0	12	32	24	24	8
Laupen	32	0	7	10	24	26	33
Berne	20	2	17	40	25	10	6
Muri	28	1	3	15	32	28	21
<i>Seeland</i>							
Aarberg	24	1	12	22	25	17	23
Bienne	28	2	8	20	25	25	20
Erlach	37	0	0	21	26	16	37
Büren s. A.	29	0	24	24	17	0	35
<i>Jura</i>							
Tavannes	26	2	15	22	25	19	17
Porrentruy	29	3	7	19	25	19	27
La Neuveville	35	0	2	6	25	27	40
Laufon	56	1	0	4	14	12	69
Moutier	33	2	8	11	28	17	34
Delémont	38	3	2	8	19	26	42
St-Imier	23	0	25	20	25	10	20
Zwingen	23	12	15	27	18	13	15

viron 45 %. Le motif de cette différence réside en ce qu'un certain prix surélevé fut payé, quant aux maisons familiales, pour l'obtention d'une habitation personnelle et, quant aux bâtiments commerciaux, pour permettre l'exercice d'une activité économique, circonstances dont on ne tint pas suffisamment compte au cours de la revision générale précédente des valeurs officielles. A cela s'ajoute encore le fait que, pour les maisons familiales, la valeur locative fut souvent admise à un chiffre trop bas.

On rencontra certaines difficultés concernant les *immeubles subventionnés*, soumis à des dispositions officielles mentionnées au registre foncier: autorisation requise lors de vente, obligation de rembourser la subvention en cas de vente avec bénéfice, maximum prescrit quant aux loyers. Les propriétaires de tels immeubles firent valoir que la valeur nette d'investissement (frais d'établissement moins la subvention) représentait la plus haute valeur vénale admissible; la valeur officielle n'aurait dû ainsi, compte tenu de la marge usuelle de sécurité, s'élever qu'à 75 à 85 % de la valeur nette d'investissement. La Commission cantonale d'estimation discuta en détail la question de l'évaluation des immeubles subventionnés et décida ce qui suit:

La valeur nette d'investissement ne correspond pas à la valeur vénale des immeubles subventionnés. Indépendamment de l'annotation au registre foncier concernant l'assujettissement à une autorisation ou à un remboursement, la valeur vénale de ces immeubles se détermine d'après l'offre et la demande. En réalité, tout immeuble subventionné peut être vendu à un montant supérieur à la valeur nette d'investissement, à la condition que le vendeur s'accommode du remboursement total ou partiel de la subvention. Il se produit d'ailleurs toujours que des immeubles subventionnés sont vendus à un prix excédant la valeur nette d'investissement. Par conséquent, les immeubles subventionnés ont également leur libre valeur vénale, qui doit être prise en considération en vue de l'évaluation officielle, conformément à l'art. 53, al. 1, LI.

En vue de déterminer la valeur officielle objective de ces immeubles, il n'est pas nécessaire de se fonder, quant au calcul de la valeur de rendement, sur le loyer admis par les autorités compétentes en matière de subventions. Du point de vue du loyer, les immeubles subventionnés doivent être traités de la même manière que les autres maisons d'habitation et bâtiments commerciaux.

La Commission cantonale d'estimation releva expressément que la subvention accordée représente une prestation unique de la communauté en vue d'encourager la construction d'habitations et la création de logements bon marché. Il n'était nullement prévu d'octroyer encore aux propriétaires d'immeubles subventionnés un avantage supplémentaire et durable sous forme d'une réduction des prestations fiscales ou contributions publiques, provoquée par un abaissement des valeurs officielles.

Selon décision de l'Office cantonal du travail, le loyer autorisé pour les immeubles subventionnés peut, à partir de 1957, être augmenté par l'autorité compétente sur la base de l'élévation des intérêts hypothécaires et de la taxe immobilière.

Beaucoup de propriétaires ont été choqués dans

nombre de cas ou intervint une forte *augmentation de la valeur officielle de l'assise des bâtiments et de l'aisance*. La valeur officielle de l'assise et aisance se monte pour les anciens bâtiments à 60 % du prix normal du terrain dans la région en cause, et à 70 % pour les constructions érigées après 1943. Toutefois, dans les localités importantes, les prix du terrain se sont élevés généralement de 50 à 100 % depuis 1949; d'autre part, lors de la revision précédente, les prix du terrain furent manifestement fixés trop bas, car on envisageait alors une dépréciation éventuelle. D'après la nouvelle méthode d'évaluation, où on détermine la valeur officielle totale et procède ensuite à la répartition entre bâtiment et terrain, la fixation des valeurs du sol se présente d'une manière nettement plus objective.

c) Auberges, restaurants et hôtels

Ces immeubles sont, d'une manière analogue aux maisons d'habitation et bâtiments commerciaux, évalués officiellement sur la base de la valeur locative capitalisée d'après l'âge et l'état des bâtiments, avec une majoration pour la valeur vénale, le loyer étant fixé selon le chiffre d'affaires pouvant normalement être réalisé pour l'immeuble en cause. La fixation du chiffre d'affaires normal dans chaque cas particulier ne fut pas toujours facile, car le chiffre d'affaires d'une auberge ou d'un hôtel ne se détermine pas seulement suivant la situation ou la nature de l'immeuble en question, mais également d'après les capacités du tenancier. Pour éviter des estimations inexactes, les estimateurs devaient se demander, à la fin d'une évaluation, si un spécialiste avisé reprendrait l'exploitation en cause pour un prix égal à la valeur officielle plus 25 %, et plus la valeur du gros mobilier.

Pour les auberges, restaurants et hôtels, l'*augmentation des estimations devrait être d'environ 25 %* quant à la moyenne du canton. La forte élévation des estimations de certains cas résulte tout d'abord de ce que, pour ces exploitations, la valeur vénale englobe la valeur de la patente, particularité qui ne s'exprimait pas dans l'ancienne estimation tablée sur la valeur de rendement et la valeur effective. En outre, lors de la revision générale de 1949, on se fonda pour les hôtels sur le faible rendement des années de guerre et des années immédiatement suivantes et, pour les auberges se trouvant dans la région de l'industrie horlogère, sur des chiffres d'affaires réduits en proportion de la crise attendue après 1945.

Pour la moyenne du canton, sur 100 auberges et hôtels est intervenue une augmentation d'estimation de ... % pour environ ... exploitations:

Augmentation %	Nombre d'exploitations
0 (ou abaissement)	10
1 à 10	15
11 à 20	20
21 à 30	20
31 à 40	15
plus de 40	20

Comparativement à la moyenne cantonale, l'augmentation est plus importante dans le Jura, à Berne et à Bienne, et elle est moins élevée dans les autres régions.

d) *Immeubles industriels, établissements et bâtiments publics*

On détermine pour ces immeubles tout d'abord la valeur effective. Celle-ci résulte de la valeur vénale du terrain et de la valeur réelle des bâtiments selon un indice des frais de construction de 170 (1939 = 100).

La valeur de rendement et la valeur vénale des constructions sont prises en considération par l'appréciation de facteurs typiques de ces valeurs. Cette appréciation conduit à une norme se situant généralement à 40—80 % de la valeur effective. Pour la surface de l'exploitation, la valeur officielle se monte à 60 % (pour les nouvelles constructions 70 %) du prix de base fixé.

En ce qui concerne les immeubles industriels, l'augmentation d'estimation atteint au moins 20 % pour la moyenne du canton. Elle correspond par conséquent à l'augmentation présumée de 20 à 25 % communiquée en son temps au Grand Conseil.

Pour la moyenne du canton, sur 100 exploitations l'augmentation d'estimation est de ... % pour environ ... exploitations:

Augmentation % 0 (ou abaissement)	Nombre d'exploitations
1 à 10	5
11 à 20	20
21 à 30	25
31 à 40	25
plus de 40	15
	10

Dans la région de l'industrie horlogère, cette augmentation est supérieure, alors qu'elle est inférieure dans le reste du canton.

Pour ce qui est des *établissements et bâtiments publics*, l'augmentation qu'ils ont subie dans la moyenne du canton est d'environ 25 %. Leur ancienne valeur officielle était notoirement trop basse. Quant à ces immeubles, l'augmentation d'estimation enregistrée dans les cas pris isolément se présente également de façon fort diverse.

e) *Installations d'approvisionnement en eau*

Les installations d'approvisionnement en eau sont évaluées de la même manière que les bâtiments publics.

Attendu que ces installations n'accusent en général pas d'augmentation d'estimation depuis la dernière évaluation officielle, on a repris lors de la présente révision générale les valeurs officielles fixées précédemment.

f) *Chemins de fer*

Les chemins de fer (y compris les téléphériques) doivent de même être évalués officiellement d'après leur valeur effective, en tenant compte de la valeur vénale et de la valeur de rendement.

On enregistre une grande diversité dans les résultats de leur estimation. Alors que les chemins de fer de bon rendement accusent généralement une augmentation importante de valeur officielle, ceux

dont les exercices se soldent par des déficits d'exploitation ont conservé l'ancienne valeur ou ont même vu celle-ci s'abaisser.

4. Forces hydrauliques

Les forces hydrauliques sont estimées à leur valeur vénale, en tenant compte de leur puissance et constance ainsi que du profit économique qui en est tiré (art. 55, al. 2, LI).

La valeur officielle par CV. brut est fixée d'après l'état des installations de l'usine et le profit économique obtenu par CV. et par an.

Selon décision de la Commission cantonale d'estimation, l'ancienne valeur officielle a en principe été reprise pour les forces hydrauliques. Attendu que jusqu'à fin 1956 le prix du courant électrique n'a pas été augmenté, mais que les frais se sont en revanche accrus dans une mesure considérable, il n'était pas justifié de procéder à une augmentation de l'estimation.

Une modification matérielle est toutefois intervenue, en ce sens que l'art. 22, al. 2, du décret prescrit une délimitation plus stricte des installations comprises dans la valeur officielle de la force hydraulique. Dans cette valeur ne sont plus comprises que les installations affectées directement à la production de l'énergie hydraulique. Cela signifie que toutes les autres installations, telles que celles de distribution, les stations d'enclenchement ou à l'air libre, ateliers, bureaux, locaux de réserve ou de dépôt, doivent être évaluées séparément comme des bâtiments de fabrication.

Cette modification entraîne une augmentation appropriée de la valeur officielle en faveur des communes des usines, alors que ladite valeur restait la même dans les communes riveraines. Considérée dans l'ensemble, l'augmentation en cause est assez modeste.

5. Résultat général

Autant sont différents les résultats d'un cas particulier à l'autre, autant est diverse l'augmentation des valeurs officielles survenue par commune.

Au total, la révision générale des valeurs officielles a entraîné l'augmentation suivante:

Valeur officielle totale	en millions de fr.
au 1 ^{er} janvier 1955	8 645
au 1 ^{er} janvier 1957	11 550
Augmentation	2 905
dont constructions nouvelles et transformations en 1955/56 env.	600
Augmentation du fait de la révision générale env.	2 305
	= 26 %

Comme il l'est relevé au début du présent rapport, la révision générale effectuée avait pour but d'adapter, dans l'intérêt de l'équité fiscale, les valeurs officielles aux nouvelles valeurs immobilières, et non de réaliser une rentrée supplémentaire d'impôts. Indépendamment de cela, la question se pose

de savoir quels seront les effets de la revision générale à l'égard des recettes fiscales. On peut les estimer ainsi:

	en millions de fr. env.
Augmentation des valeurs officielles se répartissant ainsi:	2305
sociétés anonymes	220
institutions publiques	220
personnes physiques non assujetties à l'impôt sur la fortune (minimum imposable non atteint)	250
personnes physiques assujetties à l'impôt sur la fortune	1615
<i>Rendement supplémentaire annuel</i>	
Impôt d'Etat	3,2
Impôts communaux	
impôt sur la fortune	3,8
taxe immobilière	2,1
	<u>5,9</u>
Impôts d'Etat et communaux ensemble	<u>9,1</u>

Par rapport à un rendement d'impôts qui atteignait, en 1956, 143 millions de francs pour l'Etat et 177 millions pour les communes, soit au total 320 millions de francs, l'augmentation de 9,1 millions de francs peut être considérée comme équivalente.

6. Effets à l'égard des prestations fiscales

Pour déterminer quels étaient les effets de la revision de la loi d'impôt intervenue en 1956 et de la revision générale des valeurs officielles à l'égard des prestations fiscales des personnes physiques, nous avons pris au hasard dans chacune des communes de Muri, Rubigen et La Lenk, 25 propriétaires fonciers et calculé pour ceux-ci les impôts d'Etat et communaux de 1957 avec ou sans prise en considération de la revision générale des valeurs officielles.

Commune	De 25 propriétaires fonciers, ont été		dégrevés
	chargés davantage		
Muri sans revision générale	—		25
avec » »	8		17
Rubigen sans » »	—		25
avec » »	6		19
La Lenk sans » »	—		25
avec » »	10		15

Réclamations et recours

1. Réclamations

En vertu de l'art. 116, al. 1, LI. (revision de 1956), le contribuable et les communes intéressées peuvent désormais former aussi réclamation contre toute décision fixant ou rectifiant une valeur officielle.

L'Intendance des impôts procède à l'enquête nécessaire et statue sur la réclamation.

Cette modification n'est toutefois applicable qu'à partir de 1957, de sorte que les valeurs officielles notifiées en 1956 devaient encore être attaquées directement par recours. Pour utiliser déjà au cours de la revision générale la simplification résultant de l'introduction de la procédure de réclamation, il fut décidé, avec l'accord du Président de la Commission cantonale des recours, de traiter préalablement en procédure de réclamation les recours dirigés contre les valeurs officielles notifiées en 1956, quand le recourant pouvait se rallier à la proposition de l'Intendance des impôts.

Sur les quelque 150 000 propriétaires fonciers, 3303 ou 2,2 % ont formé recours (1956) ou réclamation (1957) contre la nouvelle valeur officielle. Du nombre, 777 concernaient des immeubles agricoles et 2526 des immeubles non agricoles. Au total 505 propriétaires (= 15 %) demandèrent une augmentation et 2798 (= 85 %) une réduction de la valeur officielle.

Jusqu'à fin janvier 1958, 3267 réclamations avaient été liquidées avec les résultats suivants:

	Immeubles					
	agricoles		non agricoles		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Rejet ou retrait	222	28	684	28	906	28
Acceptation partielle	317	41	668	27	985	30
Acceptation	242	31	1134	45	1376	42
Total	781	100	2486	100	3267	100

Vu la grande charge de travail et les évaluations pas toujours faciles qui se présentaient, il était inévitable que des estimations erronées puissent occasionnellement se produire; celles-ci purent toutefois être redressées par l'acceptation totale ou partielle des réclamations présentées. Les évaluations contestées ont toujours été contrôlées sur les lieux par trois estimateurs. Les résultats furent ensuite expliqués aux propriétaires, sur quoi ces derniers se déclarèrent d'accord avec l'estimation dans plus de 90 % des cas.

En raison de l'inspection inévitable des immeubles, la procédure de réclamation a causé des frais considérables qui, en vertu de l'art. 139, al. 1 et 2, durent suivant la conclusion être supportés par l'Etat ou les réclamants. Lorsque la réclamation était acceptée quant aux chiffres ou quant au principe, l'Etat avait à supporter les frais; si la réclamation était rejetée ou retirée, c'était au réclamant de les assumer. Lors d'acceptation partielle, l'Intendance des impôts statuait d'après sa libre appréciation sur la mise en compte des frais; elle fit cependant preuve en général d'une grande retenue dans la mise à charge de ceux-ci. Néanmoins, la participation des réclamants auxdits frais atteint environ 23 000 francs.

2. Recours

Quand le propriétaire ayant recouru en 1956 n'a pu se déclarer d'accord avec la proposition des estimateurs ou lorsqu'il a déposé un recours contre

la décision sur réclamation, il appartenait à la Commission cantonale des recours de se prononcer sur l'évaluation officielle.

Jusqu'à fin janvier 1958, 91 recours ont été transmis à la Commission cantonale des recours. Cela représente environ le 3 % des 3267 réclamations liquidées. Même si l'on doit compter en tout avec environ 100 recours, ce chiffre est extraordinairement minime par rapport aux 150 000 propriétaires fonciers environ. C'est une preuve qu'il fut procédé avec objectivité lors de cette revision générale et que les valeurs officielles arrêtées ne sont pas exagérées.

Des 91 recours présentés, 29 concernaient des immeubles agricoles, 46 des maisons d'habitation et bâtiments commerciaux, 4 des immeubles industriels et 12 du terrain sis dans la zone intermédiaire. En tout, 25 recourants demandèrent une estimation plus élevée et 66 une telle plus basse.

En outre, 12 réclamants ont formé recours contre la décision en matière de frais. Sur 6 jugements,

on compte 4 recours rejetés par la Commission cantonale des recours et 2 acceptés partiellement.

Berne, le 28 janvier 1958.

Le Directeur des finances,
Siegenthaler

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 4 février 1958.

Au nom du Conseil-exécutif,
Der Präsident:
H. Huber
Le chancelier:
Schneider

Proposition du Conseil-exécutif

du 21 janvier 1958

Décret

concernant l'octroi d'une allocation de renchérissement au personnel de l'Etat pour l'année 1958

Le Grand Conseil du canton de Berne,

sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

Article premier. Les fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat toucheront une allocation de renchérissement pour l'année 1958.

Art. 2. Cette allocation comporte:

11 % de la rétribution fondamentale assurée et non assurée. Une déduction proportionnelle est opérée l'orsque l'Etat fournit la subsistance de l'intéressé;

fr. 30.— à titre de quote personnelle;

fr. 60.— à titre d'allocation de famille;

fr. 60.— par enfant touchant une allocation conformément à l'art. 10 du décret du 13 février 1956.

Art. 3. L'allocation est versée en deux acomptes à fin juin et à fin novembre. Le Conseil-exécutif est autorisé à verser l'allocation au cours des années qui suivront, pour autant qu'une modification importante de la situation ne rende pas nécessaire une décision du Grand Conseil.

Art. 4. Les employés qui sont au service militaire ou qui subissent une réduction de traitement du fait d'une absence de longue durée due à la maladie touchent l'allocation sans déduction.

Art. 5. En cas d'entrée au service de l'Etat, de démission, de mise à la retraite ou de décès pendant l'année, l'allocation est calculée en fonction de la durée du service accompli.

Art. 6. Les allocations sont calculées sur la base du traitement, de l'état civil et du nombre d'enfants des intéressés au 1^{er} avril, respectivement au 1^{er} octobre, le poste occupé restant le même.

Art. 7. L'allocation n'est pas assurée auprès de la Caisse d'assurance.

Art. 8. Le présent décret entrera en vigueur au 1^{er} janvier 1958.
Le Conseil-exécutif est chargé de son exécution.

Berne, le 21 janvier 1958.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:

H. Huber

Le chancelier:

Schneider

Proposition du Conseil-exécutif

du 21 janvier 1958

Décret
portant octroi d'allocations
de renchérissement pour l'année 1958
en faveur des bénéficiaires de rentes de
la Caisse d'assurance et de la Caisse
d'assurance des instituteurs

Le Grand Conseil du canton de Berne,

sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

Article premier. Une allocation supplémentaire de renchérissement de 11 % de la rente annuelle, respectivement de la pension, est versée aux bénéficiaires de rentes de la Caisse d'assurance et de la Caisse d'assurance des instituteurs, ainsi qu'aux ecclésiastiques qui touchent une pension conformément aux dispositions de la loi du 11 juin 1922 sur les pensions de retraite des ecclésiastiques.

L'allocation sera au moins:

<i>pour bénéficiaires de rentes d'invalidité mariés,</i>	
<i>veufs ou divorcés ayant un ménage en propre</i>	
en cas de retraite jusqu'au 31 décembre 1946	fr. 390.—
en cas de retraite dès le 1 ^{er} janvier 1947	fr. 320.—
<i>pour bénéficiaires de rentes de veuve</i>	
<i>ayant un ménage en propre</i>	
en cas de retraite jusqu'au 31 décembre 1946	fr. 320.—
en cas de retraite dès le 1 ^{er} janvier 1947	fr. 250.—

Pour les bénéficiaires de rentes de la Caisse d'assurance des instituteurs font règle les dates des 1^{er} janvier 1948 et 31 décembre 1947.

Art. 2. L'allocation supplémentaire sera versée en deux acomptes, à fin juin et à fin novembre. Le Conseil-exécutif est autorisé à verser la même allocation au cours des prochaines années, pour autant qu'une modification importante de la situation ne rende pas nécessaire une nouvelle décision du Grand Conseil.

Art. 3. Les allocations sont calculées sur la base de la situation d'état civil et de famille de chaque intéressé au 1^{er} avril, respectivement au 1^{er} octobre.

Art. 4. L'allocation est accordée en fonction du droit à la rente pendant l'année 1958.

Art. 5. Les dispositions suivantes concernant l'allocation ordinaire de renchérissement sont prorogées pour l'année 1958:

- a) l'art. 4 du décret du 13 septembre 1948 portant octroi d'allocations supplémentaires de renchérissement pour l'année 1948 et d'allocations de renchérissement pour l'année 1949 aux bénéficiaires de rentes de la Caisse d'assurance, respectivement de la Caisse d'assurance des instituteurs, sous réserve toutefois des dispositions des décrets du 1^{er} mars 1954, resp. 13 mai 1957 concernant l'adaptation de la Caisse d'assurance de l'administration de l'Etat à la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, ainsi que les allocations de renchérissement des bénéficiaires de rentes, de même que celles du décret du 8 septembre 1954 portant octroi d'allocations de renchérissement aux bénéficiaires de rentes de la Caisse d'assurance des instituteurs;
- b) le décret du 22 février 1949 relatif à la détermination des allocations de renchérissement pour bénéficiaires de rentes de la Caisse d'assurance des instituteurs (complément).

La deuxième phrase de l'art. 2 ci-dessus est applicable par analogie aux allocations ordinaires de renchérissement.

Art. 6. Le présent décret entrera en vigueur au 1^{er} janvier 1958.
Le Conseil-exécutif est chargé de son exécution.

Berne, le 21 janvier 1958.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:

H. Huber

Le chancelier:

Schneider

Proposition du Conseil-exécutif

du 21 janvier 1958

Décret

portant octroi d'une allocation de renchérissement pour l'année 1958 au corps enseignant des écoles primaires et moyennes

Le Grand Conseil du canton de Berne,

en application de l'art. 34 de la loi du 2 septembre 1956 concernant les traitements du corps enseignant des écoles primaires et moyennes,

sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

Article premier. L'Etat et les communes accordent pour l'année 1958 une allocation de renchérissement au corps enseignant des écoles primaires et moyennes.

Art. 2. L'allocation comprend un pour-cent déterminé du traitement, une quote personnelle, ainsi que des allocations de famille et d'enfants.

- a) Les membres du corps enseignant reçoivent une allocation de 11 % des parts annuelles de l'Etat et des communes à la rétribution fondamentale, y compris la rétribution fondamentale non assurée de 10 % prévue à l'art. 5 de la loi;
- b) tout membre du corps enseignant engagé à poste principal touche en outre une quote personnelle de fr. 30.—;
- c) les maîtres mariés touchent une allocation de famille de fr. 60.—;
- d) l'allocation pour enfant est de fr. 60.—.

Les maîtresses d'ouvrages qui ne sont pas en même temps institutrices primaires touchent une quote personnelle de fr. 5.— par classe, mais de fr. 30.— au maximum.

Art. 3. La quote personnelle et les allocations de famille et pour enfants sont supportées par l'Etat.

Art. 4. L'allocation de 11 % est versée par la Direction de l'instruction publique également aux maîtresses d'écoles enfantines et au corps ensei-

gnant des écoles privées soutenues par l'Etat. La quote personnelle, l'allocation de famille et d'enfants peuvent leur être versées jusqu'à concurrence du montant intégral.

Les écoles spéciales, foyers et établissements non étatisés, mais reconnus par l'Etat au sens de l'art. 35, al. 1, de la loi reçoivent pour l'année 1958 une allocation fixe de fr. 360.— par poste de maître.

Art. 5. L'allocation de renchérissement est versée en deux acomptes à fin juin et à fin novembre. A moins qu'une modification importante de la situation ne rende nécessaire une nouvelle décision du Grand Conseil, le Conseil-exécutif est autorisé à ordonner le versement de cette allocation également pendant les années qui suivront.

Art. 6. En cas d'entrée au service de l'Etat, de démission, de mise à la retraite ou de décès pendant l'année, l'allocation est calculée en fonction du temps pendant lequel l'intéressé a enseigné.

Art. 7. Font règle quant au calcul de l'allocation le traitement, l'état civil et le nombre d'enfants au 1^{er} avril, respectivement 1^{er} octobre.

L'allocation n'est pas assurée auprès de la Caisse d'assurance des instituteurs.

Art. 8. Les dispositions des art. 1, al. 3, 14, 15, 20 et 31, de la loi du 2 septembre 1956 sur les traitements du corps enseignant sont applicables par analogie au versement de l'allocation de renchérissement.

Art. 9. Le présent décret entrera en vigueur immédiatement.

Le Conseil-exécutif est chargé de son exécution.

Berne, le 21 janvier 1958.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:

H. Huber

Le chancelier:

Schneider

Rapport

adressé par la Direction de l'économie publique au Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil, concernant l'arrêté populaire portant mise à disposition de moyens financiers en vue d'encourager la construction de logements à caractère social

(Mai 1958)

I.

Il y a actuellement dans le canton de Berne deux actions en cours en faveur de la construction de logements:

1. Les *mesures destinées à améliorer le logement dans les régions de montagne* sont basées sur l'arrêté fédéral du 31 octobre 1951 et l'ordonnance du Conseil fédéral du 17 mars 1952. Ainsi que leur titre l'indique, elles ont pour but de créer des conditions de logement saines pour familles peu aisées et de préférence nombreuses en région de montagne. Des subsides sont accordés à fonds perdu aux fins suivantes:

- Remise en état de logements ne répondant plus aux conditions de l'hygiène ou de la police des constructions.
- Amélioration des conditions de logement par l'adduction de la lumière et de l'eau, l'aménagement d'installations sanitaires ou l'augmentation du nombre des chambres en rapport avec l'importance de la famille.

- L'aménagement de logements dans des bâtiments non utilisés.
- Exceptionnellement aussi des constructions nouvelles en remplacement de logements qu'il n'est plus possible d'assainir.

La subvention fédérale va jusqu'au 25 % des frais entrant en ligne de compte, mais n'excède pas fr. 4000.— par logement, le tout sous condition que le canton et la commune en fassent de même.

Le canton de Berne a participé dès le début à cette action, et par arrêté du Grand Conseil du 20 mai 1952 a été mis à disposition un crédit de francs 1 million réparti sur cinq années. Les communes sont rangées en neuf classes en vue de la détermination de leur part et, suivant leur situation financière, elles ont à assumer le 30 à 60 % de la prestation cantonale exigée en vue de l'obtention de la subvention fédérale.

Le tableau qui suit donne une image de l'ampleur de l'action exécutée du 1^{er} juillet 1952 au 30 avril 1958:

Nombre d'assainissements	Frais donnant droit à subsides fr.	Subsides alloués				
		Confédération fr.	Canton fr.	Communes fr.	Total fr.	%
910	10 291 385.—	1 838 505.—	1 038 558.—	803 651.—	3 680 714.—	36 (en moyenne)

Ces mesures d'assainissement ont un effet bien-faisant en pays montagneux. Elles apportent une aide précieuse aux milieux de la population qui doivent tout particulièrement s'en remettre au soutien des pouvoirs publics pour améliorer leurs conditions de logement encore primitives et précaires au point de vue hygiénique.

Il n'est pas rare que ces mesures aient contribué à empêcher l'exode imminent de familles de paysans de la montagne et aient permis de maintenir leur existence. Comme on réussit en règle générale à créer des conditions de logement satisfaisantes à peu de frais, la dépense est restée dans des limites acceptables. On peut en tout cas dire que les fonds affectés à ce but ont été bien utilisés.

C'est pourquoi on envisage de poursuivre plus tard encore cette action, qui avait été conçue à l'origine comme mesure passagère. Pour le moment, les crédits disponibles auprès de la Confédération suffiront jusqu'à fin 1959. Par un crédit complémentaire de fr. 400 000.— voté par le Grand Conseil le 22 mai 1957 pour les années 1958 et 1959, la participation du canton est également assurée jusqu'à la fin de l'année 1959.

2. Les subsides en faveur de la construction de logements pour familles nombreuses à revenu mo-

Nombre de logements subventionnés	Frais donnant droit à subsides fr.	Subsides alloués			
		Canton fr.	Communes fr.	Total fr.	%
144	5 407 950.—	754 499. —	664 101.—	1 418 600.—	26,2 (en moyenne)

Ces mesures d'ordre cantonal ont fait, elles aussi, leurs preuves. Bien que le nombre des logements subventionnés soit peu élevé du fait de la limitation du crédit, il a cependant été possible d'apporter une aide précieuse à bien des familles nombreuses à revenu modeste, en leur permettant d'aménager un logement sain et financièrement supportable. Dans la grosse majorité des cas, il s'agit de maisons à une famille dans des communes rurales.

II.

Au cours de ces dernières années, il y a eu au Grand Conseil de fréquentes interventions en vue d'étendre les mesures cantonales d'encouragement à la construction de logements. Après qu'il eut écarté diverses demandes de ce genre, le Grand Conseil a accepté à une faible majorité, dans sa session de novembre 1956, la motion par laquelle M. Hauri demandait le 12 septembre 1956 qu'au vu de la difficulté de se procurer des capitaux l'Etat soutienne davantage la construction de logements à loyer réduit. A la suite de cela, et alors qu'étaient en cours les travaux préparatoires de révision de la loi cantonale du 20 juin 1954 sur le subventionnement de maisons d'habitation en faveur de familles nombreuses à revenu modique, fut publié vers la fin de l'année 1956 le rapport de la commission fédérale du contrôle des prix sur « l'encouragement

modique constituent, contrairement à l'action mentionnée ci-dessus, une mesure purement cantonale. Sa base est fournie par la loi du 20 juin 1954 et l'ordonnance d'exécution du Conseil-exécutif du 10 décembre 1954, l'action ayant commencé au début de 1955. Le subventionnement n'est pas, ici, limité aux régions de montagne, et il est possible en principe d'accepter des requêtes provenant de tout le territoire du canton. Des subsides à fonds perdu sont alloués pour des constructions simples, irréprochables au point de vue de la solidité et de l'hygiène, et dont la charge annuelle ou le loyer sont adaptés aux conditions financières des occupants, soit de familles comptant au moins trois enfants mineurs. La subvention maximum comporte dans chaque cas le 35 %, y compris la part communale qui est déterminée de la même manière que dans l'action d'assainissement. La loi a une durée de validité de cinq ans, ce qui nous porte à la fin de l'année 1959, et les dépenses annuelles de l'Etat ne doivent pas excéder le montant de francs 250 000.—.

Les chiffres qui suivent donnent une image de ce qui a été fait du 1^{er} juillet 1955 jusqu'au 30 avril 1958:

de la construction de logements à caractère social ». Dans ses conclusions, ce rapport recommandait entre autres une nouvelle action de construction de logements bon marché avec la participation de la Confédération. On apprit par la suite qu'un projet à l'intention des Chambres fédérales était à l'étude, ce qui amena notre Direction de l'économie publique à remettre à plus tard la modification de la loi cantonale mentionnée ci-dessus, afin de pouvoir régler sur celles de la Confédération les mesures envisagées sur territoire cantonal.

Sur la base d'un message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 27 juin 1957, qui exposait en détail la nécessité de construire rapidement des logements financièrement supportables pour les familles à revenu modeste, les Chambres fédérales ont accepté le 31 janvier 1958 l'arrêté fédéral concernant l'encouragement à la construction de logements à caractère social. Le délai de référendum, qui courait jusqu'au 7 mai 1958, n'a pas été utilisé, de sorte qu'on peut s'attendre à la mise en vigueur prochaine de l'arrêté, une fois que les dispositions d'exécution nécessaires auront été édictées. Les mesures prévues comprennent une aide fédérale indirecte et une aide fédérale directe.

L'aide indirecte consiste en l'institution par la Confédération d'une commission consultative pour la construction de logements; en collaboration avec le Bureau fédéral pour la construction de logements, cette commission devra coordonner et en-

courager les efforts tendant à examiner et à améliorer d'une manière durable les conditions générales de la construction de logements à caractère social au point de vue technique, juridique et organique.

L'activité de cette institution, incontestablement utile, ne se fera cependant sentir d'une manière effective qu'après un certain temps.

La Confédération entend cependant recourir à une *aide directe* et elle soutiendra pendant quatre ans les mesures prises par les cantons pour créer au plus 10 000 logements bon marché. La chose doit se réaliser de deux manières, soit par l'octroi de versements annuels pour abaisser les loyers, et par la mise à disposition de capitaux en vue de faciliter le financement. Les principes suivants devront être observés:

a) Abaissement des loyers

En vue de la construction de logements simples, mais solides et bien adaptés à leur but, le propriétaire recevra pour 20 années au plus une contribution au service des intérêts du capital investi. Cette aide est liée à la condition que les logements soient pendant la durée de l'aide remis à loyer modéré en premier lieu à des familles comptant des enfants mineurs et à des revenus modestes. Dans chaque cas particulier, le versement annuel de la Confédération va jusqu'à $\frac{2}{3}$ % des dépenses totales faites pour la construction de la maison d'habitation (frais de construction, terrain, travaux d'appropriation, aménagement des abords, intérêts de construction, émoluments), ceci à la condition que le canton se charge en règle générale d'une part qui soit au moins du double, soit de $1\frac{1}{3}$ %. Un échelonnement plus faible est prévu pour les cantons financièrement faibles. Les prestations des communes et autres corporations de droit public, des employeurs, fondations et organismes d'utilité publique peuvent être imputées sur la part cantonale. L'aide cantonale exigée en vue de l'obtention de la prestation fédérale peut être fournie également sous une autre forme, pour autant qu'elle permette de réduire de la même manière les loyers ou les charges du propriétaire et qu'elle ait une même durée que si l'on avait versé des intérêts de capitaux. Les versements annuels des pouvoirs publics, allant jusqu'à 2 % au total des investissements globaux, permettent d'abaisser les loyers ou les charges des propriétaires des logements jusqu'à un tiers. La Confédération entend assumer à cet effet des engagements allant jusqu'à francs 47 millions au plus.

b) Obtention de capitaux

A l'action tendant à réduire les loyers s'ajoute une autre mesure distincte qu'est l'obtention des capitaux. Au vu des difficultés de financement résultant de la pénurie de l'argent, difficultés que l'on n'a encore pas pu maîtriser, la Confédération mettra à disposition un montant allant jusqu'à francs 125 millions pour octroyer des prêts sur hypothèques de second rang. Cette fa-

veur n'est cependant pas accordée directement au maître de l'ouvrage, et les moyens seront mis à disposition des établissements financiers à désigner par les cantons, avec charge pour eux de les affecter au financement de la construction de logements à caractère social au sens de l'arrêté fédéral. De cette manière, la Confédération n'intervient dans l'obtention des capitaux que pour aussi longtemps que les conditions du marché hypothécaire l'exigeront. Il n'a pas été lié à cette mesure une réduction des intérêts, au contraire, les prêts doivent porter intérêt aux conditions du marché, c'est-à-dire $\frac{1}{4}$ % de plus que normalement les hypothèques de premier rang pour constructions de logements à caractère social. L'amortissement doit se faire en l'espace de 30 ans, mais au plus en l'espace de 35 ans.

Par cette action, qui s'écarte du système précédent des subventions à fonds perdu, la Confédération entend s'engager dans une voie nouvelle en suivant les propositions qui lui ont été présentées par la commission fédérale du contrôle des prix. Cette solution a l'avantage de comporter une réglementation plus souple permettant une meilleure adaptation de l'aide aux conditions, qui peuvent changer chez ses bénéficiaires. En effet, si les conditions d'une réduction de prix ne sont plus remplies, on peut supprimer entièrement ou partiellement le versement de nouveaux montants à titre d'intérêts, alors qu'en matière de subventions versées en une fois et à l'avance, on doit recourir dans des cas de ce genre à la procédure désagréable et très longue des restitutions. Cette nouvelle forme de soutien financier doit être également accueillie avec faveur, parce que les prestations des pouvoirs publics se répartissent en acomptes plus faibles sur une période plus longue, alors que dans les versements à fonds perdu on se trouvait en face d'une dépense unique et relativement importante. Cette meilleure répartition des charges doit notamment se révéler avantageuse dans les petites communes. Il ne faut d'autre part pas oublier que dans le système consistant à assumer partiellement les intérêts des capitaux, l'affaire se déroule sur plus de 20 ans. Pendant cette période, les versements doivent être effectués tous les six mois après révision périodique de la situation personnelle et financière des locataires, resp. des propriétaires favorisés. Il en résulte une dépense administrative qui n'est pas négligeable, bien qu'il faille tenir compte aussi du fait que dans le subventionnement à fonds perdu les affaires à versement unique ne sont pas liquidées pour toujours, mais, comme l'expérience le démontre, doivent sans cesse être reprises par la suite.

III.

La question de savoir si l'Etat entend participer à la nouvelle action de la Confédération a été résolue affirmativement lors des délibérations relatives à la motion König pendant la session de novembre 1957 du Grand Conseil. Le représentant du Conseil-exécutif a déclaré alors que l'on était en train de préparer un projet cantonal une fois l'arrêté fédéral adopté.

Les considérations qui ont engagé la Confédération à prendre de nouvelles mesures au vu de l'évolution qui s'est manifestée dans le marché des logements valent aussi pour le canton de Berne. Malgré une forte activité dans le bâtiment au cours de ces dernières années, la pénurie de logements n'a pu être vaincue et elle s'est même encore aggravée en bien des endroits. Les frais de construction en hausse et les prix du sol ont amené un renchérissement continu de la construction de nouveaux logements dont les loyers, notamment pour les familles nombreuses à revenu modeste, ne sont plus guère supportables. La construction de logements à caractère social, qui exige continuellement des efforts plus marqués dans le domaine technique et de l'organisation, n'exerçait pas une force d'attraction spéciale sur les producteurs de logements et l'artisanat à l'époque d'extrême tension dans la construction. A la suite de ces circonstances, comme aussi du fait de la démolition d'anciennes maisons d'habitation, principalement dans les villes, l'offre de logements favorables au point de vue du prix s'est trouvée réduite alors que la demande s'accroissait, ceci en particulier pour des raisons d'ordre sociologique telles que la forte augmentation des mariages et l'augmentation du besoin de logements même dans les milieux modestes. Il ne faut pas perdre de vue non plus qu'on se trouve en présence d'une plus forte arrivée de main-d'œuvre dans les localités grandes et moyennes où l'industrie et l'artisanat connaissent un développement croissant.

Les chiffres ci-dessous, qui ont été établis par le Bureau cantonal de statistique, renseignent sur la production de logements et l'état des logements vacants dans notre canton pendant ces dernières années.

Logements nouvellement construits

Année	Communes			Total
	de plus de 2000 habitants	de 1000 à 2000 habitants	de moins de 1000 habitants	
1951	3902	446	401	4749
1952	3034	432	522	3988
1953	3101	427	437	3965
1954	4283	510	329	5122
1955	4712	607	481	5800
1956	4278	576	451	5305
1957	4177	560	497	5234

Logements vacants

(dans les 83 communes de plus de 2000 habitants)

Année	chiffres absolus	en % du nombre des logements
1950	916	0,63
1951	631	0,41
1952	296	0,19
1953	328	0,21
1954	477	0,29
1955	724	0,43
1956	796	0,47
1957	461	0,26

Il résulte de ces chiffres que la production de logements a bien atteint une mesure considérable au cours de ces dernières années, mais que le nombre des logements vacants est resté insuffisant. La

ville de Berne n'avait au 1^{er} décembre 1957 que 57 logements vacants, soit le 0,1 %, et la ville de Bienne 5 seulement, soit le 0,027 %.

Une amélioration dans un avenir prochain est peu probable, attendu que dans l'activité du bâtiment se dessine une nette tendance au recul par rapport à l'année précédente, ce recul étant dû principalement à la pénurie qui règne sur le marché des capitaux et qui exerce son influence sur le financement des projets. D'après la statistique fédérale des constructions, le nombre des logements en construction à fin 1957 était non seulement nettement plus faible qu'un an auparavant, mais les permis de bâtir accusaient, eux aussi, une diminution sensible. Sur la base de ces deux constatations, qui sont déterminantes pour celui qui veut apprécier ce que sera à l'avenir l'offre de logements, on compte, pour toute la Suisse et pour l'année 1958, sur un recul de 25 % environ du nombre des logements nouveaux.

Pour normaliser le marché des logements, il faut des rapports équilibrés entre l'offre et la demande, et ceci non seulement quant au nombre, mais aussi en ce qui concerne les différentes catégories de logements et de loyers. Il n'est sans doute pas contesté que ce sont les milieux de la population économiquement faibles qui sont le plus touchés par la pénurie de logements au vu de l'évolution décrite ci-dessus, de même que de l'augmentation des frais de construction et des loyers. La mise à disposition de logements nouveaux et bon marché pour familles nombreuses et à revenu modeste réalisés à l'aide des pouvoirs publics peut sans aucun doute contribuer à alléger la situation tendue dans laquelle nous nous trouvons. Une participation du canton de Berne à l'action entreprise par la Confédération nous paraît dès lors indiquée, ce qui implique la création d'une base juridique et financière.

IV.

D'après l'arrêté fédéral, il faut chercher à obtenir une équitable répartition de l'aide fédérale sur les cantons et selon les besoins qui se manifestent. Sur la base de calculs provisoires établis par le Bureau fédéral pour la construction de logements, on peut s'attendre que sur les 10 000 logements qui seront construits en l'affaire de quatre ans dans le cadre de l'action entreprise, $\frac{1}{6}$ se trouveront dans le canton de Berne. Il en résulte une part d'environ 1650 logements, soit un peu plus de 400 par an, pour lesquels il y a une aide fédérale au montant total de 7,25 millions de francs (soit le total des versements sur intérêts pendant 20 ans). Pour obtenir cette aide fédérale, il faut, ainsi que nous l'avons déjà exposé, une contre-prestation cantonale qui soit au moins du double.

Dans l'intérêt d'une organisation aussi simple que possible de l'action, il nous paraît indiqué d'appliquer le nouveau système de la Confédération et de fournir l'aide cantonale dans les mêmes formes, c'est-à-dire par l'octroi de versements périodiques sur intérêts durant une période de 20 années au plus. La lutte contre la pénurie des logements étant principalement une tâche communale, l'aide sera, d'après les usages en vigueur, liée à la condition

que les communes participent aussi aux mesures envisagées et fournissent leur contribution sous la même forme que le canton et la Confédération. En principe, les communes devront se charger de la moitié des dépenses cantonales, mais nous avons prévu à cet effet cinq classes de contribution, avec un échelonnement de la part communale de 40 à 60 %, ceci pour agir dans l'esprit de la compensation financière.

Les versements à opérer au titre des intérêts exigeraient ainsi de l'Etat 7,25 millions de francs et autant des communes bernoises, le tout réparti sur 20 ans. Il se recommande toutefois de fixer plus haut la part cantonale à cause de divers facteurs d'incertitude rendant difficile la détermination exacte du besoin financier à l'époque actuelle. C'est ainsi que l'on ne sait pas exactement pour quelle grandeur de logements (logements à 3, ou 4, ou 5 chambres) les versements seront principalement demandés, et dans quelle mesure, dans le cadre des taux maximums, les logements doivent en moyenne être réduits pour qu'on en arrive à un rapport raisonnable entre le revenu et la charge que représente le loyer. Il faudra en outre s'attendre à une nouvelle augmentation du coût des constructions au cours des quatre années que durera l'action; d'autre part, le rapport entre les prestations de l'Etat et des communes peut subir aussi des oscillations, suivant que l'on se trouve en présence de communes financièrement fortes ou financièrement faibles. Il ne faut enfin pas oublier que les parts en logements et en crédit assignées aux cantons par la Confédération n'ont qu'un caractère provisoire et qu'il n'est pas exclu qu'elles soient élevées par la suite, pour le cas où certains cantons ne feraient pas ou ne feraient pas intégralement usage des possibilités qui leur sont offertes. Pour toutes ces raisons, il nous paraît prudent de prévoir une certaine réserve

et de budgeter le besoin financier cantonal à 8,8 millions au total, ce qui représente une prestation annuelle de fr. 440 000.—.

Le canton et les communes n'assument en revanche aucune charge financière du fait de la seconde partie de l'aide fédérale, soit de l'obtention de capitaux pour le financement des logements. Le canton doit tout simplement désigner un établissement financier jouissant de la garantie de l'Etat, par l'intermédiaire duquel seront accordés les prêts fédéraux à destination déterminée. Nous envisageons de charger de cette mission la Caisse hypothécaire du canton de Berne.

V.

Si le canton participe de la manière prévue à l'action fédérale, il n'y a nulle nécessité d'établir une législation cantonale spéciale au point de vue matériel, puisqu'on peut se baser sur la réglementation fédérale. Sur la base d'un rapport fourni par la Direction de la justice, le Conseil-exécutif est d'avis que pour procéder à l'exécution des mesures dans le sens de l'arrêté fédéral une loi n'est pas nécessaire, mais qu'il suffit de prendre un arrêté populaire portant mise à disposition des moyens financiers.

Au vu des considérations qui précèdent, nous recommandons au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, le projet d'arrêté ci-après.

Berne, le 28 mai 1958.

Le Directeur de l'économie publique:
Gnägi

**Proposition commune du Conseil-exécutif
et de la Commission**

du 6 juin/5 aout et 30 juin 1958

**Arrêté populaire
portant mise à disposition
de moyens financiers en vue d'encourager
la construction de logements
à caractère social**

Le Grand Conseil du canton de Berne,

en application de l'arrêté fédéral du 31 janvier 1958 concernant l'encouragement à la construction de logements à caractère social, ainsi que des dispositions d'exécution y relatives,

sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

1^o L'Etat participe à l'action d'encouragement de la construction de logements à caractère social au sens de l'arrêté fédéral.

Il soutient, pendant une période de quatre ans au plus, les mesures prises par les communes en vue d'accroître l'offre de logements simples, solides et bien adaptés à leur but à l'intention de familles de condition financière modeste.

2^o L'aide consiste dans le versement de montants annuels, au compte des intérêts, de 2 % au maximum en tout des investissements nécessaires à la construction d'un logement. Ces montants, auxquels la Confédération participe pour un tiers et le canton pour deux tiers, sont versés pendant une durée de 20 ans au plus aux propriétaires de maisons locatives en vue d'abaisser les loyers.

L'octroi d'un montant de la part de l'Etat est lié, dans chaque cas particulier, à la promesse d'une prestation de moitié de la part de la Confédération.

3^o La commune se charge d'une part de 40 % à 60 % de la prestation cantonale exigée en vue de l'obtention de l'aide fédérale. En vue de la détermination de cette part, les communes seront rangées en cinq classes suivant leur capacité contributive et leur quotité générale d'impôt des années 1951 à 1957.

La part des communes est fournie, comme c'est le cas pour les montants dus par la Confédération et le canton, sous forme de versements annuels en espèces au compte des intérêts du capital.

4^o Les engagements totaux assumés par l'Etat en application du présent arrêté n'excéderont pas un montant de 8,8 millions.

Les dépenses en résultant pour chaque année seront portées au budget. Les montants non utilisés pendant l'exercice seront mis en provision.

5^o Le Conseil-exécutif édictera les dispositions d'exécution nécessaires.

6^o Le présent arrêté sera soumis à la votation populaire. Il entrera en vigueur, après son acceptation par le peuple, au 1^{er} janvier 1959. Il sera inséré au bulletin des lois.

Berne, le 6 juin/5 aout 1958.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:

Siegenthaler

Le chancelier:

Schneider

Berne, le 30 juin 1958.

Au nom de la Commission,

Le président:

Fr. Lehner

Proposition du Conseil-exécutif

du 15 août 1958

Décret

du 12 novembre 1952 concernant l'organisation de la Direction de l'instruction publique (Modification)

Le Grand Conseil du canton de Berne,

en application des art. 26, ch. 14, et 44, al. 3, de
la Constitution cantonale,

sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

I.

Le décret du 12 novembre 1952 est complété
par un article 4^{bis} de la teneur suivante:

Art. 4^{bis}. L'administration de l'Université est
dirigée par un intendant, qui dispose des services
d'un adjoint technique et d'un adjoint administra-
tif.

II.

Le décret du 4 mars 1895 portant création d'un
poste d'intendant de l'Université et de l'Ecole vé-
térinaire est abrogé.

III.

La présente modification entrera en vigueur
immédiatement.

Berne, le 15 août 1958.

An nom du Conseil-exécutif,

Le vice-président:

Giovanoli

Le chancelier:

Schneider

Proposition du Conseil-exécutif

du 15 avril 1958

Décret concernant le Ministère public

Le Grand Conseil du canton de Berne,

en application de l'art. 84 de la loi sur l'organisation judiciaire dans la teneur de la loi du 10 février 1952 sur la réforme judiciaire,

sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

Article premier. Il est institué un poste de procureur suppléant pour l'ensemble du canton.

La Chambre d'accusation fixera le siège et les attributions de ce fonctionnaire.

Art. 2. Le présent décret entrera en vigueur au 1^{er} janvier 1959.

Berne, le 15 avril 1958.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le vice-président:

Siegenthaler

Le chancelier:

Schneider

Rapport adressé par la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,
concernant la conclusion d'emprunts
ensuite de l'arrêté du Grand Conseil du 19 février 1958

(Août 1958)

Par décision du 19 février 1958, le Grand Conseil a autorisé le Conseil-exécutif à conclure un emprunt de 20 millions aux conditions du jour, auprès du fonds d'AVS, ainsi qu'à se procurer un montant de 40 millions aux conditions du marché par la voie d'emprunts publics, d'obligations de caisse ou d'emprunts d'une durée de 10 à 15 ans. Le Conseil-exécutif a été chargé de faire rapport au Grand Conseil au cours de la session qui suivrait les opérations effectuées.

En exécution de ce mandat, nous avons l'avantage de fournir au Grand Conseil les renseignements suivants concernant les opérations effectuées:

1^o En date du 1^{er} avril 1958, le Conseil-exécutif a émis des obligations de caisse du canton de Berne au montant total de fr. 20 millions aux conditions suivantes:

Durée: 8 ans, c'est-à-dire échéance fixe au 1^{er} avril 1966.

Taux d'intérêt: 4 % l'an.

Echéance de l'intérêt: chaque année au 1^{er} avril, la première fois au 1^{er} avril 1959.

Prix d'émission: 100 % plus 0,48 %, moitié du timbre.

Répartition:

310 titres à fr. 50 000.—	=	fr. 15 500 000.—
25 titres à fr. 20 000.—	=	fr. 500 000.—
800 titres à fr. 5 000.—	=	fr. 4 000 000.—
		<u>fr. 20 000 000.—</u>

L'émission de ces obligations de caisse a été assurée contre une commission de $\frac{1}{2}$ % par la banque privée J. Vontobel & Cie., à Zurich. Les conditions mentionnées ci-dessus peuvent être considérées comme très favorables si l'on songe à la situation du marché des capitaux de l'époque. A ce moment-là, on pratiquait dans le marché des emprunts des taux d'intérêt de $4\frac{1}{2}$ — $4\frac{1}{4}$ %.

Les obligations de caisse ont été assumées principalement par des établissements bancaires, des sociétés d'assurance et des entreprises industrielles. C'est la Banque cantonale de Berne qui a été instituée comme office de paiement.

2^o Quant à l'emprunt de 20 millions auprès du fonds de l'AVS mentionné dans l'arrêté du Grand Conseil du 19 février 1958, il a été possible d'obtenir les conditions suivantes:

Cours: 100 %.

Versement: fr. 10 000 000.— valeur 31 juillet 1958,
fr. 10 000 000.— valeur 31 août 1958.

Taux d'intérêt: 3³/₄ % l'an, payable semestriellement au 31 janvier et au 31 juillet.

Durée: 15 ans.

Remboursement: à la valeur nominale au 31 juillet 1973.

Ces conditions, qui ont été proposées par le conseil d'administration du fonds de compensation de l'AVS compte tenu de la situation du marché des capitaux à fin juin, peuvent être considérées comme équitables.

3^o Au vu de la grande liquidité actuelle du marché de l'argent, qui permet aux banques de l'Etat de satisfaire, sans difficultés jusqu'à nouvel avis, les besoins courants de l'Etat en crédit, il se recommande de faire abstraction pour le moment d'autres émissions d'emprunts. C'est pourquoi le Conseil-exécutif n'a pas l'intention de faire usage pour le moment de la possibilité qui lui a été donnée par l'arrêté du Grand Conseil du 19 février 1958 de se procurer 20 millions en plus par la voie d'emprunts publics, d'obligations de caisse ou de prêts. Suivant l'évolution de la situation sur le

marché de l'argent et des capitaux, il y aura lieu de décider s'il se justifie de procéder éventuellement à un nouvel emprunt dans le courant de l'année prochaine.

Berne, le 12 août 1958.

Le Directeur des finances:
Siegenthaler

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 19 août 1958.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:
Siegenthaler

Le chancelier:
Schneider

Antrag des Regierungsrates

vom 19. August 1958

Proposition du Conseil-exécutif

du 19 août 1958

**Nachkredite
für das Jahr 1957****Der Grosse Rat des Kantons Bern,**

auf den Antrag des Regierungsrates,

beschliesst:

I.

Der Grosse Rat nimmt Kenntnis davon, dass der Regierungsrat, gestützt auf Art. 29 Abs. 1 des Gesetzes vom 3. Juli 1938 über die Finanzverwaltung, bis 28. Januar 1958 folgende Nachkredite für das Jahr 1957 bewilligt hat:

	Voranschlag Budget		Nachkredite Crédits sup- plémentaires
	1957		1957
	Fr.		Fr.
10 <i>Allgemeine Verwaltung</i>			
1000 <i>Grosser Rat</i>			
612 <i>Besoldungen</i>	25 350.—	1 606.90	
800 <i>Büroauslagen, Druck- und Buch- binderkosten</i>	147 000.—	4 403.10	
1005 <i>Ständeräte</i>			
601 <i>Taggelder und Entschädigungen</i>	7 400.—	3 217.—	
12 <i>Gerichtsverwaltung</i>			
1200 <i>Obergericht</i>			
850 <i>Kosten in Zivilsachen</i>	15 000.—	7 000.—	
<i>Bedingt durch die Zunahme der kostenlosen Zivilprozesse gegen die Eidg. Militärversicherung, gemäss Verordnung vom 20. De- zember 1949</i>			
1205 <i>Richterämter</i>			
851 <i>Kosten in Strafsachen</i>	520 000.—	26 000.—	
<i>Bei der Budgetierung wurde zu stark auf das günstige Rech- Uebertrag</i>			

**Credits supplémentaires
pour l'année 1957****Le Grand Conseil du canton de Berne,**

sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

I.

Le Grand Conseil prend acte de ce qu'en vertu de l'art. 29, alinéa 1, de la loi du 3 juillet 1938 sur l'administration des finances de l'Etat, le Conseil-exécutif a, jusqu'au 28 janvier 1958, accordé les crédits supplémentaires suivants pour l'année 1957:

10 <i>Administration générale</i>	
1000 <i>Grand Conseil</i>	
612 <i>Traitements</i>	
800 <i>Frais de bureau, d'impression et de reliure</i>	
1005 <i>Députation au Conseil des Etats</i>	
601 <i>Jetons de présence et indemnités aux députés au Conseil des Etats</i>	
12 <i>Administration judiciaire</i>	
1200 <i>Cour suprême</i>	
850 <i>Frais en affaires civiles</i>	
<i>Découle de l'augmentation des procès civils en affaires d'assu- rance militaire dont la procé- dure est gratuite en vertu de l'ordonnance du 20 décembre 1949</i>	
1205 <i>Tribunaux de district</i>	
851 <i>Frais en affaires pénales</i>	
<i>La supputation est intervenue en tenant compte dans une trop A reporter</i>	

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires	
	1957 Fr.	1957 Fr.	
Uebertrag		42 227.—	Report
nungsergebnis 1955 geachtet und der Posten zu klein einge- setzt			forte mesure du favorable résul- tat du compte de 1955 et le mon- tant prévu n'a pas été suffisant
13 Volkswirtschaftsdirektion			13 Direction de l'économie publique
1305 Amt für berufliche Ausbildung			1305 Office de la formation profes- sionnelle
940 1 Staatsbeiträge an andere Be- rufs- und Fachschulen und Kur- se Beitrag an Verein für ein CVJM-Lehrlingshaus Bern (z. L. Fonds zur Förderung der Be- rufsbildung VA 020)	15 000.—	2 000.—	940 1 Subventions de l'Etat en faveur d'autres écoles professionnelles et cours Subside à la Sté « CVJM » pour un foyer des apprentis à Berne (à charge du Fonds pour la for- mation professionnelle, VF 020)
1310 Arbeitsamt			1310 Office du travail
801 PTT-Gebühren	10 500.—	1 500.—	801 Taxes des PTT
1335/36 Technikum Biel			1335/36 Technicum de Bienne
1335 Technikum			1335 Technicum
770 Anschaffung von Mobilien, Ma- schinen, Instrumenten, Appara- ten und Werkzeugen	27 000.—	1 300.—	770 Acquisition de mobilier, de ma- chines, d'instruments, d'appa- reils et d'outils
791 Materialien, Chemikalien . . .	3 900.—	1 300.—	791 Matériaux et produits chimiques
797 Bücher, Karten, Zeitschriften, Zeitungen, Lehrmittel und an- dere Unterrichtsbedürfnisse	7 500.—	2 000.—	797 Livres, cartes, revues, journaux et moyens d'enseignement
822 Reinigung, Heizung, Elektrizität, Gas und Wasser	20 000.—	8 500.—	822 Nettoyage, chauffage, électrici- té, gaz et eau
940 Stipendien	5 500.—	1 175.—	940 Bourses
1336 Angegliederte Fachschulen			1336 Ecoles professionnelles annexes
770 Anschaffung von Mobilien, Ma- schinen, Instrumenten, Appara- ten und Werkzeugen	27 000.—	2 200.—	770 Acquisition de mobilier, de ma- chines, d'instruments, d'appa- reils et d'outils
791 Betriebsmittel und Rohstoffe .	80 000.—	7 900.—	791 Moyens d'exploitation
797 Bücher, Karten, Zeitschriften Zeitungen, Lehrmittel und an- dere Unterrichtsbedürfnisse	10 000.—	2 650.—	797 Livres, cartes, revues, journaux et moyens d'enseignement
820 Mietzinse	1 350.—	2 560.—	820 Loyers
822 Reinigung, Heizung, Elektrizität, Gas und Wasser	30 000.—	1 100.—	822 Nettoyage, chauffage, électrici- té, gaz et eau
Uebertrag		76 412.—	A reporter

		Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires		
		1957	1957		
		Fr.	Fr.		
	Uebertrag		76 412.—		Report
14	<i>Sanitätsdirektion</i>			14	<i>Direction des affaires sanitaires</i>
1400	<i>Sekretariat</i>			1400	<i>Secrétariat</i>
800	Büroauslagen, Druck- und Buchbinderkosten	8 100.—	3 000.—	800	Frais de bureau, d'impression et de reliure
831	Entschädigungen an Dritte für Gutachten und Studien	1 000.—	428.20	831	Indemnités à des tiers pour expertises et études
1405	<i>Frauenspital</i>			1405	<i>Maternité cantonale</i>
800	Büroauslagen, Druck- und Buchbinderkosten	3 500.—	6 500.—	800	Frais de bureau, d'impression et de reliure
820	Mietzinse an Dritte	1 560.—	600.—	820	Loyers à des tiers
1410/12	<i>Heil- und Pflegeanstalt Waldau</i>			1410/12	<i>Maison de santé Waldau</i>
1410	<i>Anstaltsbetrieb</i>			1410	<i>Exploitation de l'établissement</i>
641	Unfallversicherung	350.—	66.—	641	Assurance contre les accidents
801	PTT-Gebühren und Frachtausgaben	24 400.—	5 000.—	801	Taxes des PTT et frais de transport
899	Verschiedene Verwaltungskosten	1 900.—	430.—	899	Autres frais d'administration
1412	<i>Landwirtschaft</i>			1412	<i>Agriculture</i>
770	Anschaffung von Mobilien, Maschinen und Werkzeugen	12 000.—	2 000.—	770	Acquisition de mobilier, de machines et d'outils
771	Unterhalt der Mobilien	9 500.—	1 500.—	771	Entretien du mobilier
820	Pachtzinse an Dritte	7 700.—	216.50	820	Fermages à des tiers
1420/22	<i>Heil- und Pflegeanstalt Bellelay</i>			1420/22	<i>Maison de santé Bellelay</i>
1420	<i>Anstaltsbetrieb</i>			1420	<i>Exploitation de l'établissement</i>
754	Arzt-, Spital- und Heilungskosten der Anstaltsinsassen	6 000.—	3 000.—	754	Frais de soins médicaux, d'hôpital et de guérison pour les pensionnaires
762	Kostgelder für Patienten bei Privaten und Anstalten	95 000.—	7 000.—	762	Pensions des malades placés chez des particuliers ou dans des établissements
771	Unterhalt der Mobilien	12 000.—	5 000.—	771	Entretien du mobilier
	Uebertrag		111 152.70		A reporter

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires	
	1957	1957	
	Fr.	Fr.	
Uebertrag		111 152.70	Report
792 1 Medikamente, Verband- und Impfstoffe und übrige ärztliche Bedürfnisse	75 000.—	7 000.—	792 1 Médicaments, matériel de pan- sement et autres besoins médi- caux
820 Pachtzinse an Dritte	2 400.—	500.—	820 Fermage versé à des tiers
822 Reinigung, Heizung, Elektrizität, Gas und Wasser	155 000.—	13 000.—	822 Nettoyage, chauffage, électrici- té, gaz et eau
899 Verschiedene Verwaltungskos- ten	4 000.—	1 000.—	899 Autres frais d'administration
1421 Gewerbe			1421 Métiers
860 Produktionsausgaben	45 000.—	7 000.—	860 Dépenses en vue de la production
16 Polizeidirektion			16 Direction de la police
1605 Polizeikommando			1605 Corps de police
810 Taggelder, Reiseauslagen und Umzugskosten	100 000.—	19 500.—	810 Indemnités journalières, frais de déplacement et frais de déména- gement
822 Reinigung, Heizung, Elektrizität, Gas und Wasser	32 000.—	4 000.—	822 Nettoyage, chauffage, électrici- té, gaz et eau
893 Haftpflicht- und Sachversiche- rungsprämien	42 000.—	12 000.—	893 Primes d'assurance (responsabi- lité civile et objets)
1635/37 Strafanstalt Thorberg			1635/37 Pénitencier Thorberg
1635 Anstaltsbetrieb			1635 Exploitation de l'établissement
612 Besoldungen	211 450.—	11 050.—	612 Traitements
755 Pekulien	38 000.—	7 000.—	755 Pécules
822 Reinigung, Heizung, Elektrizität, Gas und Wasser	50 000.—	2 000.—	822 Nettoyage, chauffage, électrici- té, gaz et eau
1636 Gewerbe			1636 Métiers
822 Reinigung, Heizung, Elektrizität, Gas und Wasser	23 000.—	3 000.—	822 Nettoyage, chauffage, électrici- té, gaz et eau
1637 Landwirtschaft			1637 Agriculture
612 Besoldungen	145 000.—	3 078.—	612 Traitements
770 Anschaffung von Mobilien, Ma- schinen und Werkzeugen	12 000.—	3 000.—	770 Acquisition de mobilier, de ma- chines et d'outils
822 Reinigung, Heizung, Elektrizität, Gas und Wasser	13 000.—	3 500.—	822 Nettoyage, chauffage, électrici- té, gaz et eau
Uebertrag		207 780.70	A reporter

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires	
	1957	1957	
	Fr.	Fr.	
Uebertrag		207 780.70	Report
1655/57 <i>Erziehungsanstalt Tessenberg</i>			1655/57 <i>Maison d'éducation Montagne de Diesse</i>
1655 <i>Anstaltsbetrieb</i>			1655 <i>Exploitation de l'établissement</i>
754 <i>Arzt-, Spital- und Heilungskosten der Anstaltsinsassen</i>	6 000.—	1 000.—	754 <i>Frais de soins médicaux, d'hôpital et de guérison pour les internés</i>
761 <i>Nahrung</i>	122 000.—	16 100.—	761 <i>Nourriture</i>
1657 <i>Landwirtschaft</i>			1657 <i>Agriculture</i>
860 <i>Produktionsausgaben</i>	128 000.—	18 500.—	860 <i>Dépenses en vue de la production</i>
20 <i>Erziehungsdirektion</i>			20 <i>Direction de l'instruction publique</i>
2000/02 <i>Sekretariat</i>			2000/02 <i>Secrétariat</i>
2000 <i>Verwaltung</i>			2000 <i>Administration</i>
822 <i>Reinigung, Heizung, Elektrizität, Gas und Wasser</i>	6 500.—	550.—	822 <i>Nettoyage, chauffage, électricité, gaz et eau</i>
561 <i>Einlage in privatrechtlichen Fonds</i>	—.—	2 498.25	561 <i>Versement au fonds de la fortune du droit privé</i>
2001 <i>Mittelschulen</i>			2001 <i>Ecoles moyennes</i>
626 <i>Dienstaltersgeschenke an die Lehrerschaft</i>	45 000.—	320.—	626 <i>Gratifications pour années de service au corps enseignant</i>
656 2 <i>Weiterbildung der Lehrer: Studienaufenthalte</i>	4 000.—	1 000.—	656 2 <i>Développem. professionnel des instituteurs: Séjours d'études</i>
2002 <i>Primarschulen</i>			2002 <i>Ecoles primaires</i>
626 <i>Dienstaltersgeschenke an die Lehrerschaft</i>	100 000.—	1 180.—	626 <i>Gratifications pour années de service aux membres du corps enseignant</i>
2005/07 <i>Universität, Botanisches Institut und Tierspital</i>			2005/07 <i>Université, Institut botanique et Hôpital vétérinaire</i>
2005 <i>Universität</i>			2005 <i>Université</i>
770 1 <i>Anschaffung von Mobilien, Maschinen, Geräten, Instrumenten und Werkzeugen</i>	280 000.—	28 497.60	770 1 <i>Acquisition de mobilier, de machines, d'instruments, d'appareils et d'outils</i>
<i>Anschaffung von Apparaten und andern Einrichtungsgegenständen für die Universitätskinderklinik</i>			<i>Acquisition d'appareils et d'objets pour les installations de la Clinique des maladies infantiles de l'Université</i>
771 1 <i>Unterhalt der Mobilien</i>	46 000.—	50.—	771 1 <i>Entretien du mobilier</i>
Uebertrag		277 476.55	A reporter

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires	
	1957	1957	
	Fr.	Fr.	
Uebertrag		277 476.55	Report
791 1 Materialien und Chemikalien .	228 000.—	872.60	791 1 Matériaux et produits chimiques
797 1 Bücher, Karten, Zeitschriften, Zeitungen, Lehrmittel und an- dere Unterrichtsbedürfnisse	173 000.—	564.—	797 1 Livres, cartes, revues, journaux et moyens d'enseignement
801 1 PTT-Gebühren und Frachtaus- gaben	54 000.—	15.80	801 1 Taxes des PTT et frais de trans- port
940 4 Staatsbeitrag an das Jennerspital	171 000.—	3 199.90	940 4 Subvention de l'Etat à l'Hôpital Jenner
2035 <i>Haushaltungslehrerinnen- seminar Bern</i>			2035 <i>Ecole normale ménagère Berne</i>
801 PTT-Gebühren und Frachtaus- gaben	2 200.—	600.—	801 Taxes des PTT et frais de trans- port
860 Produktionsausgaben für den Garten	2 000.—	290.55	860 Dépenses en vue de la produc- tion du jardin
21 <i>Baudirektion</i>			21 <i>Direction des travaux publics</i>
2100 <i>Sekretariat</i>			2100 <i>Secrétariat</i>
790 Aufwand für staatseigene Mo- torfahrzeuge	32 000.—	8 000.—	790 Service des automobiles
2110 <i>Tiefbauamt</i>			2110 <i>Service des ponts et chaussées</i>
630 Leibgedinge	—.—	4 800.—	630 Pensions de retraite
722 Wasserwirtschaft	10 000.—	6 000.—	722 Aménagement des eaux
820 Mietzinse	28 000.—	5 000.—	820 Loyers
23 <i>Forstdirektion</i>			23 <i>Direction des forêts</i>
2300 <i>Sekretariat</i>			2300 <i>Secrétariat</i>
770 Anschaffung von Mobilien . .	5 000.—	2 292.10	770 Acquisition de mobilier
797 Bücher, Karten, Zeitungen und Zeitschriften	1 000.—	546.80	797 Livres, cartes, revues et jour- naux
800 Büroauslagen, Druck- und Buch- binderkosten	12 000.—	1 200.—	800 Frais de bureau, d'impression et de reliure
2305 <i>Forstinspektorat und Kreisforst- ämter</i>			2305 <i>Inspectorat des forêts et offices forestiers d'arrondissement</i>
797 Bücher, Karten und Zeitschrif- ten	1 500.—	600.—	797 Livres, cartes et revues
800 Büroauslagen, Druck- und Buch- binderkosten	3 000.—	1 500.—	800 Frais de bureau, d'impression et de reliure
820 Mietzinse der Kreisforstämter .	13 800.—	504.25	820 Loyers
Uebertrag		313 462.55	A reporter

		Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits supplémentaires		
		1957 Fr.	1957 Fr.		
Uebertrag			313 462.55	Report	
2310	<i>Staatsforstverwaltung</i>			2310	<i>Administration des forêts domaniales</i>
640	Krankenversicherung	30 000.—	10 509.70	640	Assurance-maladie
647	Arbeitgeberbeitrag an die Prämien der Arbeitslosenkassen	—.—	1 376.40	647	Cotisations d'employeurs aux primes des caisses de chômage
650	Ferienentschädigung an Waldarbeiter Prozentuale Zunahme der Löhne sowie Wegfall des Minimums	60 000.—	25 898.25	650	Indemnités de vacance aux ouvriers forestiers Relèvement des salaires et suppression du minimum
704	Unterhalt der Gebäude	31 000.—	3 130.15	704	Entretien des bâtiments
705	Neu- und Umbauten	41 000.—	812.90	705	Constructions nouvelles et transformations
741	Vermessungs- und Vermarchungskosten Bedingt durch die Revision des Staatswirtschaftsplanes	4 000.—	10 042.75	741	Frais de mensuration et d'abonnement Découle de la révision du plan d'aménagement des forêts domaniales
747	Gemeindesteuern	61 000.—	3 853.84	747	Impôts communaux
770	Anschaffung von Maschinen und Werkzeugen	35 000.—	5 803.80	770	Acquisition de machines et d'outils
820	Pachtzinse	2 500.—	411.10	820	Fermages
899	Verschiedene Verwaltungskosten und Beiträge an Verbände	6 000.—	1 614.80	899	Autres frais d'administration et subsides à des associations
24	<i>Landwirtschaftsdirektion</i>			24	<i>Direction de l'agriculture</i>
2400	<i>Sekretariat</i>			2400	<i>Secrétariat</i>
830	Entschädigungen für besondere Dienstleistungen	42 400.—	5 000.—	830	Indemnités à des tiers pour prestations spéciales
2425/27	<i>Landwirtschaftliche Schule Waldhof-Langenthal</i>			2425/27	<i>Ecole d'agriculture Waldhof-Langenthal</i>
2425	<i>Landwirtschaftliche Schule</i>			2425	<i>Ecole d'agriculture</i>
822	Reinigung, Heizung, Elektrizität, Gas und Wasser	22 000.—	4 700.—	822	Nettoyage, chauffage, électricité, gaz et eau
2426	<i>Haushaltungsschule</i>			2426	<i>Ecole ménagère</i>
791	Materialien und Chemikalien	9 000.—	1 100.—	791	Matériaux et produits chimiques
2427	<i>Landwirtschaft</i>			2427	<i>Agriculture</i>
771	Unterhalt der Mobilien	4 000.—	800.—	771	Entretien du mobilier
820	Pachtzinse an Dritte	1 200.—	460.—	820	Fermages à des tiers
860	Produktionsausgaben	59 000.—	12 500.—	860	Dépenses en vue de la production
Uebertrag			401 476.24	A reporter	

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits supplémentaires	
	1957	1957	
	Fr.	Fr.	
Uebertrag		401 476.24	Report
2430/32 <i>Landwirtschaftliche Schule Courtemelon-Delsberg</i>			2430/32 <i>Ecole d'agriculture Courtemelon-Delémont</i>
2432 <i>Landwirtschaft</i>			2432 <i>Agriculture</i>
860 Produktionsausgaben	45 000.—	10 000.—	860 Dépenses en vue de la production
2445/46 <i>Schule für Obst-, Gemüse- und Gartenbau Oeschberg</i>			2445/46 <i>Ecole d'arboriculture et d'horticulture Oeschberg</i>
2445 <i>Schule</i>			2445 <i>Ecole</i>
770 1 Anschaffung von Mobilien, Maschinen, Geräten und Werkzeugen	8 000.—	765.—	770 1 Acquisition de mobilier, de machines, d'instruments et d'outils
2446 <i>Landwirtschaft</i>			2446 <i>Agriculture</i>
771 Unterhalt der Mobilien	3 500.—	300.—	771 Entretien du mobilier
822 Reinigung, Heizung, Elektrizität, Gas und Wasser	3 000.—	1 200.—	822 Nettoyage, chauffage, électricité, gaz et eau
860 Produktionsausgaben	33 000.—	7 400.—	860 Dépenses en vue de la production
2447 <i>Kantonale Zentralstelle zur Förderung des Obstbaues und der Obstverwertung</i>			2447 <i>Office central cantonal pour l'encouragement de l'arboriculture et de l'utilisation des fruits</i>
800 Büroauslagen und Druckkosten	1 500.—	600.—	800 Frais de bureau et d'impression
25 <i>Fürsorgedirektion</i>			25 <i>Direction des œuvres sociales</i>
2525/26 <i>Knabenerziehungsheim Landorf</i>			2525/26 <i>Foyer d'éducation pour garçons Landorf</i>
2525 <i>Heimbetrieb</i>			2525 <i>Exploitation du foyer</i>
761 Nahrung	56 937.—	2 500.—	761 Nourriture
771 Unterhalt der Mobilien	2 000.—	250.—	771 Entretien du mobilier
822 Reinigung, Heizung, Elektrizität, Gas und Wasser	17 000.—	500.—	822 Nettoyage, chauffage, électricité, gaz et eau
2526 <i>Landwirtschaft</i>			2526 <i>Agriculture</i>
770 Anschaffung von Mobilien, Maschinen, Geräten und Werkzeugen	5 000.—	1 256.—	770 Acquisition de mobilier, de machines, d'instruments et d'outils
860 Produktionsausgaben	44 000.—	4 500.—	860 Dépenses en vue de la production
Total		430 747.24	Total

II.

Gestützt auf Art. 29 Abs. 2 des Gesetzes vom 3. Juli 1938 über die Finanzverwaltung, bewilligt der Grosse Rat folgende Nachkredite:

II.

En vertu de l'art. 29, alinéa 2, de la loi du 3 juillet 1938 sur l'administration des finances de l'Etat, le Grand Conseil accorde les crédits supplémentaires suivants:

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits supplémentaires	
	1957	1957	
	Fr.	Fr.	
14 <i>Sanitätsdirektion</i>			14 <i>Direction des affaires sanitaires</i>
1410/12 <i>Heil- und Pflegeanstalt Waldau</i>			1410/12 <i>Maison de santé Waldau</i>
1410 <i>Anstaltsbetrieb</i>			1410 <i>Exploitation de l'établissement</i>
792 Medikamente, Verband- und Impfstoffe und übrige ärztliche Bedürfnisse Preiserhöhung auf Medikamen- ten, vermehrte Verwendung neuer teurer Arzneimittel	133 200.—	35 000.—	792 Médicaments, matériel de pan- sement et autres besoins médi- caux Augmentation des prix des mé- dicaments et utilisation de nou- veaux produits pharmaceutique d'un coût élevé
822 Reinigung, Heizung, Elektrizität, Gas und Wasser Preiserhöhung auf Kohle und Koks. Mehrankauf von 15 t Koh- le und Koks, Ankauf von 8 t Oel für das neue Laboratoriumsge- bäude	290 000.—	43 000.—	822 Nettoyage, chauffage, électrici- té, gaz et eau Augmentation des prix des com- bustibles. Acquisition suppl. de 15 t de charbon et de coke et ac- quisition de 8 t de mazout pour le nouveau bâtiment des labora- toires
21 <i>Baudirektion</i>			21 <i>Direction des travaux publics</i>
2110 <i>Tiefbauamt</i>			2110 <i>Service des ponts et chaussées</i>
721 1 Juragewässerkorrektion: . . . Unterhalt Vermehrter Unterhalt	100 000.—	32 000.—	721 1 Correction des eaux du Jura: Entretien Plus importants travaux d'en- retien
23 <i>Forstdirektion</i>			23 <i>Direction des forêts</i>
2300 <i>Sekretariat</i>			2300 <i>Secrétariat</i>
937 Staatsbeiträge an Gemeinden für Aufforstungs- und Wegpro- jekte Es wurden mehr Projekte abge- rechnet als vorgesehen	130 000.—	108 628.80	937 Subvention de l'Etat aux com- munes pour les projets de cul- ture forestière et de chemins Augmentation du nombre des décomptes de projets
2305 <i>Forstinspektorat und Kreisforst- ämter</i>			2305 <i>Inspectorat des forêts et offices forestiers d'arrondissement</i>
612 Besoldungen der Forstmeister, Kreisoberförster, Forstadjunkte und Unterförster 1 Forstadjunkt mehr, Einrei- hung verschiedener Bannwarte als Unterförster	536 648.—	33 950.60	612 Traitements des conservateurs des forêts, des inspecteurs des forêts, des adjoints forestiers et des gardes-forestiers 1 adjoint-forestier en plus, pro- motion de divers gardes-fore- stiers à la fonction de garde-chef
	Uebertrag	252 579.40	A reporter

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires	
	1957	1957	
	Fr.	Fr.	
Uebertrag		252 579.40	Report
2310 Staatsforstverwaltung			2310 Administration des forêts do- maniales
744 Rüstlöhne und Transportkosten	900 000.—	193 662.30	744 Frais de façonnage et de trans- port
Mehreinnahmen unter Konto 312 1			Recettes en plus sous Compte 312 1
745 2 Kosten für Weganlagen . . .	750 000.—	63 139.25	745 2 Frais pour construction de chemins
Bedingt durch nicht aufschieb- bare Arbeiten			Découle de l'exécution de tra- vaux qui ne pouvaient être ren- voyés
<i>Total</i>		<u>509 380.95</u>	<i>Total</i>
<i>Zusammenzug</i>			<i>Récapitulation</i>
<i>Kategorie I, Kenntnisnahme . .</i>		430 747.24	<i>Catégorie I, information</i>
<i>Kategorie II, Bewilligung . .</i>		<u>509 380.95</u>	<i>Catégorie II, allocation</i>
<i>Total</i>		<u>940 128.19</u>	<i>Total</i>

III.

Die vom Regierungsrat bewilligten und durch die Staatsrechnung 1957 ausgewiesenen Nachkredite für das Jahr 1957 werden, soweit sie nicht bereits Gegenstand früherer Sonderbeschlüsse waren (Grossrats-Sammelbeschlüsse vom 13. Mai 1957, 16. September 1957, 12. November 1957 und 19. Februar 1958, sowie Einzelbeschlüsse vom 18., 25. und 26. Februar 1957, 13., 14., 15., 20. und 21. Mai 1957, 2., 3., 11., 16. und 17. September 1957 und 18. November 1957, im Sinne von Art. 29 des Gesetzes vom 3. Juli 1938 über die Finanzverwaltung zur Kenntnis genommen und genehmigt.

III.

En vertu de l'article 29 de la loi du 3 juillet 1938 sur l'administration des finances de l'Etat, le Grand Conseil prend acte des dépassements de crédits accordés par le Conseil-exécutif et énoncés au Compte d'Etat de l'exercice 1957 et il les approuve en application des paragr. 2 et 4 de l'art. 29 précité, en tant qu'ils n'ont pas déjà fait l'objet de décisions spéciales antérieures (arrêtés collectifs du Grand Conseil des 13 mai 1957, 16 septembre 1957, 12 novembre 1957, 19 février 1958 et arrêtés spéciaux des 18, 25 et 26 février 1957, 13, 14, 15, 20 et 21 mai 1957, 2, 3, 11, 16 et 17 septembre 1957 et 18 novembre 1957).

IV.

In analoger Anwendung von Art. 29 des Finanzverwaltungsgesetzes vom 3. Juli 1938 nimmt der Grosse Rat Kenntnis davon, dass der Regierungsrat pro 1957 noch folgende *Nachsubvention* gewährt hat:

IV.

En application par analogie de l'art. 29 de la loi sur l'administration financière de l'Etat du 3 juillet 1938, le Grand Conseil prend acte du fait que le Conseil-exécutif a alloué, concernant encore l'année 1957, la *subvention complémentaire* suivante:

	Zugesicherter Beitrag Subvention allouée	Nachsubvention Subvention complémentaire	
	Fr.	Fr.	
Ergänzungsbeitrag an die devisierten Kosten für die Führung der Kanalisa- tion des Lehrerwohnhauses in Ober-	48 768.—	2 304.—	Subvention complémentaire pour les frais du raccordement projeté de la canalisation du logement pour le corps
Uebertrag		<u>2 304.—</u>	A reporter

	Zugesicherter Beitrag Subvention allouée	Nachsubvention Subvention complémentaire	
	Fr.	Fr.	
Uebertrag		2 304.—	Report
önz in den Strang der zu erstellen- den Gemeindekanalisation, GRB vom 12. September 1956 (z. L. Konto 2000 939 1).			enseignant d'Oberönz à la canalisation communale qui sera aménagée. AGC du 12 septembre 1956 (à charge du Compte 2000 939 1).
<i>Total</i>		<u>2 304.—</u>	<i>Total</i>

Bern, den 8. August 1958.

Berne, le 8 août 1958.

Der Finanzdirektor:
Siegenthaler

Le Directeur des finances:
Siegenthaler

Vom Regierungsrat genehmigt und an den
Grossen Rat gewiesen.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis
au Grand Conseil.

Bern, den 19. August 1958.

Berne, le 19 août 1958.

Im Namen des Regierungsrates,

Der Präsident:
Siegenthaler

Der Staatsschreiber:
Schneider

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:
Siegenthaler

Le chancelier:
Schneider

Antrag des Regierungsrates

vom 19. August 1958

Proposition du Conseil-exécutif

du 19 août 1958

**Nachkredite
für das Jahr 1958**

Der Grosse Rat des Kantons Bern,
auf den Antrag des Regierungsrates,
beschliesst:

I.

Der Grosse Rat nimmt Kenntnis davon, dass der Regierungsrat, gestützt auf Art. 29 Abs. 1 des Gesetzes vom 3. Juli 1938 über die Finanzverwaltung, bis 23. Juli 1958 folgende Nachkredite für das Jahr 1958 bewilligt hat:

	Voranschlag Budget	
	1958	
	Fr.	
11 <i>Präsidialverwaltung</i>		
1105 <i>Staatskanzlei</i>		
820 <i>Mietzinse</i>	—.—	
12 <i>Gerichtsverwaltung</i>		
1200 <i>Obergericht</i>		
801 <i>PTT-Gebühren</i>	14 000.—	
<i>Einrichtung einer Lautsprecher- anlage im Geschworenengerichtssaal im Amthaus Bern</i>		
1210 <i>Staatsanwaltschaft</i>		
770 <i>Anschaffung von Mobilien . .</i>	3 600.—	
<i>Neumöblierung des Büros des Staatsanwaltes Jenzer im Amt- haus Bern</i>		
13 <i>Volkswirtschaftsdirektion</i>		
1300 <i>Sekretariat</i>		
945 1 <i>Staatsbeiträge an die Förderung von Handel und Gewerbe im allgemeinen</i>	54 000.—	
<i>Rückerstattung durch den Fonds zur Förderung des Gastwirt- schaftsgewerbes VA 020</i>		
Uebertrag		

**Crédits supplémentaires
pour l'année 1958**

Le Grand Conseil du canton de Berne,
sur la proposition du Conseil-exécutif,
arrête:

I.

Le Grand Conseil prend acte de ce qu'en vertu de l'art. 29, alinéa 1, de la loi du 3 juillet 1938 sur l'administration des finances de l'Etat, le Conseil-exécutif a, jusqu'au 23 juillet 1958, accordé les crédits supplémentaires suivants pour l'année 1958:

	Nachkredite Crédits sup- plémentaires	
	1958	
	Fr.	
11 <i>Section présidentielle</i>		
1105 <i>Chancellerie de l'Etat</i>		
820 <i>Loyers</i>	840.—	
12 <i>Administration judiciaire</i>		
1200 <i>Cour suprême</i>		
801 <i>Taxes des PTT</i>	4 444.80	
<i>Installation d'un haut-parleur dans la salle des assises de la préfecture de Berne</i>		
1210 <i>Ministère public</i>		
770 <i>Acquisition de mobilier</i>	5 600.—	
<i>Nouveau mobilier pour le bu- reau du procureur d'arrondisse- ment Jenzer dans le bâtiment de la préfecture de Berne</i>		
13 <i>Direction de l'économie publique</i>		
1300 <i>Secrétariat</i>		
945 1 <i>Subventions de l'Etat pour l'en- couragement du commerce et de l'industrie en général</i>	5 000.—	
<i>Restitution par le Fonds pour le développement de l'industrie des auberges, VF 020</i>		
A reporter	15 884.80	

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires	
	1958	1958	
	Fr.	Fr.	
Uebertrag		15 884.80	Report
1305 <i>Amt für berufliche Ausbildung</i>			1305 <i>Office de la formation profes- sionnelle</i>
940 3 Berufliche Stipendien	130 000.—	11 400.—	940 3 Bourses professionnelles
940 3 do.		4 500.—	940 3 id.
1320/21 <i>Amt für Gewerbeförderung</i>			1320/21 <i>Office pour le développement de l'artisanat</i>
1320 <i>Gewerbemuseum und keramische Fachschule</i>			1320 <i>Musée des arts et métiers et Ecole céramique</i>
899 Verschiedene Verwaltungskosten	400.—	350.—	899 Autres frais d'administration
1325 <i>Chemisches Laboratorium</i>			1325 <i>Laboratoire de chimie</i>
770 Anschaffung von Mobilien, In- strumenten, Apparaten und Werkzeugen Zur Erneuerung der optischen Ausrüstung	2 500.—	8 000.—	770 Acquisition de mobilier, d'ins- truments, d'appareils et d'outils Renouvellement des instruments d'optique
1331 <i>Zentralstelle für Kriegswirt- schaft</i>			1331 <i>Office central pour l'économie de guerre</i>
612 Besoldungen	—.—	3 296.—	612 Traitements
799 Verschiedene Sachausgaben . .	—.—	60.—	799 Autres dépenses
800 Büroauslagen, Druck- und Buch- binderkosten	400.—	2 051.—	800 Frais du bureau, d'impression et de reliure
810 Taggelder und Reiseauslagen .	—.—	5.—	810 Indemnités journalières et frais de déplacement
830 Entschädigungen für Dritte für besondere Dienstleistungen	—.—	76.—	830 Indemnités à des tiers pour pres- tations spéciales
14 <i>Sanitätsdirektion</i>			14 <i>Direction des affaires sanitaires</i>
1400 <i>Sekretariat</i>			1400 <i>Secrétariat</i>
770 Anschaffung von Mobilien . . . Anschaffung einer Schreib- maschine und eines Akten- schrankes	1 150.—	1 340.—	770 Acquisition de mobilier Acquisition d'une machine à écrire et d'une armoire à dos- siers
793 Kosten für allgemeine Sanitäts- vorkehrungen Ausmerzung der Radioaktivität von Zisternenwasser	—.—	3 000.—	793 Frais pour mesures générales d'hygiène publique Elimination de la radioactivité dans l'eau des citernes
944 7 Sonstige Beiträge	84 330.—	1 500.—	944 7 Autres subventions
Uebertrag		51 462.80	A reporter

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires	
	1958	1958	
	Fr.	Fr.	
Uebertrag		51 462.80	Report
944 7 Sonstige Beiträge		10 000.—	944 7 Autres subventions
Erhöhung des Staatsbeitrages pro 1958 an die Beratungs- und Hilfsstelle für die Behandlung von Geschwulstkranken im In- selspital von Fr. 5 000.— auf Fr. 15 000.—			Augmentation du subside de l'Etat à l'office d'orientation et d'aide pour le traitement de per- sonnes atteintes de tumeurs de fr. 5000.— à fr. 15 000.—
944 9 Beiträge zur Bekämpfung der Rheumakrankheiten	66 000.—	7 660.—	944 9 Subventions pour la lutte contre les affections rhumatismales
949 10 Baubeiträge an Bezirks- und andere Spitäler	127 015.—	646.—	949 10 Subsidés de constructions aux hôpitaux de district et à d'au- tres hôpitaux
<i>1410/12 Heil- und Pflegeanstalt Waldau</i>			<i>1410/12 Maison de santé Waldau</i>
<i>1410 Anstaltsbetrieb</i>			<i>1410 Exploitation de l'établissement</i>
810 Taggelder und Reiseauslagen	4 500.—	1 200.—	810 Indemnités journalières et frais de déplacement
<i>1412 Landwirtschaft</i>			<i>1412 Agriculture</i>
770 Anschaffung von Mobilien, Ma- schinen und Werkzeugen Anschaffung von 2 Traktoren so- wie von Zusatzgeräten	12 000.—	25 000.—	770 Acquisition de mobilier, de ma- chines et d'outils Acquisition de deux tracteurs avec engins complémentaires
<i>15 Justizdirektion</i>			<i>15 Direction de la justice</i>
<i>1515 Grundbuchämter</i>			<i>1515 Bureaux du registre foncier</i>
771 Unterhalt der Mobilien . . . Rückverlegung des Grundbuch- amtes Nidau in das umgebaute Schloss	4 500.—	2 000.—	771 Entretien du mobilier Réinstallation du bureau du re- gistre foncier de Nidau dans les locaux du château
799 Verschiedene Sachausgaben . . Gleiche Erklärung wie bei Kon- to 771	700.—	500.—	799 Autres dépenses Même observation que s. Cpte. 771
801 PTT-Gebühren Gleiche Erklärung wie bei Kon- to 771	8 000.—	800.—	801 Taxes des PTT Même observation que s. Cpte. 771
<i>16 Polizeidirektion</i>			<i>16 Direction de la police</i>
<i>1605 Polizeikommando</i>			<i>1605 Corps de police</i>
704 Unterhalt der Landjäger-Woh- nungen und Installationen Ausbau bestehender Lokalitäten in der Polizei-Hauptwache De- lémont in Fotolabor und Ar- beitsraum	5 000.—	1 500.—	704 Entretien des logements et ins- tallations Aménagement d'un laboratoire de photographie et d'un local de travail dans des locaux du corps de garde de la police à Delémont
Uebertrag		100 768.80	A reporter

	Voranschlag	Nachkredite	
	Budget	Crédits sup-	
	1958	plémentaires	
	Fr.	1958	
		Fr.	
	Uebertrag	100 768.80	Report
1620	Strassenverkehrsamt		1620 Office de la circulation routière
602	Taggelder und Reiseentschädigung an die Mitglieder staatlicher Kommissionen Fahrlehrerprüfungskommission	—.— 1 200.—	602 Indemnités journalières et frais de déplacement des membres des commissions de l'Etat Commission experts pour maîtres de conduite
1625	Expertenbüro für Motorfahrzeuge		1625 Bureau des experts pour les véhicules à moteur
770	Anschaffung von Mobilien, Instrumenten und Werkzeugen	12 400.— 4 260.—	770 Acquisition de mobilier, d'instruments et d'outils
1650/52	Arbeitsanstalt St. Johannsen		1650/52 Maison de travail St-Jean
1650	Anstaltsbetrieb		1650 Exploitation de l'établissement
704	Unterhalt der Anstalts- und Wirtschaftsgebäude Ankauf und Einrichtung eines neuen Heizkessels im Zellenbau	16 000.— 3 600.—	704 Entretien des bâtiments Acquisition et installation d'une nouvelle chaudière pour le chauffage du bâtiment des cellules
1655/57	Erziehungsanstalt Tessenberg		1655/57 Maison d'éducation Montagne de Diesse
1655	Anstaltsbetrieb		1655 Exploitation de l'établissement
810	Taggelder und Reiseauslagen .	1 200.— 2 000.—	810 Indemnités journalières et frais de déplacement
899	Verschiedene Verwaltungskosten Entschädigung an Otto von Landten, Angestellter PTT, Alterswil, ohne Anerkennung einer Rechtspflicht	2 500.— 3 000.—	899 Autres frais d'administration Indemnités à Otto von Landten, employé des PTT à Alterswil, sans reconnaissance d'une obligation légale
18	Domänendirektion		18 Direction de domaines
1800	Liegenschaftsverwaltung		1800 Administration des domaines
749	Ankauf von Domänen	—.— 4 600.—	749 Acquisition de domaines
19	Finanzdirektion		19 Direction des finances
1900	Sekretariat		1900 Secrétariat
893	Sachversicherungsprämien . .	57 000.— 8 703.30	893 Primes d'assurance (objets)
20	Erziehungsdirektion		20 Direction de l'instruction publique
2000	Sekretariat		2000 Secrétariat
831	Entschädigungen an Dritte für Gutachten und Studien	2 000.— 8 000.—	831 Indemnités à des tiers pour expertises et études
	Uebertrag	136 132.10	A reporter

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires	
	1958	1958	
	Fr.	Fr.	
Uebertrag		136 132.10	Report
Statistik über die Abgelegene- heit der Schulorte sowie über den Einsatz von Seminarschülern im Schuldienst			Statistique relative à l'éloigne- ment des localités ayant des écoles ainsi qu'à l'engagement de normaliens pour la tenue de classes
941 401 Historisches Museum . . . Erhöhung der TZ	153 200.—	2 710.—	941 401 Musée historique Relèvement des allocations de renchérissement
941 419 Kunsthalle Bern Defizitgarantie	10 000.—	3 330.—	941 419 Kunsthalle Berne Garantie du déficit
2005 <i>Universität</i>			2005 <i>Université</i>
770 1 Anschaffung von Mobilien, Ma- schinen, Geräten, Instrumenten und Werkzeugen Anschaffung von 13 Mietinstru- mentarien für das Zahnärztliche Institut	320 000.—	24 310.—	770 1 Acquisition de mobilier, de ma- chines, d'instruments et d'outils Acquisition de 13 troussees d'ins- truments par l'Institut de méde- cine dentaires, troussees qui sont louées aux étudiants
770 1 dito Mehrkosten des Teleskops für die Zweigsternwarte Zimmer- wald		25 000.—	770 1 idem Frais suppl. pour le télescope de l'observatoire de Zimmerwald
820 1 Mietzinse Vorübergehende Unterbringung von Abteilungen der Universität	29 928.—	6 335.—	820 1 Loyers Locaux temporaires pour di- verses divisions de l'Université
2006 <i>Botanisches Institut und Bo- tanischer Garten</i>			2006 <i>Institut de botanique et Jardin botanique</i>
770 1 Anschaffung von Mobilien, Ma- schinen, Geräten, Instrumenten und Werkzeugen Betrag wurde irrtümlicherweise im Budget 1958 nicht aufgenom- men, obschon ein Volksbeschluss bestand vom 3. März 1957 über die Ausgabe von Fr. 118 000.—. Dem Grossen Rat wird hiermit von dieser Budgetnachtragung Kenntnis gegeben	10 500.—	118 000.—	770 1 Acquisition de mobilier, de ma- chines, d'instruments et d'outils Par mégarde, le montant n'a pas été porté au Budget de 1958, bien que le crédit de fr. 118 000.— ait été ouvert par l'arrêté popu- laire du 3 mars 1957. Il est don- né connaissance au Grand Con- seil, par la présente observation, de ce complément budgétaire
2010 <i>Unterseminar Hofwil</i>			2010 <i>Ecole normale Berne-Hofwil, Section inférieure à Hofwil</i>
771 Unterhalt der Mobilien	2 000.—	650.—	771 Entretien du mobilier
820 Mietzinse	—.—	1 800.—	820 Loyers
830 Entschädigungen an Prüfungs- experten	850.—	265.—	830 Indemnités aux experts d'exa- mens
Uebertrag		318 532.10	A reporter

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits supplémentaires	
	1958	1958	
	Fr.	Fr.	
Uebertrag		318 532.10	Report
2030 Seminar Delsberg			2030 Ecole normale Delémont
704 Unterhalt der Gebäude	2 000.—	2 000.—	704 Entretien des bâtiments
770 Anschaffung von Mobilien, Maschinen, Instrumenten, Geräten und Werkzeugen	6 000.—	1 000.—	770 Acquisition de mobilier, de machines, d'instruments et d'outils
771 Unterhalt der Mobilien	3 000.—	3 000.—	771 Entretien du mobilier
799 Verschiedene Sachausgaben . .	750.—	500.—	799 Autres dépenses
2040 Sprachheilschule Münchenbuchsee			2040 Ecole thérapeutique vocale Münchenbuchsee
770 Anschaffung von Mobilien, Maschinen, Geräten und Werkzeugen Anschaffung einer Küchenmaschine	7 500.—	4 270.—	770 Acquisition de mobilier, de machines, d'instruments et d'outils Acquisition d'une machine de cuisine
2045 Lehrmittelverlag			2045 Librairie de l'Etat
800 Büroauslagen, Druck- und Buchbinderkosten	3 000.—	1 000.—	800 Frais de bureau, d'impression et de reliure
21 Baudirektion			21 Direction des travaux publics
2110 Tiefbauamt			2110 Service des ponts et chaussées
721 Juragewässerkorrektion 1 Unterhalt	100 000.—	28 000.—	721 Correction des eaux du Jura 1 Entretien Réparations extraordinaires au barrage de Port
770 Anschaffung von Mobilien . .	165 000.—	4 202.—	770 Acquisition de mobilier
22 Eisenbahndirektion			22 Direction des Chemins de fer
2200 Sekretariat und Eisenbahnabteilung			2200 Secrétariat et Division des chemins de fer
770 Anschaffung von Mobilien . .	1 200.—	320.—	770 Acquisition de mobilier
23 Forstdirektion			23 Direction des forêts
2310 Staatsforstverwaltung			2310 Administration des forêts domaniales
749 Ankauf von Forsten	1 000.—	2 000.—	749 Acquisition de forêts
dito		1 134.—	idem
dito		27 000.—	idem
Erwerb der Liegenschaft «Oberes Bergli» (Gemeinde Rüscheegg)			Acquisition de la domaine «Oberes Bergli» (commune Rüscheegg)
Uebertrag		392 958.10	A reporter

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits supplémentaires	
	1958	1958	
	Fr.	Fr.	
		392 958.10	Report
2320 <i>Jagdverwaltung</i>			2320 <i>Administration de la chasse</i>
705 Neu- und Umbauten von Wildschutzhütten	6 000.—	1 900.—	705 Constructions nouvelles et transformations de cabanes pour la protection du gibier
Erstellung eines Materialschuppens in der Fisch- und Wildzuchtanstalt Eichholz			Construction d'une remise à matériel à l'établissement de pisciculture et d'élevage de gibier de Eichholz
2325 <i>Fischereiverwaltung</i>			2325 <i>Administration de la pêche</i>
705 Neu- und Umbauten von Fischzuchtanlagen	12 000.—	5 700.—	705 Constructions nouvelles et transformations d'établissements de pisciculture
Gleiche Erklärung wie unter Konto 2320 705. Betrag geht zu Lasten des Fischereifonds			Même observation que s. Cpte. 2320 705. Montant à charge du Fonds de la pêche
705 dito		3 000.—	705 idem
Erstellung einer Teichanlage in Kandersteg. Betrag geht zu Lasten des Fischereifonds			Aménagement d'un étang à Kandersteg. La dépense est à charge du Fonds de la pêche
800 Büroauslagen, Druck- und Buchbinderkosten	3 000.—	7 650.—	800 Frais de bureau, d'impression et de reliure
30 000 Ausweishüllen für Fischereipatente, zu Lasten Fischereifonds			30 000 étuis pour les permis de pêche. La dépense est à charge du Fonds de la pêche
832 Rechtskosten	500.—	2 500.—	832 Frais judiciaires
Leistung eines Beitrages der Forstdirektion an die Kosten des Rechtsstreites zwischen der Bürgergemeinde Brislach und J. Anklin. Der Beitrag geht ebenfalls zu Lasten des Fischereifonds			Versement d'une contribution de la Direction des forêts pour les frais du litige entre la commune bourgeoise de Brislach et J. Anklin. Cette dépense est à charge du Fonds de la pêche
24 <i>Landwirtschaftsdirektion</i>			24 <i>Direction de l'agriculture</i>
2400 <i>Sekretariat</i>			2400 <i>Secrétariat</i>
830 Entschädigungen für besondere Dienstleistungen	50 700.—	2 222.—	830 Indemnités à des tiers pour prestations spéciales
947 10 Staatsbeiträge	89 000.—	8 000.—	947 10 Subventions de l'Etat en faveur du développement de l'agriculture en général
zur Förderung der Landwirtschaft im allgemeinen			
947 10 dito		18 056.70	947 10 idem
Ausserordentliche Massnahmen zugunsten der frostgeschädigten Weinbauern			Mesures extraordinaires en faveur des viticulteurs ayant subi des dommages causés par le gel
947 10 dito		15 000.—	947 10 idem
Rindviehausmerzaktion			Action d'élimination de bovins
Uebertrag		456 986.80	A reporter

		Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires		
		1958	1958		
		Fr.	Fr.		
Uebertrag			456 986.80	Report	
2445/46	Schule für Obst-, Gemüse- und Gartenbau Oeschberg			2445/46	Ecole d'arboriculture et d'horticulture Oeschberg
2446	Landwirtschaft			2446	Agriculture
771	Unterhalt der Mobilien . . . Reparatur des Fuderaufzuges	3 000.—	1 650.—	771	Entretien du mobilier Réparation d'un monte-foin
25	Fürsorgedirektion			25	Direction des œuvres sociales
2500	Sekretariat			2500	Secrétariat
949 20	Verschiedene Baubeiträge . . . Verschiedene sanitäre Verbes- serungen im Altersheim Lenk	1 427 106.—	2 120.—	949 20	Divers subsides de construction Amélioration des installations sanitaires de l'asile des vieil- lards de la Lenk
2515/16	Knabenerziehungsheim Aarwangen			2515/16	Foyer d'éducation pour gar- çons Aarwangen
2515	Heimbetrieb			2515	Exploitation du Foyer
770	Anschaffung von Mobilien, Ma- schinen, Geräten und Werkzeu- gen Anschaffung von Schulmobiliar	3 200.—	2 932.40	770	Acquisition de mobilier, de ma- chines, d'instruments et d'outils Acquisition de mobilier scolaire
2525/26	Knabenerziehungsheim Landorf			2525/26	Foyer d'éducation pour garçons Landorf
2525	Heimbetrieb			2525	Exploitation du foyer
770	Anschaffung von Mobilien, Ma- schinen, Geräten und Werkzeu- gen Anschaffung von 2 neuen Kipp- kesseln	3 900.—	9 000.—	770	Acquisition de mobilier, de ma- chines, d'instruments et d'outils Acquisition de deux nouvelles chaudières basculantes
2540/41	Mädchenerziehungsheim Kehrsatz			2540/41	Foyer d'éducation pour filles Kehrsatz
2540	Heimbetrieb			2540	Exploitation du Foyer
704	Unterhalt der Gebäude . . .	600.—	565.55	704	Entretien des bâtiments
770	Anschaffung von Mobilien, Ma- schinen, Geräten und Werkzeu- gen	3 000.—	2 000.—	770	Acquisition de mobilier, de ma- chines, d'instruments et d'outils
2541	Landwirtschaft			2541	Agriculture
704	Unterhalt der Wirtschaftsge- bäude	1 000.—	299.30	704	Entretien des bâtiments agri- coles
Uebertrag			475 554.05	A reporter	

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires	
	1958	1958	
	Fr.	Fr.	
Uebertrag		475 554.05	Report
2545/46 <i>Mädchenerziehungsheim Loveresse</i>			2545/46 <i>Foyer d'éducation pour filles Loveresse</i>
2545 <i>Heimbetrieb</i>			2545 <i>Exploitation du Foyer</i>
770 <i>Anschaffung von Mobilien, Ma- schinen, Geräten und Werkzeu- gen</i>	7 300.—	1 000.—	770 <i>Acquisition de mobilier, de ma- chines, d'instruments et d'outils</i>
2550 <i>Ferienheim Rotbad</i>			2550 <i>Foyer de vacances Rotbad</i>
704 1 <i>Unterhalt der Gebäude Erstellung von zwei Stallanbau- ten und Reparaturarbeiten an zwei Weidscheunen, Abbruch von zwei Weidscheunen und Er- stellung eines Schweinestalles und einer Umzäunung beim neuen Spiel- und Turnplatz</i>	4 000.—	27 190.—	704 1 <i>Entretien des bâtiments Construction de deux annexes à l'étable et travaux de réparation de deux fenils de pâturage. Dé- molition de deux fenils de pâtu- rage, construction d'une por- cherie et aménagement d'une clôture près de la place de gym- nastique et de jeux</i>
27 <i>Kirchendirektion</i>			27 <i>Direction des cultes</i>
2702 <i>Römischkatholische Kirche</i>			2702 <i>Eglise catholique romaine</i>
653 <i>Holzentschädigungen</i>	14 000.—	288.—	653 <i>Indemnités de chauffage</i>
Total		<u>504 032.05</u>	Total

II.

Gestützt auf Art. 29 Abs. 2 des Gesetzes vom 3. Juli 1938 über die Finanzverwaltung, bewilligt der Grosse Rat folgende Nachkredite:

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires
	1958	1958
	Fr.	Fr.
16 <i>Polizeidirektion</i>		
1620 <i>Strassenverkehrsamt</i>		
799 3 <i>Uebrigc Sachausgaben Nachkredit, der durch Mehrein- nahmen gedeckt ist. Druck der Broschüre «Sepp und Suri in der Stadt»</i>	45 000.—	32 000.—
17 <i>Militärdirektion</i>		
1700 <i>Sekretariat</i>		
936 <i>Zivilschutz; Staatsbeiträge an Kurse und Material</i>	60 000.—	50 000.—
Uebertrag		<u>82 000.—</u>

II.

En vertu de l'art. 29, alinéa 2, de la loi du 3 juillet 1938 sur l'administration des finances de l'Etat, le Grand Conseil accorde les crédits supplémentaires suivants:

16 <i>Direction de la police</i>
1620 <i>Office de la circulation routière</i>
799 3 <i>Dépenses diverses Crédit suppl. couvert par des recettes en plus. Impression de la brochure « Pierre et Toby à la ville »</i>
17 <i>Direction des affaires militaires</i>
1700 <i>Secrétariat</i>
936 <i>Protection civile; Subventions de l'Etat pour des cours et ma- tériiaux</i>
A reporter

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires	
	1958	1958	
	Fr.	Fr.	
Uebertrag		82 000.—	Report
Zusätzlicher Betrag für Mate- rialneuanschaffungen und -Auf- frischungen			Montant complémentaire pour acquisition et remise en état de matériel
19 <i>Finanzdirektion</i>			19 <i>Direction des finances</i>
1900 <i>Sekretariat</i>			1900 <i>Secrétariat</i>
945 Staatsbeiträge an Dritte, . . . Volkswirtschaft Ankauf von weiteren 500 Ak- tien der «Swissair» zum Kurse von Fr. 350.— nominell	2 800.—	175 000.—	945 Subventions de l'Etat, économie public Acquisition de 500 nouvelles ac- tions de la « Swissair » d'une va- leur nom. de fr. 350.—
945 dito Uebernahme von 300 Stammak- tien zu nominell Fr. 500.— und 1000 Prioritätsaktien zu nominell Fr. 100.— der «Grosse Schanze AG.» in Bern		250 000.—	945 idem Souscription de 300 actions de première émission d'une valeur nom. de fr. 500.— et de 1000 ac- tions prioritaires d'une valeur nom. de fr. 100.— de la « Grosse Schanze AG. » à Berne
20 <i>Erziehungsdirektion</i>			20 <i>Direction de l'instruction publi- que</i>
2001 <i>Mittelschulen</i>			2001 <i>Ecoles moyennes</i>
620 Anteil des Staates an den Leh- rerbesoldungen der höheren Mit- telschulen Unterricht für eine vierte Semi- naristenklasse	2 300 000.—	50 000.—	620 Part de l'Etat aux traitements des maîtres aux écoles moyennes supérieures Pour le corps enseignant d'une quatrième classe de normaliens
22 <i>Eisenbahndirektion</i>			22 <i>Direction des Chemins de fer</i>
2200 <i>Sekretariat und Eisenbahn- abteilung</i>			2200 <i>Secrétariat et Division des chemins de fer</i>
945 70 Sanierungsbeiträge an Eisen- bahn- und Schifffahrtsunter- nehmungen Technische Sanierung der Lan- genthal—Jura-Bahn (LJB). Der bewilligte Nachkredit ist als Teilleistung aus dem Staats- kredit von Fr. 800 000.— ge- mäss Grossratsbeschluss vom 15. Mai 1957 zu betrachten	1 090 000.—	250 000.—	945 70 Subsidés d'assainissement aux entreprises ferroviaires et de navigation Assainissement technique du chemin de fer Langenthal— Jura (LJB). Le crédit suppl. ac- cordé doit être considéré comme prestation partielle imputée sur le crédit cantonal de francs 800 000.— ouvert par l'arrêté du Grand Conseil du 15 mai 57
<i>Total</i>		<u>807 000.—</u>	<i>Total</i>
<i>Zusammenzug</i>			<i>Récapitulation</i>
<i>Kategorie I, Kenntnisnahme . . .</i>		504 032.05	<i>Catégorie I, information</i>
<i>Kategorie II, Bewilligung . . .</i>		<u>807 000.—</u>	<i>Catégorie II, allocation</i>
<i>Total</i>		<u>1 311 032.05</u>	<i>Total</i>

III.

In analoger Anwendung von Art. 29 des Finanzverwaltungsgesetzes vom 3. Juli 1938 nimmt der Grosse Rat Kenntnis davon, dass der Regierungsrat bis 23. Juli 1958 folgende *Nachsubventionen* gewährt hat:

III.

En application, par analogie, de l'art. 29 de la loi sur l'administration financière de l'Etat du 3 juillet 1938, le Grand Conseil prend acte du fait que le Conseil-exécutif a alloué jusqu'au 23 juillet 1958 les *subventions complémentaires* suivantes:

	Zugesicherte Beiträge Subventions allouées	Nachsubventionen Subventions complémentaires	
	Fr.	Fr.	
Mehrkosten für den Bau einer neuen Scheune der <i>Verpflegungsanstalt Dettenbühl</i> . GRB. vom 25. Februar 1957 (z. L. Konto 2500 949 10). Der Betrag wird vom Unterstützungsfonds für Kranken- und Armenanstalten zurückerstattet.	180 340.—	9 425.—	Frais suppl. pour la construction d'une nouvelle grange à l' <i>asile de Dettenbühl</i> , AGC. du 25 février 1957 (à charge du Compte 2500 949 10). Le montant sera restitué par le Fonds de secours pour hôpitaux et établissements de charité.
Kosten für die Erstellung eines <i>Pausen- und Spielplatzes beim Schulhausneubau in Roche d'Or</i> (im Neubauprojekt war kein solcher Platz vorgesehen). GRB. vom 16. Mai 1956 (z. L. Konto 2000 939 1).	135 338.—	25 178.—	Frais de l'aménagement d'une <i>place de gymnastique et de jeux près de la nouvelle école de Roche d'Or</i> (l'aménagement de cette place n'était pas prévu dans le projet de la construction de cette école). AGC. du 16 mai 1956 (à charge du Compte 2000 939 1).
Mehrkosten für den Bau eines <i>Lehrerwohnhauses in Le Noirmont</i> infolge schlechten Baugrundes. GRB. vom 17. November 1954 (z. L. Konto 2000 939 1)	88 065.—	4 775.—	Frais suppl. pour la construction d'une <i>maison d'école pour le corps enseignant au Noirmont</i> (Fondations spéciales vu la mauvaise nature du terrain à bâtir). AGC. du 17 novembre 1954 (à charge du Compte 2000 939 1).
Mehrkosten infolge der erforderlichen Ergänzungsarbeiten in der <i>Schulküche der Gemeinde Gondiswil</i> . GRB. vom 20. Mai 1957 (z. L. Konto 2000 939 1).	266 471.—	4 080.—	Frais suppl. pour travaux complémentaires nécessaires dans la <i>cuisine scolaire de la commune de Gondiswil</i> . AGC. du 20 mai 1957 (à charge du Compte 2000 939 1).
Mehrkosten infolge der Vorschriften über die Abwasserreinigung, des <i>Entwässerungsprojektes der Flurgenossenschaft Wynau</i> . GRB. vom 11. September 1956 (z. L. Konto 2410 947 1).	199 500.—	30 000.—	Frais suppl. découlant de l'observation des nouvelles prescriptions sur l'épurement des eaux pour la réalisation du <i>projet de drainages du syndicat d'améliorations foncières de Wynau</i> . AGC. du 11 septembre 1956 (à charge du Compte 2410 947 1).
Mehrkosten infolge Einbau besserer Böden in der neuen <i>Turnhalle in Brügg</i> . GRB. vom 14. November 1956 (z. L. Konto 2000 939 1).	138 148.50	3 262.50	Frais suppl. par suite du choix d'une meilleur matériel pour les planchers de la <i>halle de gymnastique de Brügg</i> . AGC. du 14 novembre 1956 (à charge du Compte 2000 939 1).
Mehrkosten bei der <i>Erneuerung des Schulhauses in Vicques</i> , zuzufolge Einbaues einer Ölheizung an Stelle der bisherigen Holzfeuerung, neue Douchenanlagen usw. und zuzufolge Lohn- und Materialpreis-Aufschlägen. GRB. vom 7. September 1955 (z. L. Konto 2000 939 1).	68 340.—	7 805.—	Frais suppl. pour la <i>rénovation de la maison d'école de Vicques</i> ; installation du chauffage au mazout en remplacement du chauffage au bois, installation de nouvelles douches, etc. ainsi qu'augmentation des salaires et des prix des matériaux. AGC. du 7 septembre 1955 (à charge du Compte 2000 939 1).
Uebertrag		84 525.50	A reporter

	Zugesicherte Beiträge Subventions allouées	Nachsubventionen Subventions complémentaires	
	Fr.	Fr.	
Uebertrag		84 525.50	Report
Mehrkosten beim Umbau des <i>Schulhauses Gsteig b. Gstaad</i> zufolge verlangter Mehrarbeiten durch das Schulinspektorat und zufolge Teuerungsaufschlag laut Baukostenindex. GRB. vom 24. November 1955 (z. L. Konto 2000 939 1).	45 363.—	3 374.80	Frais suppl. pour la transformation de la <i>maison d'école de Gsteig p. Gstaad</i> ; travaux complémentaires exigés par l'inspecteur des écoles et suppl. de renchérissement selon l'indice des prix de la construction. AGC. du 24 novembre 1955 (à charge du Compte 2000 939 1).
Mehrkosten infolge Lohn- und Materialpreisaufschlägen beim <i>Schulhausneubau Meinisberg</i> . GRB. vom 7. September 1955 (z. L. Konto 2000 939 1).	300 507.—	2 880.—	Frais suppl. par suite de l'augmentation des salaires et des prix des matériaux pour la <i>construction de la nouvelle école de Meinisberg</i> . AGC. du 7 septembre 1955 (à charge du Compte 2000 939 1).
Mehrkosten beim Bau des <i>Sekundarschulhauses in Bellelay</i> zufolge ungünstiger Bodenverhältnisse, Einrichtung einer besseren Beleuchtung und Anschaffung eines grösseren Heizöltankes. GRB. vom 7. September 1955 (z. L. Konto 2000 939 1).	123 007.—	17 973.—	Frais suppl. pour la construction de la nouvelle <i>maison d'école secondaire de Bellelay</i> ; mauvaise nature du terrain à bâtir, installation d'un meilleur éclairage et acquisition d'un réservoir à mazout de plus grandes dimensions. AGC. du 7 septembre 1955 (à charge du Compte 2000 939 1).
Mehrkosten beim Bau des <i>Primarschulhauses in Mannried</i> (Gemeinde Zweisimmen) zufolge Lohn- und Materialpreisaufschlägen. GRB. vom 12. September 1956 (z. L. Konto 2000 939 1).	116 173.—	3 169.40	Frais suppl. pour la construction de la <i>maison d'école primaire de Mannried</i> , commune de Zweisimmen; augmentation des salaires et des prix des matériaux. AGC. du 12 septembre 1956 (à charge du Compte 2000 939 1).
Mehrkosten beim Bau des <i>Primarschulhauses Niederhünigen</i> zufolge Materialpreiserhöhungen. GRB. vom 3. Mai 1955 (z. L. Konto 2000 939 1).	301 972.—	10 118.50	Frais suppl. pour la construction de l' <i>école primaire de Niederhünigen</i> ; augmentation des prix des matériaux. AGC. du 3 mai 1955 (à charge du Compte 2000 939 1).
Mehrkosten beim Bau des <i>Schulpavillons zum bestehenden Schulhaus Kirchbühl in Steffisburg</i> zufolge Baukostenverteuerung während der Bauzeit und vermehrter Umgebungsarbeiten. GRB. vom 7. September 1955 (z. L. Konto 2000 939 1).	34 431.—	3 509.75	Frais suppl. pour la construction du <i>pavillon scolaire à proximité de la maison d'école de Steffisburg</i> ; renchérissement des prix de la construction au cours des travaux et plus importants travaux d'aménagement des abords. AGC. du 7 septembre 1955 (à charge du Compte 2000 939 1).
Mehrkosten für die Erstellung einer <i>Wasserversorgung zum Primarschulhaus- und Lehrerwohnhaus-Neubau</i> in der <i>Arnisäge</i> (Gemeinde Arni). GRB. vom 11. September 1957 (z. L. Konto 2000 939 1)	482 424.—	23 982.—	Frais suppl. pour l' <i>alimentation en eau de la nouvelle école primaire et de la maison d'habitation du corps enseignant à Arnisäge</i> (commune d'Arni). AGC. du 11 septembre 1957 (à charge du Compte 2000 939 1).
Mehrkosten für den Ausbau und die Oberflächenbehandlung der <i>Gemeindestrasse Vauffelin—Romont</i> zufolge Erstellung eines <i>Asphaltbelages</i> und <i>Verstärkung des Unterbaues</i> . GRB. vom 14. Mai 1957 (z. L. Konto 2110 939)	66 000.—	30 000.—	Frais suppl. pour l'aménagement et le traitement superficiel de la <i>route communale Vauffelin—Romont</i> , par suite du choix d'un revêtement en <i>asphalte</i> et du <i>renforcement de l'infrastructure</i> . AGC. du 14 mai 1957 (à charge du Compte 2110 939).
Uebertrag		179 532.95	A reporter

	Zugesicherte Beiträge Subventions allouées Fr.	Nachsubventionen Subventions complémentaires Fr.	
Uebertrag		179 532.95	Report
Mehrkosten beim Neubau des <i>Schulhauses in Rocourt</i> zufolge Lohn- und Materialpreiserhöhungen. GRB. vom 16. Mai 1956 (z. L. Konto 2000 939 1).	107 713.—	31 193.—	Frais suppl. pour la construction de la nouvelle <i>maison d'école de Rocourt</i> ; augmentation des salaires et des prix des matériaux. AGC. du 16 mai 1956 (à charge du Compte 2000 939 1).
Mehrkosten beim <i>Schulhausneubau auf dem Hübeli in Bowil</i> zufolge Lohn- und Materialpreiserhöhungen. GRB. vom 14. November 1956 (z. L. Konto 2000 939 1).	372 059.—	17 628.—	Frais suppl. pour la construction de la <i>nouvelle école du Hübeli à Bowil</i> ; augmentation des salaires et des prix des matériaux. AGC. du 14 novembre 1956 (à charge du Compte 2000 939 1).
Mehrkosten für die Verlängerung des Hauswirtschaftsraumes im <i>Kirchgemeindehaus-Neubau in Brienz</i> . GRB. vom 12. September 1956 (z. L. Konto 2000 939 1).	67 116.—	1 972.70	Frais suppl. pour le local d'économie ménagère dans le <i>nouveau bâtiment de la maison des œuvres de la paroisse de Brienz</i> (plus grandes dimensions que prévu). AGC. du 12 septembre 1956 (à charge du Compte 2000 939 1).
Mehrkosten der <i>Personenunterführung an der Tiefenaustrasse bei der Aaregg</i> zufolge verkehrstechnisch begründeter Projektänderungen. GRB. vom 14. Februar 1955 (z.L. Konto 2110 939).	52 350.—	6 600.—	Frais suppl. pour la construction du <i>passage pour piétons sous la route de la Tiefenau, près du quartier de l'Aaregg</i> , par suite de modifications du projet dictées par des nécessités techniques de la circulation. AGC. du 14 février 1955 (à charge du Compte 2110 939).
Mehrkosten des <i>Schulhausumbaus in Oberstocken</i> zufolge Baukostenverteuerung während der Bauzeit, nicht voraussehbarer baulicher Schwierigkeiten sowie Ersatz des defekten Kamins und der morschen Holzkonstruktionspartien. GRB. vom 7. September 1955 (z. L. Konto 2000 939 1).	84 182.—	7 800.—	Frais suppl. pour la <i>transformation de la maison d'école d'Oberstocken</i> ; renchérissement des prix de construction au cours des travaux, difficultés de construction qui ne pouvaient être prévues, remplacement de la cheminée présentant des défauts et de diverses parties de la construction en bois vermoulues. AGC. du 7 septembre 1955 (à charge du Compte 2000 939 1).
Mehrkosten beim Umbau des <i>Lehrerwohnhauses in Kriesbaumen</i> (Gemeinde Guggisberg) zufolge Erstellung von Massivdecken und Backsteinmauern. GRB. vom 16. Mai 1956 (z. L. Konto 2000 939 1).	197 991.50	7 264.—	Frais suppl. pour la transformation du <i>logement de l'instituteur à Kriesbaumen</i> (commune de Guggisberg); construction de plafonds massifs et de murs en briques. AGC. du 16 mai 1956 (à charge du Compte 2000 939 1).
Mehrkosten bei der <i>Schulhauserweiterung in Lobsigen</i> (Gemeinde Seedorf) zufolge Umdisposition beim Ausbau der Lehrerwohnung. GRB. vom 15. Februar 1956 (z. L. Konto 2000 939 1).	98 256.50	2 170.85	Frais suppl. pour l' <i>agrandissement d'école de Lobsigen</i> (commune de Seedorf); nouvelle disposition lors de l'aménagement du logement de l'instituteur. AGC. du 15 février 1956 (à charge du Compte 2000 939 1).
Mehrkosten für verschiedene Anschaffungen im Zusammenhang mit dem <i>Neubau der Sekundarschule Adelboden</i> für Physik-, Chemie- und Biologie-Unterricht. GRB. vom 14. November 1956 (z. L. Konto 2000 939 2).	141 912.—	7 033.50	Frais suppl. pour diverses acquisitions en rapport avec la construction de la <i>nouvelle maison d'école d'Adelboden</i> et servant à l'enseignement de la physique, de la chimie et de la biologie. AGC. du 14 novembre 1956 (à charge du Compte 2000 939 2).
Uebertrag		261 195.—	A reporter

	Zugesicherte Beiträge Subventions allouées	Nachsubventionen Subventions complémentaires	
	Fr.	Fr.	
Uebertrag		261 195.—	Report
Mehrkosten für zusätzliche Anpassungsarbeiten beim Bau der <i>Gehwege längs der Staatsstrasse zwischen Hotel Bellevue und Hotel Rössli in Gstaad</i> . GRB. vom 7. September 1955 (z. L. Konto 2110 939).	38 000.—	8 285.90	Frais suppl. pour travaux complémentaires de l'adaptation à la route lors de la construction des trottoirs le long de la route cantonale entre l'Hôtel Bellevue et l'Hôtel Rössli à Gstaad. AGC. du 7 septembre 1955 (à charge du Compte 2110 939).
<i>Total</i>		<u>269 480.90</u>	<i>Total</i>

Bern, den 15. August 1958.

Berne, le 15 août 1958.

Der Finanzdirektor:
Siegenthaler

Le Directeur des finances:
Siegenthaler

Vom Regierungsrat genehmigt und an den Grossen Rat gewiesen.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Bern, den 19. August 1958.

Berne, le 19 août 1958.

Im Namen des Regierungsrates,
Der Präsident:
Siegenthaler
Der Staatsschreiber:
Schneider

Au nom du Conseil-exécutif,
Le président:
Siegenthaler
Le chancelier:
Schneider

**Proposition commune du Conseil-exécutif
et de la Commission**

des 17 janvier, 11 juillet et 9 juillet 1958

Décret
concernant l'organisation de la
Direction des forêts

Le Grand Conseil du canton de Berne,

en application de l'art. 44, al. 3, de la Constitu-
tion cantonale,

sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

I. Champ d'activité et sections

Article premier. La Direction des forêts traite, sous la haute surveillance du Conseil-exécutif, les affaires générales des forêts et de l'administration forestière de l'Etat, des mines, de la chasse, de la pêche et de la protection de la nature.

Art. 2. La Direction des forêts comprend les sections suivantes:

- 1^o le secrétariat;
- 2^o l'inspectorat des forêts;
- 3^o l'inspectorat de la chasse et de la pêche et le service de la protection de la nature.

Le Directeur des forêts édicte des instructions sur la répartition des affaires aux diverses sections.

II. Le secrétariat

Art. 3. Le champ d'activité du secrétariat comprend:

- 1^o la préparation des affaires rentrant dans la compétence de la Direction des forêts;
- 2^o les rapports avec les autorités fédérales concernant
 - a) les projets, les travaux techniques préparatoires étant assurés par les inspectorats compétents;
 - b) l'organisation de la formation du personnel forestier, la tenue de la statistique forestière et la communication des prix du bois;
- 3^o l'administration des mines;
- 4^o la comptabilité.

Art. 4. Le secrétariat est dirigé par un secrétaire, auquel est adjoint suivant les besoins un second secrétaire, ainsi qu'un comptable et le personnel de chancellerie nécessaire.

III. L'inspectorat des forêts

Art. 5. L'inspectorat des forêts a les attributions suivantes:

- a) il surveille l'administration des forêts de l'Etat;
- b) il surveille au point de vue technique l'administration forestière des communes;
- c) il exerce la haute surveillance sur les autres forêts;
- d) il assure la formation et le perfectionnement du personnel forestier et des ouvriers forestiers;
- e) il traite les projets, en particulier la promulgation de prescriptions générales, l'examen des projets de reboisement, d'endiguement, d'établissement de chemins et de remaniements parcellaires forestiers;
- f) il s'occupe des installations, en particulier en ordonnant l'exécution des plans d'aménagement et en examinant ces derniers;
- g) il traite les questions et affaires de politique forestière au cours de conférences avec le Directeur des forêts.

Art. 6. Le canton est divisé en trois arrondissements d'inspection (Oberland, Mittelland, Jura), dirigés chacun par un conservateur des forêts.

Il est attribué aux conservateurs des forêts, en vue de l'exécution de leurs tâches, le personnel technique voulu qui peut, suivant leurs instructions, être chargé de travaux déterminés dans les offices d'arrondissements forestiers.

Il est en outre attribué aux conservateurs des forêts le personnel de bureau nécessaire.

Art. 7. Les arrondissements d'inspection sont divisés en arrondissements forestiers. Les offices forestiers d'arrondissement traitent les affaires qui leur sont attribuées dans le cadre des instructions de service, prescriptions et ordres de la Direction des forêts et du conservateur des forêts.

Art. 8. L'organisation des arrondissements forestiers est réglée par voie d'ordonnance.

IV. L'inspectorat de la chasse et de la pêche et le service de la protection de la nature

Art. 9. L'inspectorat de la chasse et le service de la protection de la nature ont les attributions suivantes:

- a) la direction et la surveillance de la chasse;
- b) l'administration de la régale de la chasse;
- c) l'administration des installations cantonales d'élevage du gibier;

- d) la direction de cours de formation et de perfectionnement du personnel de surveillance;
- e) l'examen des projets touchant à la protection de la nature, en particulier concernant les usines hydrauliques, les conduites de courant fort, l'établissement de routes, les autoroutes, les travaux de remblayage, les améliorations foncières, les aérodromes, les télésièges et installations analogues, les skilifts, l'établissement de carrières et gravières, ainsi que les monuments naturels;
- f) l'administration de la protection des plantes et de la nature, ainsi que la haute surveillance des monuments naturels.

Art. 10. L'inspectorat de la chasse et le service de la protection de la nature sont dirigés par l'inspecteur de la chasse, auquel sont adjoints les gardes-chasse en nombre voulu.

Art. 11. L'inspectorat de la pêche a les attributions suivantes:

- a) la direction et la surveillance de la pêche;
- b) l'administration de la régale de la pêche;
- c) l'administration des installations cantonales de pisciculture;
- d) la direction de cours de formation et de perfectionnement du personnel de surveillance;
- e) l'examen des projets touchant à la pêche, en particulier en ce qui concerne les usines hydrauliques, les corrections de cours d'eau, les travaux de remblayage et les améliorations foncières.

Art. 12. L'inspectorat de la pêche est dirigé par l'inspecteur de la pêche, auquel sont adjoints les surveillants de la pêche en nombre voulu.

Art. 13. L'inspectorat de la chasse et de la pêche et le service de la protection de la nature disposent du personnel de chancellerie nécessaire; celui-ci est subordonné au plus ancien des inspecteurs, qui dirige également les affaires d'administration générale.

V. Les commissions

Art. 14. Il est adjoint à la Direction des forêts, conformément aux art. 15 à 17 ci-après, les commissions nécessaires en vue du préavis et de la mise à l'étude d'ordonnances et autres mesures concernant la chasse, la protection du gibier et des oiseaux, la protection de la nature et des plantes, la protection des sites et la pêche. Ces commissions sont nommées par le Conseil-exécutif pour une période de quatre ans.

Art. 15. La commission de la chasse est formée de neuf membres. Le Directeur des forêts, qui la préside, en fait partie d'office. Dans la désignation des autres membres, il sera tenu compte autant que possible des diverses régions du canton. L'agriculture et la protection de la nature et des oiseaux ont également droit à une équitable repré-

sentation (art. 64 de la loi du 2 décembre 1951 sur la chasse ainsi que la protection du gibier et des oiseaux).

Art. 16. La commission pour la protection de la nature se compose de neuf membres. Dans la désignation de ceux-ci, il sera tenu compte autant que possible des intérêts de la science, de la protection de la nature et des oiseaux, ainsi que de l'économie forestière et agricole. Le service de la protection de la nature soumet à la commission pour préavis les projets importants touchant à la protection de la nature.

La commission représente le canton de Berne au sein de la commission consultative de la Ligue suisse pour la protection de la nature.

Art. 17. La commission de la pêche est formée de sept membres. Elle est présidée par le Directeur des forêts, qui en fait partie d'office. Dans la désignation des autres membres, il sera tenu compte équitablement de la science piscicole, des intérêts de la pêche dans les lacs et les rivières, ainsi que des pêcheurs sportifs et professionnels (art. 30 de la loi du 14 octobre 1934 sur la pêche).

Art. 18. Le présent décret abroge toutes dispositions contraires, en particulier le décret du 11 novembre 1954 portant création d'une place d'adjoint pour la pêche et l'ordonnance du 28 janvier 1941 sur la commission de la protection de la nature.

Art. 19. Le présent décret entrera en vigueur au 1^{er} janvier 1959.

Berne, le 17 janvier/11 juillet 1958.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:

Siegenthaler

Le chancelier:

Schneider

Berne, le 9 juillet 1958.

Au nom de la Commission,

Le président:

O. Bienz

Rapport de la Direction des finances

au Grand Conseil

concernant le Budget de l'Etat de l'année 1959

(Octobre 1958)

Dans le rapport qui accompagnait le budget de l'Etat de 1958, nous exposions que le budget de 1957 avait prévu un excédent de dépenses du compte financier de 12,6 millions et que l'on ne pouvait compter avec une amélioration du résultat, mais qu'au contraire les crédits supplémentaires déjà accordés faisaient entrevoir un résultat encore moins favorable. Cette prévision s'est malheureusement réalisée dans une mesure plus nette que prévue. L'excédent de dépenses du compte de 1957 est de 24,6 millions.

Le budget de 1958 prévoyait, d'après les propositions du Conseil-exécutif, un excédent de dépenses du compte financier de 23,7 millions. Mais cet excédent a été augmenté d'un million encore par décision du Grand Conseil. Il ne faut pas s'attendre à ce que le résultat du compte soit meilleur, à voir les dernières expériences faites en la matière.

Les délibérations relatives au budget de 1959 sont parties de la base d'un déficit financier de plus de 49 millions, et nous avons réduit ce déficit à 24,5 millions grâce à de nombreuses suppressions et à des augmentations de recettes. Ce résultat n'a cependant pu être atteint que par élévation de 0,1 de la quotité d'impôt. Sans cette mesure, décidée par le Conseil-exécutif, le déficit financier s'élèverait à 32,5 millions. Nous n'entendons pas présenter à nouveau un rapport sur les problèmes que pose une politique financière tenant compte de la conjoncture. Dans le canton de Berne comme ailleurs, les circonstances sont plus fortes que les considérations de politique conjoncturelle. Les dépenses publiques ne peuvent être restreintes arbitrairement, et le besoin de rattraper les retards,

qui s'est manifesté aussi bien dans la construction des routes que dans celle des bâtiments, ne fait pas apparaître comme opportun de renvoyer à nouveau des travaux de construction urgents. Pendant des dizaines d'années encore l'Etat de Berne ne pourra exécuter dans une mesure maintenue que des projets de construction urgents, et il devra remettre à plus tard tout ce qui n'est que souhaitable.

Il est inutile de revenir sur la manière dont s'est produite la tension dans le régime financier de l'Etat. Nous avons parlé, dans le rapport de l'année passée concernant le budget, du facteur politique de la baisse de l'impôt. Nous nous bornerons ici, afin d'être complets, à récapituler brièvement ce qui suit:

	fr.
Revision de la loi d'impôt en 1948	env. 7 000 000
Revision de la loi d'impôt en 1956	» 12 000 000
Abandon de l'impôt spécial de 1/10	» 8 000 000
Réduction de l'impôt de défense nationale dès 1955	» 2 500 000
Régime des finances fédérales dès 1959	» 8 600 000
La réduction total des impôts est ainsi de	38 000 000
en chiffre ronds.	

Par l'augmentation des valeurs officielles en 1949 et 1957, l'impôt complémentaire sur la fortune s'est accru de 5 à 6 millions, de sorte que dès 1959, sans augmentation d'impôt, il resterait un allègement fiscal d'environ 32 à 33 millions par rapport aux bases légales antérieures.

Grâce à la bonne conjoncture, les rentrées d'impôt depuis 1948 ont évidemment et malgré tout marqué une courbe nettement ascendante, de sorte que la tension n'apparaît que depuis 1956, mais désormais dans une mesure fortement plus élevée.

L'autre élément qui a amené la tension est facile à trouver dans les nouvelles tâches décidées. Notre compte financier est grevé à titre complémentaire depuis 1948 par les nouvelles tâches suivantes qui se répètent chaque année:

	fr.
AVS et aide supplémentaire à la veillesse et aux survivants	11 000 000
Subsides d'exploitation et de construction aux hôpitaux	4 000 000
Aide aux Chemins de fer du Jura	500 000
Lois sur l'école primaire et sur les écoles moyennes	10 300 000
Loi sur la compensation financière	800 000
Assainissement des conditions de logement	500 000
Lois et décrets concernant les traitements du corps enseignant et du personnel de l'Etat	13 000 000
Loi sur la création d'occasions de travail et sur l'assurance-chômage	500 000
Loi sur la caisse des épizooties et décret concernant la lutte contre l'avortement épizootique des bovidés	1 500 000
Loi sur les subsides en faveur des routes communales	2 000 000
Loi sur les allocations de famille dans l'agriculture	1 700 000
	<u>45 800 000</u>

La construction de cliniques universitaires et de divisions spéciales à l'Hôpital de l'Ile, de même que des bâtiments d'économat, entraînera annuellement des dépenses supplémentaires régulières qui, à partir de 1960, se chiffreront par 9 à 10 millions.

On a renoncé à un financement complémentaire pour tous ces travaux. Le compte financier les a supportés aussi longtemps que la chose a été possible. Toutes ces nouvelles mesures pourraient, aujourd'hui encore, passer par le compte financier sans baisse d'impôt et sans que ce compte marque un déficit.

Récapitulons:

	fr.
La perte annuelle résultant de la réduction d'impôt depuis 1948 comporte environ	32 000 000
Les mesures nouvelles décidées depuis 1948 coûtent environ	<u>55 000 000</u>
Le compte financier en éprouve une moins-value de	<u>87 000 000</u>

C'est une constatation réjouissante, puisqu'elle démontre que la capacité fiscale de l'économie bernoise s'est accrue au cours de 10 années d'une manière très considérable.

Nous avons fréquemment signalé le fait que notre loi d'impôt était sensible à la conjoncture. Les expériences des bonnes années sont là. La baisse

actuelle de la conjoncture dans certaines parties de l'économie bernoise, principalement dans l'industrie horlogère et dans les différentes branches de l'industrie textile, ne permet guère d'espérer une remontée telle qu'on l'a connue précédemment. Au contraire, il faudra être content si des reculs sérieux nous sont épargnés. Mais ainsi disparaît l'espoir de voir la tension actuelle surmontée sans que l'on prenne des mesures complémentaires de financement. Malgré l'évolution favorable des finances de l'Etat pendant ces 15 dernières années, évolution qui a amené une consolidation réjouissante, les déficits financiers actuels appellent toute notre attention.

Alors que le déficit financier de 1956 était de 12,8 millions, il a passé en 1957 à 24,6 millions. Cette évolution, combinée avec la pénurie du marché de l'argent et des capitaux de l'année 1957, nous a amenés à faire voter par le peuple de nouveaux emprunts d'un montant de fr. 40 millions pour couvrir les déficits. De cette manière, les déficits financiers de 1956 et 1957 sont couverts. Mais pour 1958 il ne reste à disposition que 2,5 millions de francs, de sorte qu'il faudrait couvrir encore beaucoup plus de 20 millions. A cela s'ajoute le déficit financier de 1959. Mais il faut porter en compte également les gros travaux de construction déjà votés par le peuple et auxquels il faut s'attendre encore pour l'avenir. On ne peut conclure de ces considérations autre chose que le canton de Berne, avec ses charges fiscales actuelles, ne se tire plus d'affaire et qu'il a besoin d'une augmentation d'impôt urgente et considérable s'il ne veut pas s'exposer à un endettement malsain. On ne peut cependant éviter un endettement supplémentaire, car on ne peut ni ne doit exiger de la génération actuelle qu'elle finance directement toutes les grandes tâches de l'avenir. Il faut cependant veiller à limiter ces tâches à une mesure acceptable. Ce sera le cas si nous finançons directement les dépenses qui se répètent chaque année et une partie des tâches extraordinaires du Service des bâtiments et des ponts et chaussées, le subventionnement des maisons d'école et des hôpitaux ainsi que des améliorations foncières, tout en passant par un compte de dépenses à amortir une partie de ces travaux d'une ampleur à déterminer chaque année. Nous envisageons pour l'amortissement de ce compte un délai de 20 à 25 ans.

Le compte accuse au 31 décembre 1957 un solde de 7,5 millions. Dans le budget de 1958, on lui attribue en outre un montant de 5,5 millions, qui devra probablement être augmenté d'une manière sensible lors du bouclage du compte d'Etat de 1958. Dans le budget de 1959, nous attribuons à ce compte un autre montant de 7,5 millions. Alors que pour l'amortissement du solde de dette au 31 décembre 1957 les acomptes d'amortissement sont fixés, nous ferons figurer au budget une quote annuelle d'amortissement de 5 % pour les charges futures. Si la charge devait devenir par la suite trop forte pour le compte financier, la quote d'amortissement pour dépenses nouvelles pourrait être abaissée à 4 %, ce qui équivaldrait à porter de 20 à 25 ans le délai d'amortissement. Nous n'envisageons en revanche pas de prendre en considération la charge d'intérêts des montants comptabilisés au compte des dépenses à amortir. Cette

charge sera assumée directement par le compte financier.

Nous avons au début l'idée de faire prendre la décision d'une augmentation d'impôt, devenue nécessaire et urgente, en connexité avec un rapport financier à établir en 1959. Or la situation peut être appréciée aujourd'hui déjà d'une manière suffisamment claire, de sorte que le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de porter pour 1959 la quotité d'impôt de 2,0 à 2,1. Mais cette mesure ne suffit malheureusement pas à elle seule. Comme seconde phase de l'augmentation de l'impôt, nous proposons une révision des art. 46 et 61 de la loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes. On pourra réaliser de cette manière une augmentation d'impôt de 15 millions en chiffre rond.

Nous savons bien que cette augmentation d'impôt que nous proposons constituera pour le contribuable bernois une pénible surprise. Mais quand on pense que la réduction d'impôt accordée en dix ans comporte en chiffre rond 32 millions et que le régime des finances fédérales nous vaudra dès 1959 un nouvel allègement de 36 millions, il subsistera, une fois réalisée l'augmentation de l'impôt, encore toujours finalement une réduction fiscale importante. Il faut tenir compte, il est vrai, du fait que la révision de la loi d'impôt aura aussi effet sur les communes. Ces dernières auront la faculté d'y apporter un correctif par l'abaissement de la quotité si elles n'ont pas besoin du montant entier de l'augmentation pour le financement de leurs tâches. Il est cependant évident que de nombreuses communes se trouvent dans la même situation que l'Etat et ont un besoin urgent de rentrées fiscales plus fortes.

Si le Grand Conseil se rallie aux propositions du Conseil-exécutif et si la révision d'impôt peut être réalisée dans le sens de nos considérants, la situation financière du canton de Berne pourra, en 1959 déjà, être considérée comme consolidée. Mais si l'augmentation de l'impôt devait être refusée en tout ou en partie, il ne resterait que l'alternative d'un abaissement massif des dépenses ou d'un endettement supplémentaire malsain. Malgré nos efforts tendant à un régime parcimonieux et rationnel du ménage de l'Etat, nous ne voyons pas de possibilités de rétablir l'équilibre par l'abaissement de dépenses. Une réduction des traitements n'entre certainement pas en considération. On ne peut pas non plus songer à toucher aux mesures qui sont prévues par les lois. Le besoin de travaux en bâtiments et ponts et chaussées est si important qu'ici aussi des mesures d'économie n'amèneraient pas le succès souhaité, sans quoi on ne ferait que renvoyer à plus tard les difficultés actuelles. Il ne reste donc que les dépenses d'ordre matériel dans les limites de l'administration de l'Etat. Mais, ici encore, nous sommes les prisonniers du temps actuel et tout simplement hors d'état d'arriver à des économies de quelque importance. Nous devons être au contraire satisfaits si nous réussissons à empêcher un accroissement massif de ces dépenses. C'est ainsi que le peuple bernois et ses autorités devront dire s'il y a lieu de maintenir dans l'intérêt général une administration de l'Etat saine et capable d'agir et si le progrès social doit être poursuivi dans l'intérêt du peuple lui-même ou, au contraire, si l'on veut accepter les conséquences

du déséquilibre actuel du ménage financier avec ses répercussions imprévisibles sur la vie politique du pays. On ne peut répondre que par oui ou par non à cette question. Nous considérons comme exclu de trouver d'autres sources financières dans la mesure où nous en avons besoin. Un surplus d'endettement s'accroissant chaque année de 20 à 30 millions de francs serait extrêmement grave et ne ferait que reporter à quelques années plus tard les difficultés que nous répouvons. Nous considérons plutôt que l'économie bernoise, dans la situation actuelle de la conjoncture, a suffisamment de puissance pour ramener l'équilibre dans le ménage financier de l'Etat.

En ce qui concerne les détails, on peut faire les constatations suivantes en comparant les chiffres du budget de 1959 à ceux du compte de 1957 et du budget de 1958:

Le budget de 1959 prévoit un excédent de dépenses du compte financier de fr. 24 543 626.—, un excédent des revenus au compte des variations de la fortune de fr. 22 012 594.—, soit dans le résultat d'ensemble un déficit d'exercice de francs 2 531 032.—.

Le budget général de 1959 boucle d'une manière moins favorable que le compte de 1957, par une différence de 2,83 millions et par une différence d'environ fr. 64 000.— par rapport au budget général de 1958. Par comparaison avec le compte financier de 1957, le budget financier de 1959 prévoit des dépenses et des recettes accrues chacune de fr. 14,8 millions, d'où résulte un excédent de dépenses à peu près égal. Par rapport au budget financier de 1958, le budget financier de 1959 représente une augmentation des dépenses de 21,6 millions et une augmentation des recettes de 21,3 millions, ce qui signifie un résultat moins favorable par fr. 300 000.— en chiffre rond.

Les modifications les plus importantes des dépenses et des recettes par rapport au compte financier de 1957 sont récapitulées aux pages 208 à 214 du budget. Nous renvoyons aussi à la classification des recettes et dépenses par groupes de matières des années 1948 et 1954 à 1959 à pages 206 à 207. En comparaison avec 1957, le service financier exige une dépense supplémentaire de 2,5 millions, principalement à cause des nouveaux emprunts de 40 millions conclus en 1958 et au vu de l'augmentation du taux d'intérêt des crédits bancaires. Les dépenses du personnel accusent par rapport à 1957 une augmentation de 9,3 millions, occasionnée principalement par les modifications ordinaires de traitement et par les augmentations d'allocations de renchérissement intervenues au milieu de l'année 1957 et au début de 1958. Alors que les dépenses de choses marquent une diminution de 7 millions et que les autres frais d'administration n'accusent qu'une petite augmentation, les subsides de l'Etat s'accroissent dans l'ensemble de 6,5 millions, cet accroissement étant provoqué principalement par les allocations de famille dans l'agriculture (2,3 millions), par les subsides de l'Etat pour améliorations foncières (1,2 million) et par les subsides de l'Etat en faveur de l'aide à la vieillesse et aux survivants dans les communes (francs 950 000.—).

Le rendement des impôts directs de l'Etat a été chiffré à fr. 167,1 millions, soit 15,6 millions de plus

que dans le compte de 1957, l'augmentation de la quotité d'impôt de 2,0 à 2,1 devant provoquer un supplément d'environ 8 millions et la nouvelle taxation 1959/60 permettant de s'attendre à un « gain de conjoncture » de 7,6 millions. Les autres impôts de l'Etat marquent, par rapport à 1957, un accroissement de 3,5 millions, ce qui est dû principalement à l'augmentation de 3,2 millions des taxes de véhicules à moteurs. En revanche, les parts d'impôts et de redevances de la Confédération marquent un recul de 6,9 millions, qui s'explique par la perte prévue de 8,6 millions sur les parts cantonales au vu du nouveau régime financier de la Confédération, ce recul se trouvant cependant réduit d'un montant de 1,7 millions, qu'on peut attribuer à un « supplément de conjoncture ».

Dans le budget des variations de la fortune figure à page 200 la charge du compte des dépenses à amortir (compte à amortir par le compte d'administration) par 7,5 millions supplémentaires, soit 3 millions provenant des subsides de construction de maisons d'école, 2,5 millions pour constructions nouvelles et transformations, et 2 millions pour les routes principales. Les prélèvements sur provisions (page 202) sont prévus par 5 millions contre 21,1 millions en 1957, les versements au profit de provisions (page 204) figurent pour francs 500 000.— (versement effectué après coup en 1959 à l'Hôpital de l'Ile) contre 9,4 millions dans le compte de 1957. Au total, nous obtenons pour l'année 1959 des prélèvements nets de 4,5 millions, alors qu'en 1957 ces prélèvements se sont élevés à 11,7 millions. Du fait qu'en 1959 on ne peut pour

ainsi dire prévoir de nouveaux versements et qu'il faut compter pour l'année 1958 avec des prélèvements en plus d'environ 7 millions, les provisions existantes, à l'exception de celles concernant les maisons d'école et les améliorations, pourraient bien être prochainement épuisées.

C'est au vu de ces considérations que nous proposons au Grand Conseil d'approuver le budget de 1959 qui lui est soumis par le Conseil-exécutif sur la base d'une augmentation d'impôt de 2,1.

Berne, le 20 octobre 1958.

Le Directeur des finances:
Siegenthaler

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 24 octobre 1958.

Au nom du Conseil-exécutif,
Le président:
Siegenthaler
Le chancelier:
Schneider

Proposition du Conseil-exécutifdu 21 octobre 1958

Décret**du 13 février 1956 sur les traitements
des membres d'autorités et du personnel
de l'Etat de Berne
(Modification)**

Le Grand Conseil du canton de Berne,

sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

1^o Le décret du 13 février 1956 est modifié comme suit:

Art. 6, dernière phrase: Le personnel qui bénéficie d'autres allocations fédérales ou cantonales de famille ou pour enfants se verra imputer ces allocations sur son traitement.

Art. 7. Jusqu'à ce que le maximum du traitement soit atteint, il est versé à l'expiration de chaque année de service, dès le commencement du trimestre qui suit de l'année civile, une allocation d'ancienneté. Cette allocation est en règle générale de un dixième de la différence entre le minimum et le maximum du traitement.

Il est loisible au Conseil-exécutif de tenir compte entièrement ou partiellement des années de service accomplies dans un poste pareil ou analogue à celui qu'occupe l'intéressé.

2^o a) Pour autant qu'une allocation d'ancienneté partielle a été versée en 1958, elle est arrondie au 1^{er} janvier 1959 à une allocation entière. La prochaine allocation d'ancienneté sera versée en application du chiffre 1 suivant la date d'entrée et la nouvelle réglementation.

b) Celui qui n'a touché avant le 1^{er} janvier 1959 que des allocations d'ancienneté entières touchera les allocations suivantes comme précédemment au 1^{er} janvier de chaque année.

3^o Le présent décret entrera en vigueur au 1^{er} janvier 1959. Le Conseil-exécutif est chargé de son application.

Berne, le 21 octobre 1958.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:
Siegenthaler

Le chancelier:
Schneider

Proposition du Conseil-exécutif

du 21 octobre 1958

Décret **du 19 février 1958 concernant** **l'octroi d'une allocation de renchérisse-** **ment au personnel de l'Etat** **pour l'année 1958** **(Modification)**

Le Grand Conseil du canton de Berne,

sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

1^o Le décret du 19 février 1958 est modifié comme suit:

Art. 3. L'allocation est versée mensuellement en même temps que la rétribution fondamentale. Le Conseil-exécutif est autorisé à verser l'allocation au cours des années qui suivront, pour autant qu'une modification importante de la situation ne rende pas nécessaire une décision du Grand Conseil.

Art. 6. Supprimé.

2^o La présente modification entrera en vigueur au 1^{er} janvier 1959.

Berne, le 21 octobre 1958.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:
Siegenthaler

Le chancelier:
Schneider

Proposition du Conseil-exécutif

du 21 octobre 1958

Décret

**du 19 février 1958 portant octroi
d'allocations de renchérissement pour
l'année 1958 en faveur des bénéficiaires
de rentes de la Caisse d'assurance et de la
Caisse d'assurance des instituteurs
(Modification)**

Le Grand Conseil du canton de Berne,

sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

1^o Le décret du 19 février 1958 est modifié comme suit:

Art. 2. L'allocation de renchérissement sera versée mensuellement en même temps que la rente. Le Conseil-exécutif est autorisé à verser la même allocation au cours des prochaines années, pour autant qu'une modification importante de la situation ne rende pas nécessaire une nouvelle décision du Grand Conseil.

Art. 3. Supprimé.

2^o Le Conseil-exécutif est autorisé à fixer la date du passage du régime semestriel au régime mensuel.

3^o La présente modification entrera en vigueur au 1^{er} janvier 1959. Le Conseil-exécutif est chargé de son application.

Berne, le 21 octobre 1958.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:
Siegenthaler

Le chancelier:
Schneider

Proposition du Conseil-exécutifdu 21 octobre 1958

Décret**du 19 février 1958 portant octroi
d'une allocation de renchérissement pour
l'année 1958 au corps enseignant
des écoles primaires et moyennes
(Modification)**

Le Grand Conseil du canton de Berne,

sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

1^o Le décret du 19 février 1958 est modifié comme suit:

Art. 5. L'allocation de renchérissement est versée mensuellement en même temps que le traitement. A moins qu'une modification importante de la situation ne rende nécessaire une nouvelle décision du Grand Conseil, le Conseil-exécutif est autorisé à ordonner le versement de cette allocation également pendant les années qui suivent.

Art. 7. L'allocation n'est pas assurée auprès de la Caisse d'assurance des instituteurs.

2^o La présente modification entrera en vigueur au 1^{er} janvier 1959.

Berne, le 21 octobre 1958.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:
Siegenthaler

Le chancelier:
Schneider

**Proposition commune du Conseil-exécutif
et de la Commission**

des 24 et 28 octobre 1958

Décret
concernant des subsides de
construction aux hôpitaux de communes
et de district

Le Grand Conseil du canton de Berne,

sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

Article premier. Des subsides allant de 10 à 25 % des frais, mais au maximum de 1 million, sont alloués aux hôpitaux de communes et de district, suivant leur situation financière et les conditions économiques et locales, en vue de constructions nouvelles, ainsi que de travaux importants de transformation et d'agrandissement.

A cet effet, les plans et devis détaillés devront être examinés avant le début des travaux par les Directions des affaires sanitaires et des travaux publics et approuvés par le Conseil-exécutif. Les travaux ne peuvent être entrepris avant l'octroi du subside de l'Etat par l'autorité compétente.

S'il s'agit de travaux exécutés par étapes, il ne peut être versé qu'un subside de construction pour le même objet pendant une période de quatre ans.

Dispositions transitoires et finales

Art. 2. Le présent décret abrogera dès son entrée en vigueur tous actes législatifs contraires, notamment le décret du 12 mai 1953 sur la même matière.

Il peut être alloué aux hôpitaux de communes et de district, en vertu du présent décret, des subsides supplémentaires en faveur de travaux non encore exécutés ou pour lesquels le décompte de construction n'a pas encore été approuvé par la Direction cantonale des travaux publics. Ces subsides supplémentaires ne peuvent cependant, ajoutés à ceux qui ont déjà été accordés, excéder le montant de 1 million.

Une loi réglera définitivement les subsides de construction aux hôpitaux de communes et de district.

Art. 3. Le présent décret entrera en vigueur immédiatement. Il sera inséré au bulletin des lois.

Berne, le 28 octobre 1958.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:

Siegenthaler

Le chancelier:

Schneider

Berne, le 24 octobre 1958.

Au nom de la Commission,

Le président:

H. Burren

Antrag des Regierungsrates

vom 24. Oktober 1958

Proposition du Conseil-exécutif

du 24 octobre 1958

**Nachkredite
für das Jahr 1958****Der Grosse Rat des Kantons Bern,**

auf den Antrag des Regierungsrates,

beschliesst:

I.

Der Grosse Rat nimmt Kenntnis davon, dass der Regierungsrat, gestützt auf Art. 29 Abs. 1 des Gesetzes vom 3. Juli 1938 über die Finanzverwaltung, bis 26. September 1958 folgende Nachkredite für das Jahr 1958 bewilligt hat:

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits supplémentaires
	1958	1958
	Fr.	Fr.
12 <i>Gerichtsverwaltung</i>		
1205 <i>Richterämter</i>		
820 <i>Mietzinse</i>	2 887.—	444.60
13 <i>Volkswirtschaftsdirektion</i>		
1305 <i>Amt für berufliche Ausbildung</i>		
800 <i>Büroauslagen- Druck- und Buchbinderkosten</i>	21 000.—	15 000.—
<i>Kosten für verschiedene Neu- drucke, die zum Teil durch Mehreinnahmen wieder gedeckt werden</i>		
1320/21 <i>Amt für Gewerbeförderung</i>		
1320 <i>Gewerbemuseum und kera- mische Fachschule</i>		
602 <i>Taggelder und Entschädigungen an die Mitglieder der Aufsichts- kommission</i>	900.—	900.—
<i>Vermehrte Kommissionssitzun- gen zufolge Vakanz der Vorste- herstelle der Schnitzlerschule in Brienz</i>		

Uebertrag

**Crédits supplémentaires
pour l'année 1958****Le Grand Conseil du canton de Berne,**

sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

I.

Le Grand Conseil prend acte de ce qu'en vertu de l'art. 29, alinéa 1, de la loi du 3 juillet 1938 sur l'administration des finances de l'Etat, le Conseil-exécutif a, jusqu'au 26 septembre 1958, accordé les crédits supplémentaires suivants pour l'année 1958:

	Nachkredite Crédits supplémentaires
	1958
	Fr.
12 <i>Administration judiciaire</i>	
1205 <i>Tribunaux de district</i>	
820 <i>Loyers</i>	444.60
13 <i>Direction de l'économie publique</i>	
1305 <i>Office de la formation profes- sionnelle</i>	
800 <i>Frais de bureau, d'impression et de reliure</i>	15 000.—
<i>Frais pour diverses réimpres- sions; ils seront partiellement couverts par des recettes en plus</i>	
1320/21 <i>Office pour le développement de l'artisanat</i>	
1320 <i>Musée des arts et métiers et Ecole de céramique</i>	
602 <i>Jetons de présence et indemni- tés aux membres de la commis- sion de surveillance</i>	900.—
<i>Plus nombreuses séances de la commission du fait que le poste de directeur de l'Ecole de sculp- ture de Brienz était vacant</i>	

16 344.60

A reporter

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires	
	1958	1958	
	Fr.	Fr.	
		16 344.60	Report
14 Sanitätsdirektion			14 Direction des affaires sanitaires
1410/12 Heil- und Pflegeanstalt Waldau			1410/12 Maison de santé Waldau
1410 Anstaltsbetrieb			1410 Exploitation de l'établissement
810 Taggelder und Reiseauslagen	4 500.—	1 600.—	810 Indemnités journalières et frais de déplacement
1415/17 Heil- und Pflegeanstalt Münsingen			1415/17 Maison de santé Münsingen
1415 Anstaltsbetrieb			1415 Exploitation de l'établissement
800 Büroauslagen, Druck- und Buchbinderkosten Druck eines Prospektes für Schwesternwerbung	8 500.—	3 761.50	800 Frais de bureau, d'impression et de reliure Impression d'un prospectus en vue du recrutement de sœurs- infirmières
1417 Landwirtschaft			1417 Agriculture
770 Anschaffung von Mobilien, Ma- schinen und Werkzeugen Anschaffung eines Grimme- Kartoffelvollerntners «Univer- sal»	11 000.—	8 000.—	770 Acquisition de mobilier, de ma- chines et d'outils Machine à récolter les pommes de terre syst. « Universal »
1420/22 Heil- und Pflegeanstalt Bellelay			1420/22 Maison de santé Bellelay
1420 Anstaltsbetrieb			1420 Exploitation de l'établissement
704 Unterhalt der Anstalts- und Wirtschaftsgebäude Kosten für den Zusammen- schluss der Wasserleitungen mit dem öffentlichen Netz in der Domäne «Vacherie-dessus»	85 000.—	14 827.35	704 Entretien des bâtiments Frais du raccordement du do- maine de la Vacherie-dessus au réseau public d'alimentation en eau
15 Justizdirektion			15 Direction de la justice
1500 Sekretariat und Inspektorat			1500 Secrétariat et inspectorat
655 Kosten der Weiterbildung des Personals der Gerichte und Ju- stizverwaltung Instruktionskurs der Schweiz. Kriminalistischen Gesellschaft in Bern. Teilnahme von Staats- anwälten und Untersuchungs- richtern	2 000.—	600.—	655 Frais en vue du développement professionnel du personnel des tribunaux et de l'administration judiciaire Cours d'instruction de la Société suisse de criminologie à Berne. Participation des procureurs et des juges d'instruction
1506 Beobachtungsstation für Ju- gendliche in Enggistein			1506 Station d'observation pour ado- lescents à Enggistein
791 Materialien Zusätzliche Materialankäufe	4 000.—	1 000.—	791 Matériaux Acquisitions complémentaires de matériaux
			A reporter
Uebertrag		46 133.45	

	Voranschlag	Nachkredite	
	Budget	Crédits sup-	
	1958	plémentaires	
	Fr.	1958	
		Fr.	
Uebertrag		103 395.75	Report
Anschaffung einer mikrophoto-graphischen Apparatur für das Pathologische Institut (zu Lasten eines privatrechtlichen Fonds)			Acquisition d'une installation pour la microphotographie à l'Institut de pathologie (à charge d'un Fonds de droit privé)
801 PTT-Gebühren und Frachtausgaben Kosten für Zoll, Fracht, Versicherung und Verpackung der elektronischen Rechenanlage für die Universität	60 000.—	29 015.10	801 Taxes des PTT et frais de transport Frais d'emballage, d'assurance, de transport et de douane de la machine à calculer électronique pour l'Université
941 Staatsbeitrag an die Stadt- und Hochschulbibliothek Druckkostenbeitrag für die Schriften von Albrecht von Haller, die anlässlich seines 250. Geburtstages veröffentlicht werden sollen	295 000.—	1 100.—	941 Subvention de l'Etat à la Bibliothèque de la ville et de l'Université Contribution aux frais de l'impression des brochures qui paraîtront à l'occasion du 250 anniversaire de la naissance d'Albrecht de Haller
2006 <i>Botanisches Institut und Botanischer Garten</i>			2006 <i>Institut de botanique et Jardin botanique</i>
770 1 Anschaffung von Mobilien, Maschinen, Geräten, Instrumenten und Werkzeugen Anschaffung von 80 Mikrokopierlampen, wovon die Hälfte der Kosten dem Fonds für den Botanischen Garten belastet werden kann, VA 020	10 500.—	3 440.—	770 1 Acquisition de mobilier, de machines, d'instruments et d'outils Acquisition de 80 lampes pour les examens microscopiques. La moitié des frais pourra être supportée par le « Fonds du jardin botanique », VF 020
2030 <i>Seminar Delsberg</i>			2030 <i>Ecole normale Delémont</i>
770 Anschaffung von Mobilien, Maschinen, Instrumenten, Geräten und Werkzeugen Ankauf von 3 Feuerlöschern «Primus»	6 000.—	1 045.—	770 Acquisition de mobilier, de machines, d'instruments et d'outils Pour l'achat de 3 extincteurs « Primus »
2045 <i>Lehrmittelverlag</i>			2045 <i>Librairie de l'Etat</i>
791 Packmaterial Vermehrte Speditionen	3 000.—	1 200.—	791 Matériel d'emballage Plus nombreuses expéditions
21 <i>Baudirektion</i>			21 <i>Direction des travaux publics</i>
2100 <i>Sekretariat</i>			2100 <i>Secrétariat</i>
770 Anschaffung von Mobilien . . Uebernahme von Rechenmaschinen der Oberwegmeister	15 000.—	8 580.—	770 Acquisition de mobilier Reprise de machines à calculer de voyers-chefs
893 Haftpflicht- und Sachversicherungsprämien	35 000.—	2 500.—	893 Primes d'assurance (responsabilité civile et objets)
Uebertrag		150 275.85	A reporter

		Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires		
		1958	1958		
		Fr.	Fr.		
	Uebertrag		150 275.85		Report
23	<i>Forstdirektion</i>			23	<i>Direction des forêts</i>
2310	<i>Staatsforstverwaltung</i>			2310	<i>Administration des forêts domaniales</i>
749	Ankauf von Forsten Kauf der Parzelle «La Nancoran» in Court	1 000.—	3 252.—	749	Acquisition de forêts Acquisition de la parcelle « La Nancoran » à Court
2320	<i>Jagdverwaltung</i>			2320	<i>Administration de la chasse</i>
948	Staatsbeiträge für den Wild- und Vogelschutz Herausgabe des «Berner Weidmannsbuch»	14 600.—	4 000.—	948	Subvention de l'Etat pour la protection du gibier et des oiseaux Edition du livre « La Chasse et le Chasseur dans le canton de Berne »
24	<i>Landwirtschaftsdirektion</i>			24	<i>Direction de l'agriculture</i>
2400	<i>Sekretariat</i>			2400	<i>Secrétariat</i>
790	Automobilbetrieb Ausserordentliche Reparaturen	450.—	257.30	790	Service des automobiles Réparations extraordinaires
831	Entschädigungen an Dritte für Gutachten und Studien Vermehrter Aufwand aus Expertisen für die Subventionierung landwirtschaftlicher Maschinen	4 000.—	4 000.—	831	Indemnités à des tiers pour expertises et études Frais suppl. pour expertises de machines agricoles en vue de l'octroi de subventions
940	Stipendien (zu Lasten Stipendienfonds)	2 000.—	800.—	940	Bourses (à charge du « Fonds des bourses »)
947 10	Staatsbeiträge zur Förderung der Landwirtschaft im allgemeinen Mitgliederbeitrag der Landwirtschaftsdirektion an die neugegründete Schweiz. Vereinigung zur Förderung der Betriebsberatung in der Landwirtschaft	89 000.—	2 890.—	947 10	Subventions de l'Etat en faveur du développement de l'agriculture en général Cotisation de la Direction de l'agriculture comme membre de la Fédération suisse pour l'encouragement de l'institution des conseillers d'exploitation dans l'agriculture
2406	<i>Tierseuchenkasse</i>			2406	<i>Caisse des épizooties</i>
797	Zeitschriften und Lehrmittel . Ankauf von 200 Exemplaren «Kommentar zur eidg. Tierseuchengesetzgebung» (zu Lasten Tierseuchenfonds)	1 500.—	1 920.—	797	Revue et moyens d'enseignement Acquisition de 200 exemplaires du « Kommentar zur eidg. Tierseuchengesetzgebung » (à charge du « Fonds des épizooties »)
830 2	Schlachtlöhne, Desinfektionen und Viehtransporte Grösserer Anfall aus Schweineschlachtungen (zu Lasten Tierseuchenfonds)	3 000.—	2 000.—	830 2	Frais d'abattage, frais de transport et de désinfection des abattoirs Forte augmentation des abatages de porcs (à charge du « Fonds des épizooties »)
	Uebertrag		169 395.15		A reporter

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires	
	1958	1958	
	Fr.	Fr.	
Uebertrag		169 395.15	Report
2447 Kantonale Zentralstelle zur Förderung des Obstbaues und der Obstverwertung			2447 Office central cantonal pour l'encouragement de l'arboriculture et de l'utilisation des fruits
602 Taggelder und Entschädigungen an die Mitglieder der Aufskommission Zunahme der Sitzungen und Besprechungen	300.—	300.—	602 Jetons de présence et indemnités aux membres de la Commission de surveillance Plus nombreuses séances et conférences
800 Büroauslagen und Druckkosten Administrative Kosten aus Massnahmen zur Umstellung des Obstbaues	1 500.—	700.—	800 Frais de bureau et d'impression Frais administratifs pour des mesures visant à réformer la culture des arbres fruitiers
<i>Total</i>		<u>170 395.15</u>	<i>Total</i>

II.

Gestützt auf Art. 29 Abs. 2 des Gesetzes vom 3. Juli 1938 über die Finanzverwaltung, bewilligt der Grosse Rat folgende Nachkredite:

	Voranschlag Budget	Nachkredite Crédits sup- plémentaires
	1958	1958
	Fr.	Fr.
16 Polizeidirektion		
1620 Strassenverkehrsamt		
799 2 Markierungen Vermehrte Strassenmarkierungen im Zusammenhang mit der Unfallbekämpfung	140 000.—	80 000.—
23 Forstdirektion		
2310 Staatsforstverwaltung		
749 Ankauf von Forsten Kauf der «Kirel-Alp» im Halte von schätzungsweise 210 ha zur Verbesserung des Wasserregimes im Einzugsgebiet des Kirelbaches	1 000.—	40 000.—
24 Landwirtschaftsdirektion		
2400 Sekretariat		
947 5 Staatsbeiträge an die Hagelversicherung Höhere Prämien zufolge Höher- und Mehrversicherungen	290 000.—	32 494.—
<i>Total</i>		<u>152 494.—</u>

II.

En vertu de l'art. 29, alinéa 2, de la loi du 3 juillet 1938 sur l'administration des finances de l'Etat, le Grand Conseil accorde les crédits supplémentaires suivants:

16 Direction de la police
1620 Office de la circulation routière
799 2 Marquage Plus nombreux marquages de routes en relation avec la prévention des accidents
23 Direction des forêts
2310 Administration des forêts domaniales
749 Acquisition de forêts Acquisition de l'« Alpe Kirel », d'une contenance d'environ 210 ha., en vue d'améliorer le régime des eaux dans le bassin d'alimentation du torrent « Le Kirel »
24 Direction de l'agriculture
2400 Secrétariat
947 5 Subventions de l'Etat en faveur de l'assurance contre la grêle Primes plus élevées correspondant à l'augmentation du nombre des polices et de l'augmentation des valeurs assurées
<i>Total</i>

Zusammenzug

Kategorie I, Kenntnisnahme . .	170 395.15
Kategorie II, Bewilligung . .	152 494.—
Total	<u>322 889.15</u>

Récapitulation

Catégorie I, information
Catégorie II, allocation
Total

III.

In analoger Anwendung von Art. 29 des Finanzverwaltungsgesetzes vom 3. Juli 1938 nimmt der Grosse Rat Kenntnis davon, dass der Regierungsrat bis 26. September 1958 folgende Nachsubventionen gewährt hat:

III.

En application par analogie de l'art. 29 de la loi sur l'administration financière de l'Etat du 3 juillet 1938, le Grand Conseil prend acte du fait que le Conseil-exécutif a alloué jusqu'au 26 septembre 1958 les subventions complémentaires suivantes:

	Zugesicherte Beiträge Subventions allouées	Nachsubventionen Subventions complémentaires	
	Fr.	Fr.	
Mehrkosten für den <i>Ausbau der Gemeindestrasse Kohlernsäge—Heiligenschwendi</i> zufolge vermehrter Entwässerungsarbeiten und Teuerung. GRB. vom 21. Februar 1957 (z. L. Konto 2110 939)	115 000.—	9 200.—	Frais suppl. pour l'aménagement de la route communale Kohlernsäge—Heiligenschwendi par suite de l'exécution de plus importants travaux de drainage et du renchérissement. AGC. 21. 2. 57 (à charge du Compte 2110 939)
Mehrkosten beim <i>Umbau der beiden Schulhäuser Wikartswil und Schwendi</i> (Gemeinde Walkringen) zufolge unvorausehbarer Schwierigkeiten und des schlechten Zustandes der beiden Schulhäuser. GRB. vom 11. Mai 1953 (z. L. Konto 2000 939 1)	202 547.55	14 711.70	Frais suppl. pour la transformation des deux maisons d'école de Wikartswil et de Schwendi (commune de Walkringen) par suite de difficultés qui ne pouvaient pas être prévues et du mauvais état dans lequel se trouvaient ces bâtiments. AGC. du 11. 5. 53 (à charge du Compte 2000 939 1)
Mehrkosten beim <i>Ausbau der Gemeindestrasse Bévilard—Champroz</i> zufolge Verstärkung des Unterbaues und vermehrter Entwässerungsarbeiten. GRB. vom 29. Februar 1956 (z. L. Konto 2110 939)	105 000.—	14 300.—	Frais suppl. pour l'aménagement de la route communale Bévilard—Champroz par suite de travaux spéciaux pour le renforcement de l'infrastructure et l'assèchement du terrain. AGC. du 29. 2. 56 (à charge du Compte 2110 939)
Mehrkosten beim <i>Neubau des Primarschulhauses in Meinisberg</i> zufolge schlechten Baugrundes (Grundwasser). GRB. vom 7. September 1955 (z. L. Konto 2000 939 1)	300 507.—	14 408.—	Frais suppl. pour la construction de la nouvelle maison d'école primaire de Meinisberg du fait qu'il y fallu exécuter des travaux spéciaux en vue de l'élimination de l'eau de fond. AGC. 7. 9. 55 (à charge du Compte 2000 939 1)
Total		<u>52 619.70</u>	Total

Bern, den 20. Oktober 1958.

Berne, le 20 octobre 1958.

Der Finanzdirektor:
Siegenthaler

Le Directeur des finances:
Siegenthaler

Vom Regierungsrat genehmigt und an den Grossen Rat gewiesen.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Bern, den 24. Oktober 1958.

Berne, le 24 octobre 1958.

Im Namen des Regierungsrates,
Der Präsident:
Siegenthaler
Der Staatsschreiber:
Schneider

Au nom du Conseil-exécutif,
Le président:
Siegenthaler
Le chancelier:
Schneider

**Proposition commune du Conseil-exécutif
et de la Commission**

des 1^{er} août et 14 octobre 1958

Décret
portant création
de postes de pasteurs

Le Grand Conseil du canton de Berne,

en application de l'art. 19, al. 2, de la loi du
6 mai 1945 sur l'organisation des cultes,

sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

Article premier. Une nouvelle place de pasteur est créée dans les paroisses réformées évangéliques suivantes:

à Melchnau, un second poste pour l'arrondissement de Gondiswil;

à Thoune, un sixième poste, avec siège à Thoune, pour les fidèles de langue française de l'Oberland et de l'Emmental;

à Sigriswil, un second poste pour l'arrondissement de Merligen;

à Mâche, un second poste;

à Berthoud, un quatrième poste;

à Bumpliz, un cinquième poste.

Ces postes sont assimilés aux postes existants des paroisses en question en ce qui concerne les droits et obligations de leurs titulaires.

Art. 2. Avant la mise au concours, l'Etat et la paroisse auront à convenir de l'indemnité de logement à verser. La date de l'entrée en fonction des titulaires sera fixée par la Direction des cultes.

Art. 3. Les subsides de l'Etat en faveur des traitements des pasteurs auxiliaires des paroisses de Melchnau (Gondiswil), Thoune (poste auxiliaire de langue française), Sigriswil (Merligen), Mâche et

Berthoud cesseront d'être versés dès que les postes créés par le présent décret auront été pourvus d'un titulaire.

Berne, le 1^{er} août 1958.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président e. r.:

D^r V. Moine

Le vice-chancelier:

H. Hof

Berne, le 14 octobre 1958.

Au nom de la Commission,

Le président:

W. Graber

Rapport adressé par la Direction des œuvres sociales

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant l'établissement d'une infirmerie pour les gâteux du sexe masculin et d'une nouvelle cuisine à l'Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl

(Octobre 1958)

L'Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl a organisé en 1945 un concours de plans. C'est sur la base de ce concours que des modifications ont été opérées partiellement; il y a lieu de les pousser dans un nouveau secteur. L'établissement a besoin d'une nouvelle infirmerie comptant 89 lits, d'une division pour gâteux de 43 lits et d'une nouvelle installation de cuisine, l'ancienne étant trop petite, insuffisante, disposant de trop peu de locaux accessoires et se trouvant en outre dans un bâtiment qu'il faut reconstruire. En plus de ces tâches principales, il y a certains travaux complémentaires à effectuer résultant de l'aménagement nouveau de l'établissement: nouveau réfectoire pour les employés, installation de téléphone, d'horloges et de signaux, unification du chauffage, aménagement provisoire de la cuisine dans une baraque, aménagement des jardins et travaux de chemins.

Nous renvoyons à la description détaillée figurant dans le rapport du Service cantonal des bâtiments. Les observations consignées dans ce rapport seront traitées avec la direction de l'établissement et l'architecte, et il en sera tenu compte.

Les frais sont les suivants:

	fr.	fr.
1 ^o Division des malades dont à déduire les intérêts de construction et les frais de locaux de protection antiaérienne, qui sont subventionnés d'une autre manière . . .	1 892 800.—	
	110 448.—	1 782 352.—
2 ^o Division des gâteux dont à déduire les intérêts de construction et les frais de locaux de protection antiaérienne . . .	787 200.—	
	26 758.—	760 442.—
3 ^o Cuisine dont à déduire les intérêts de construction	847 000.—	
	18 000.—	829 000.—

	fr.
4 ^o Réfectoire du personnel	68 000.—
5 ^o Travaux généraux d'adaptation	85 000.—
6 ^o Baraque provisoire pour la cuisine	60 000.—
7 ^o Travaux d'aménagement des jardins	45 000.—
8 ^o Travaux de chemins	28 300.—
Total des frais donnant droit à subvention	<u>3 658 094.—</u>

D'après les principes appliqués jusqu'à ce jour, on a accordé pour les divisions de malades une subvention de l'Etat de 40 %, pour la division des gâteux 50 % et pour les autres travaux 20 %. Depuis l'arrêté populaire relatif à l'établissement de Worben, tous les subsides aux hospices ont été accordés sur la base de ces taux. Il en résulte pour Dettenbühl les montants suivants:

	fr.	fr.
a) Frais de la division des malades	1 782 352.—	712 940.80
b) Frais de la division des gâteux	760 442.—	380 221.—
c) Frais de autres travaux	1 115 300.—	223 060.—
Total du subside de l'Etat		<u>1 316 221.80</u>

L'exécution des travaux est prévue pour les années 1959 à 1962, de sorte que la dépense devra être prévue dans les budgets de l'Etat de 1960 et 1961 par fr. 600 000.— chaque fois, et pour 1962 par le solde de fr. 116 222.—. Ces dépenses seront portées au compte 2500 949 20, subsides divers de construction.

La Direction des œuvres sociales propose au Conseil-exécutif de soumettre au Grand Conseil pour approbation le projet d'arrêté ci-après.

Berne, le 18 octobre 1958.

Le Directeur des œuvres sociales:
Huber

Proposition du Conseil-exécutif

du 21 octobre 1958

Arrêté populaire concernant des subsides de construction et d'installation en faveur de l'Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl

- 1^o Les subsides suivants sont accordés pour les frais donnant droit à subvention de la rénovation par étapes et de l'aménagement de l'Hospice de Dettenbühl, devisés à fr. 3 658 094.—: 40 % pour la division des malades, 50 % pour la division des gâteaux du sexe masculin, 20 % pour les autres travaux, soit au maximum fr. 1 316 222.—.
- 2^o Le Conseil-exécutif est chargé du versement des subsides pour les diverses étapes. Il peut effectuer des avances suivant l'état des travaux.
- 3^o Le Grand Conseil est autorisé à accorder des subsides conformément au taux prévu ci-dessus en cas de dépassement des frais dû à des augmentations de salaires ou du prix des matériaux.
- 4^o L'Hospice de Dettenbühl fournira à la Direction des œuvres sociales, après l'achèvement des travaux, un décompte détaillé accompagné de pièces justificatives quittancées, des plans d'exécution mis au point et des contrats d'entreprise dûment timbrés qu'il y a lieu de conclure pour les commandes de travail excédant fr. 2000.—.
- 5^o Le présent arrêté sera soumis à la votation populaire et inséré au Bulletin des lois après son adoption par le peuple.

Berne, le 21 octobre 1958.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:

Siegenthaler

Le chancelier:

Schneider

Rapport

adressé par les Directions des travaux publics et de l'agriculture

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

**concernant la construction d'un bâtiment destiné à l'enseignement
et aux démonstrations, d'un bâtiment d'économat et d'une maison
pour le personnel, ainsi que des travaux de transformation
et de rénovation dans l'ancien bâtiment d'école
de la Rütli à Zollikofen**

(Octobre 1958)

L'Ecole cantonale d'agriculture de la Rütli pourra fêter le 100^e anniversaire de sa création en 1960. C'est en 1859 que l'Etat de Berne a acheté le domaine installé par Philippe-Emanuel de Fellenberg, l'éminent pédagogue et promoteur de l'agriculture, pour y aménager une école d'agriculture selon la suggestion faite par la Société d'économie et d'utilité publique. L'école avait alors pour programme de fournir aux jeunes agriculteurs, par des cours de deux ans, les éléments théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de leur profession. Les directives alors en vigueur et encore toujours respectées aujourd'hui prévoyaient que l'école devait permettre aux jeunes agriculteurs:

1^o d'arriver aussi loin que possible avec peu de moyens,

2^o de faire un travail aussi parfait que possible,

3^o d'utiliser les découvertes de la science pour le développement de leur exploitation et, partant, pour accroître le bien-être général,

4^o d'apprendre ce que le citoyen doit à sa patrie.

Les bâtiments construits par Emanuel de Fellenberg suffirent tout d'abord pour les besoins de l'école. L'enseignement était donné dans le beau bâtiment central; une grande grange, qui brûla par la suite mais qui fut reconstruite, servait à l'exploitation des 60 ha. de terre. En 1873, on aménagea au sud de la grange un bâtiment qui fut utilisé comme buanderie, abattoirs, forge et dépôt des engins. Avec l'introduction de l'école d'hiver en 1895, on installa dans ce bâtiment deux salles de classe.

L'école de laiterie, ajoutée à la Rütli en 1887, prit bientôt possession de bâtiments en propre

dans les environs. Il y a trois ans, le corps électoral bernois a accordé les moyens financiers voulus permettant de transformer et d'agrandir cette école de laiterie.

En 1899 suivit la construction du grand bâtiment d'école dans lequel furent groupés tous les locaux d'enseignement pour l'école annuelle et l'école d'hiver. Depuis lors, plus d'un demi-siècle s'est écoulé sans que l'on construise de nouveaux bâtiments et sans que l'on procède à des transformations importantes.

La situation de cette exploitation est actuellement la suivante:

L'école annuelle, qui dure deux ans, compte en deux classes environ 40 élèves. L'école d'hiver est fréquentée pendant deux hivers par 200 élèves environ répartis en six classes. Tous les élèves vivent en internat. Mais comme on n'a de place à la Rütli que pour 200 élèves au plus, on dispose depuis 1946 d'une classe d'hiver comme succursale à Anet.

Les locaux d'enseignement à disposition sont les suivants: six salles de classe, une salle de collection utilisée provisoirement comme salle d'école, et une salle pour l'enseignement de la physique et de la chimie. Les salles de classe sont très anciennes, leur mobilier aussi, le chauffage et l'éclairage sont insuffisants et on manque d'une installation d'obscurcissement permettant de compléter l'enseignement par projections lumineuses. Ces dernières années, on a rénové et meublé à nouveau deux salles de classe qui donnent actuellement entière satisfaction.

On manque tout particulièrement de locaux de démonstration. Le futur agriculteur qui revient sur les bancs d'école après plusieurs années d'activité pratique n'aime pas les exposés purement théoriques. Il voudrait voir démontrer pratiquement ce qu'on lui explique dans l'enseignement. Des démonstrations pratiques en plus grand nombre s'imposent dans la connaissance du bétail, de même que dans la branche des machines, qui est toujours plus importante. S'il est encore possible, en été, de faire des démonstrations en plein air, la chose ne l'est pas du tout en hiver.

Le plan d'études prévoit aussi des travaux manuels. Il ne s'agit pas d'une formation professionnelle proprement dite, mais de familiariser les élèves avec les propriétés du bois et des métaux. L'atelier de charonnage et celui de serrurerie sont placés d'une manière très défavorable et installés d'une façon insuffisante; ils sont trop exigus pour permettre un enseignement bien ordonné. L'atelier de charonnage se trouve dans la grande grange. Il est trop petit, étroit et mal éclairé. Les réparations de voitures et de pièces de mobilier d'une certaine importance doivent se faire en plein air. L'atelier de serrurerie se trouve dans l'ancien bâtiment de l'école d'hiver, à l'écart, peu chauffable, et il ne permet pas les réparations de machines.

Le logement des élèves se répartit sur trois bâtiments. Un grand dortoir pour 30 élèves se trouve dans les combles du bâtiment central. Dans la grande grange sont logés 65 élèves, et les autres chambres à coucher se trouvent aux 2^e et 3^e étages ainsi qu'au sous-sol du bâtiment d'école. Alors que les dortoirs des combles sont encore suffisants, le

local du sous-sol ne convient plus du tout parce qu'il est antihygiénique, malsain, sans installation de WC et qu'il touche directement à la cave à charbon. Les installations sanitaires ont un urgent besoin de rénovation dans tout le bâtiment d'école. Les toilettes sont insuffisantes, les installations de lavabo sont vieillottes, défectueuses et peu pratiques. Pour 200 élèves, on n'a que 7 douches à disposition, et l'on manque d'un local pour changer d'habits. L'installation de chauffage date de 1899, et appelle, elle aussi, des rénovations urgentes.

La nourriture et le logement de plus de 200 élèves et de 20 employés des deux sexes posent naturellement des exigences élevées. La cuisine a pu être rénovée il y a deux ans et elle suffit à sa tâche. Mais ce qui est insuffisant et mal installé, c'est la buanderie, que l'on utilise beaucoup pendant l'hiver. Une machine à laver qui a bientôt un demi-siècle a été remplacée il y a deux ans à titre provisoire par une ancienne machine de louage. On manque aussi d'uneessoreuse moderne et d'une machine à repasser. On n'a pas de local de séchage pour le cas de mauvais temps. Bien que l'on bouchoie par année environ 25 porcs et 6 à 8 pièces de bétail bovin, on manque d'un local d'abattoirs proprement dit.

En ce qui concerne l'exploitation agricole, on a prévu ici aussi une modernisation qui, cependant, ne sera nullement mise en cause par les plans de construction à l'étude actuellement.

L'exploitation a un besoin immédiat d'une station centrale de pompage du purin, dont le but et le caractère économique ne se discutent pas, et qui facilitera l'exploitation rationnelle du domaine. On a besoin également de locaux pour placer les tracteurs, machines agricoles et engins de défense contre le feu. Il faudrait, en connexion avec ces travaux, avoir la possibilité de remiser en hiver de nombreuses bicyclettes qui occupent aujourd'hui une place précieuse, ou qu'on ne peut même pas garer.

Il faut signaler aussi la question des logements pour employés mariés. En plus du logement du directeur et d'un logement de contre-maître, on n'a à la Rütli même qu'un seul logement pour un contre-maître, dans la grande grange. Or ce logement doit être transformé en dortoir pour les élèves, d'après le projet dont nous nous occupons. En 1952, on a pu faire l'acquisition, non loin de la Rütli, d'une ancienne maison à trois familles qui est actuellement occupée par un contre-maître, un vacher et par le chef de cuisine.

Si l'on fait la comparaison entre les logements d'employés existants et ceux dont on a besoin, on obtient le tableau suivant:

	Nombre d'employés	mariés	habitant à l'établissement	logements manquants
Contre-mâtres	4	2—3	2*	1—2
Concierge	1	1	—	1
Charron	1	1	—	1
Chef de cuisine	1	1	1	—
Vachers	4	3	1	2
Charron	1	1	—	1
Autres employés	2—3	1	—	1
	14—15	10—11	4*	7—8

* l'un d'eux va être supprimé.

Avec le développement continu de la localité de Zollikofen, qui devient typiquement une commune suburbaine de Berne, il est toujours plus difficile à nos employés mariés de trouver à proximité de la Rütli des logements convenables et supportables au point de vue financier. Il est déjà arrivé que lors de la repourvue de postes ont ait dû écarter des candidats qui avaient des enfants parce qu'on ne pouvait pas résoudre le problème de leur logement. Le moment est donc venu d'aménager des logements à l'établissement même. On a besoin en tout de 10 à 11 appartements d'employés. On en possède déjà trois, de sorte qu'il en faudrait encore sept à huit. Signalons à titre de comparaison que l'école d'agriculture de Strickhof-Zurich, qui a à peu près la même importance, dispose depuis des années déjà de neuf appartements d'employés en propre.

Projet de transformation et de construction

Les besoins dont nous venons de parler remontent en partie à des dizaines d'années déjà. Ils ont fait l'objet en 1951/52 de l'élaboration d'un plan d'ensemble. C'est en 1^{ère} étape de ce plan et comme mesure la plus urgente qu'on a aménagé une salle en 1956, construction très réussie et qui s'harmonise très bien avec les bâtiments de l'établissement. Les transformations et constructions que nous envisageons doivent constituer la seconde et grande étape de la rénovation de la Rütli. Au cours d'une 3^e étape, il faudra encore adapter les bâtiments de l'exploitation du domaine aux exigences actuelles et futures.

Les plans de construction comprennent les travaux suivants:

1^o Construction d'un bâtiment d'enseignement et de démonstrations

avec ateliers et logements d'employés faisant suite à la grande salle à l'ouest et comportant les locaux suivants:

- 8 locaux de garage pour véhicules à moteur (tracteurs et autos), machines agricoles et une station de transformateur.

Ces locaux peuvent être en partie également utilisés pour les examens de machines.

- Un ateliers de charronnage et un atelier de serrurerie

équipés avec les machines usuelles pour travailler le bois et le fer.

Sous ces ateliers: local de parking pour bicyclettes et motocyclettes des élèves, caves et buanderie pour les logements d'employés.

Au-dessus: 2 logements à 3 à 4 chambres pour employés mariés et 2 à 4 chambres individuelles pour employés célibataires.

- Local de démonstration pour la connaissance pratique des machines,

avec quelques établis pour élèves et 1 salle d'enseignement pour la physique et les machines.

Entre ces deux locaux se trouvera une salle de préparation et de collections pour appareils de physique, ainsi qu'un local de travail pour le chef de l'Office d'orientation des machines.

En-dessous: local de travaux manuels, toilettes et archives.

Le nouveau bâtiment d'enseignement et de démonstration groupe dans une ordonnance bien conçue les locaux permettant un enseignement moderne de la physique, des machines et des travaux manuels, ainsi que les ateliers de charronnage et de serrurerie, qui doivent servir à l'exploitation agricole et à l'école. On évitera ainsi un éparpillement inutile et les travaux faits à double. La construction d'une salle d'enseignement pour la physique et les machines déchargera le local de chimie et permettra en même temps de transférer au local de chimie l'enseignement de la connaissance du sol et des engrais, et de le rendre plus intuitif. Comme le maître de connaissance des machines se charge en même temps de l'Office central d'orientation nouvellement créé en ce domaine, on possédera ainsi des conditions favorables d'orientation et d'essai au service de nos agriculteurs. Les expériences faites en Suisse et à l'étranger démontrent d'une manière tout à fait nette que précisément dans le domaine de la mécanisation et de la motorisation une orientation plus poussée est devenue une nécessité urgente. Les deux logements sont prévus pour un contre-maître et pour le concierge. L'un d'eux remplacera le logement que l'on supprime dans la grande grange. Les chambres individuelles seront utilisées pour remplacer les chambres qui disparaîtront dans l'ancien bâtiment de l'école d'hiver.

2^o Construction d'un bâtiment d'économat

en lieu et place de l'ancien bâtiment de l'école d'hiver et comportant les locaux suivants:

- Sous-sol: lessiverie avec réception du linge, buanderie, local de séchage et local de repassage.

Local d'abattoirs combiné avec le fumoir.

- à l'étage: Un logement à 3 chambres.

Local pour instruments d'économie laitière.

Local de démonstration pour la connaissance du bétail.

- En annexe: Station centrale de pompage et de répartition du purin.

Le sous-sol du nouveau bâtiment d'économat sera principalement affecté au service de l'économie domestique.

Une buanderie bien installée est une nécessité absolue dans un internat où l'on compte en hiver 230 lits occupés. Avec la pénurie croissante et le renchérissement de la main-d'œuvre féminine, il faut que cette buanderie épargne de la main-d'œuvre autant que possible. Les frais d'équipement se justifient du fait de l'économie qui en résultera en matière de salaires; les travaux s'en trouveront facilités et raccourcis.

Situé face à l'écurie, le bâtiment offre une occasion favorable de logement pour un vacher marié. De cette manière, on assurera aussi la surveillance du bétail pendant la nuit.

Le bâtiment se trouvant sur une légère pente, on peut créer à l'étage, à côté du logement du vacher, un local de démonstration extrêmement précieux pour la connaissance des animaux et la guérison de leurs maladies. L'enseignement de l'élevage, l'anatomie, la physiologie et la connaissance des médicaments, qui est réservé presque exclusivement aux mois d'hiver, doit être complété par de fréquentes démonstrations sur des animaux vivants. En plus de l'enseignement ordinaire, on a à la Rütli toute une série de cours et d'examens de tous genres où l'on présente et juge des animaux (cours de vachers, cours permettant de juger le bétail, examens d'apprentissage, examens professionnels, de maîtrise, cours préparatoires). Pour tous les exercices qui en découlent, on utilisera ce local de démonstration, qui permet de travailler tranquillement et sans avoir à se soucier des intempéries.

Le local prévu pour les instruments d'économie laitière sera surtout utilisé pour les machines à traire et leurs pièces de rechange, que l'on examine à la Rütli quant à leur qualité conjointement avec l'IMA à Brougg.

3° Rénovation du bâtiment d'école, construit en 1899.

Après 60 années, tout bâtiment montre des signes de vieillesse. Une rénovation par étapes, comme on l'avait entreprise ces dernières années à titre d'essai, revenant beaucoup plus cher qu'une rénovation globale, durant moins longtemps et apportant un grand trouble à la marche de l'école, il est nécessaire d'exécuter en même temps les travaux importants de rénovation.

Il faut tout d'abord renouveler complètement la vieille installation de chauffage. Il en est de même des installations sanitaires, des lavabos et des douches. Dans les salles de classe du premier étage, les parquets sont usés, les parois et plafonds sont défectueux, l'éclairage devenu insuffisant. La situation est pire encore au sous-sol où, à l'exception du laboratoire pour l'examen du lait, tous les locaux ont un fort besoin de rénovation. La salle où l'on conserve la précieuse bibliothèque comprenant environ 5000 volumes est depuis des années déjà trop petite et beaucoup trop sombre. Cette bibliothèque devra dès lors être transférée au 1^{er} étage dans une salle plus spacieuse et plus claire. Il sera ainsi possible de la mettre à la disposition du corps enseignant. La salle occupée actuellement par la bibliothèque deviendra un local où l'on pourra changer d'habits à côté des douches. Le dortoir de la cave sera supprimé et transformé en salle de col-

lections. Une rénovation complète est aussi nécessaire dans la collection des plantes, au laboratoire de photographie, dans la salle des tableaux et dans le local de nettoyage des chaussures.

Dans tout le bâtiment d'école, les fenêtres et les stores sont défectueux et il faut absolument les rénover. La véranda au sud est délabrée et elle menace ruine.

Les dépenses nécessitées par la rénovation générale du bâtiment d'école au montant de francs 574 290.— (y compris le mobilier) peuvent apparaître quelque peu élevées à première vue. Mais si l'on songe aux dimensions de ce bâtiment et à son utilisation continue pendant 60 ans (200 élèves en hiver, 40 à 50 élèves en été), on reconnaîtra que les dépenses envisagées se justifient. Cette rénovation permettra d'avoir un bâtiment d'école qui suffira pour des dizaines d'années.

4° Construction d'un bâtiment d'habitation pour les employés.

Les trois nouveaux logements du bâtiment d'enseignement et de démonstration et de l'économat couvrent à peine la moitié des besoins, qui sont de l'ordre de 7 à 8 logements. Ainsi que nous l'avons déjà dit, on ne peut plus éviter de construire des logements en propre. Le maintien de la main-d'œuvre agricole exige qu'on mette à disposition des logements appropriés et pas trop chers. La construction prévue d'une maison à quatre familles peut être considérée, au point de vue de l'exploitation et au point de vue financier, comme une solution favorable du problème. Quant à l'emplacement, il sera choisi de la manière la plus favorable au bord du domaine de la Rütli, à proximité de l'école de laiterie, mais sur un terrain appartenant à la Rütli.

Chaque logement comprendra au sous-sol une cave, au rez-de-chaussée la cuisine et une chambre d'habitation, au 1^{er} étage trois chambres à coucher et une salle de bain. Buanderie et chauffage seront utilisés en commun. Il s'agit là de logements simples, agréables, aménagés sans aucun luxe.

Le devis présente les chiffres suivants:

A. Frais de construction	
1° Bâtiment d'enseignement et de démonstration avec aménagement des abords	fr. 926 900.—
2° Bâtiment d'économat y compris l'aménagement des abords	431 500.—
3° Travaux d'appropriation (canalisation, hydrantes, station de transformateurs)	135 300.—
4° Transformation et rénovation au bâtiment d'école et nouvelle installation de chauffage	542 000.—
5° Maison d'habitation des employés avec logement à 4 chambres, aménagement des abords et travaux d'appropriation	263 660.—
Total des frais de construction	<u>2 299 360.—</u>

B. Installations et mobilier

1 ^o Bâtiment d'enseignement et de démonstration	fr.	101 200.—
2 ^o Bâtiment d'économat		120 700.—
3 ^o Maison d'école		<u>32 290.—</u>
Total des frais d'installation et du mobilier		<u>254 190.—</u>
Total général (lettres A + B)		<u>2 553 550.—</u>

Les prix calculés au m³ peuvent être considérés comme normaux:

1 ^o Bâtiment d'enseignement et de démonstration	fr. 130.—
2 ^o Bâtiment d'économat (buanderie)	fr. 139.—
3 ^o Maison des employés	fr. 118.50

On peut dire dans l'ensemble que le programme envisagé conserve des anciennes installations ce

qu'elles ont de bon et qu'il y ajoute des rénovations qui les amélioreront.

De cette manière, la Rütli, qui est la plus ancienne école d'agriculture de notre canton et qui est connue au loin, pourra marquer son centenaire par des rénovations qui la rendront plus moderne et plus accueillante. Ce sera une manière d'honorer ses intelligents fondateurs et de rendre service à la jeunesse agricole dans l'intérêt de l'économie du canton tout entier.

Au vu des considérations qui précèdent, les deux Directions proposent d'approuver le projet d'arrêté populaire ci-après.

Berne, le 17 octobre 1958.

Le Directeur des travaux publics:

Brawand

Le Directeur de l'agriculture:

D. Buri

Proposition du Conseil-exécutif

du 21 octobre 1958

Arrêté populaire concernant les travaux de construction et de transformation à effectuer à l'École d'agriculture de la Rütli, Zollikofen

1^o Un crédit de fr. 2 553 550.— est accordé en vue de la construction d'un bâtiment d'enseignement, de démonstrations et d'ateliers, d'un bâtiment d'économat et d'une maison pour le personnel, ainsi qu'en vue de travaux de transformation et de rénovation dans l'ancienne maison d'école de l'École d'agriculture de la Rütli, à Zollikofen.

2^o Ce montant sera porté aux comptes suivants:

- a) fr. 2 299 360.— à charge de la Direction des travaux publics sous la rubrique budgétaire 2105 705, Constructions et transformations;
- b) fr. 254 190.— à charge de la Direction de l'agriculture sous la rubrique budgétaire 2415 770 (acquisition de mobilier, de machines, d'engins et d'outils).

3^o Le présent arrêté sera soumis à la votation populaire et inséré au Bulletin des lois après son adoption par le peuple.

4^o Le Conseil-exécutif fixera la date d'exécution des travaux de construction.

Berne, le 21 octobre 1958.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:
Siegenthaler

Le chancelier:
Schneider

Rapport

adressé par la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant l'initiative populaire

relative à la revision de l'art. 73 de la loi sur les impôts de l'Etat

et des communes dans sa teneur du 13 mai 1956

(Octobre 1958)

I. L'initiative

En application de l'art. 9 de la Constitution cantonale a été présentée le 13 août 1957 une initiative demandant que l'art. 73, al. 2, 2^e phrase, de la loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes soit rédigé de la manière suivante:

« Les rabais garantis lors de l'achat ou les ristournes qui doivent leur être assimilées, accordés par les sociétés coopératives à tous les acheteurs sur les achats ou prestations, peuvent être déduits du rendement. »

L'initiative porte 44 964 signatures légalisées par les communes. Après examen par le Bureau cantonal de statistique, 44 315 signatures ont été reconnues valables. L'art. 9, al. 1, de la Constitution prévoyant qu'une initiative exige 12 000 signatures, celle du 13 août 1957 est réputée avoir abouti, ce qui a été posé en fait par l'arrêté du Conseil-exécutif du 1^{er} novembre 1957.

L'initiative a la forme d'un projet. En vertu de l'art. 9, al. 4, de la Constitution, elle doit être soumise au peuple sous cette forme. En cas d'acceptation, le projet revêt le caractère d'une loi. Le Grand Conseil peut adresser un message aux électeurs pour leur faire connaître sa manière de voir sur l'initiative.

Le comité d'initiative est autorisé à retirer l'initiative en faveur d'un contre-projet des autorités

compétentes, si celui-ci réalise à son avis le but de la présente initiative.

Peu de temps après que l'initiative eut été déposée, les Chambres fédérales se sont occupées, dans le cadre de la réglementation constitutionnelle du régime financier de la Confédération, de la question de l'imposition des ristournes et rabais sur achats de marchandises. Au vu des divergences d'opinions alors exprimées, le Département fédéral des finances et des douanes a désigné une commission d'experts comprenant des représentants des grandes associations économiques et, en particulier, de l'Association des sociétés suisses de consommation pour étudier l'ensemble de ce problème fiscal. Au vu de ce qui se faisait sur le terrain fédéral, et d'entente avec le comité d'initiative, il a été sursis à toute autre mesure concernant cette dernière afin d'attendre le résultat des travaux de la commission fédérale d'experts. On a constaté par la suite cependant que cette commission ne terminerai pas son travail aussi rapidement qu'on l'avait espéré tout d'abord. Entre temps, l'arrêté fédéral concernant la réglementation constitutionnelle du régime financier de la Confédération a été accepté en votation populaire le 11 mai 1958. Ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 1959. D'après ce texte et en matière d'impôt de défense nationale, la part défalnable des ristournes et rabais sur achats de marchandises a passé de

5 à 5,5 % du prix des marchandises. En matière d'imposition du rendement net restant et soumis à l'impôt a été appliqué un tarif nouveau et moins rigide.

Au vu de ces faits, le comité d'initiative a demandé que cette dernière soit traitée le plus tôt possible par le Grand Conseil, tout en signalant la possibilité de se rallier à une contre-proposition établie en analogie avec la nouvelle réglementation de l'impôt de défense nationale.

II. Origine de l'art. 73 Li en ce qui concerne le montant des ristournes franches d'impôt et les taux unitaires

1^o Dans la loi d'impôt du 7 juillet 1918, les personnes physiques et les personnes juridiques étaient soumises au même impôt sur le revenu (art. 17, ch. 1). Pour le calcul du revenu imposable, l'art. 22, ch. 9, avait une disposition spéciale pour les coopératives de la teneur suivante:

« Les rabais, escomptes et ristournes bonifiés par des sociétés coopératives à leurs membres, au moyen du produit de l'exercice, sur les achats de marchandises faits par eux, mais seulement jusqu'à un maximum de 4 %/o. »

2^o Dans la loi d'impôt du 29 octobre 1944, la réglementation était la suivante:

« Les ristournes, rabais et autres bonifications analogues accordés par sociétés coopératives à leurs membres sur leurs achats ou prestations peuvent être déduits du rendement jusqu'à concurrence du 6 %/o.

Le taux unitaire à payer pour une année est le suivant:

de fr. 100.— à fr. 4 900.—	2,5 %/o
fr. 5 000.— à fr. 9 900.—	3,0 %/o
fr. 10 000.— à fr. 29 900.—	3,5 %/o
fr. 30 000.— et plus	4,0 %/o »

3^o La révision du 13 mai 1956 a introduit une nouvelle réglementation, qui est encore en vigueur aujourd'hui:

« Les ristournes, rabais et autres bonifications analogues accordés par les sociétés coopératives à leurs membres sur leurs achats ou prestations peuvent être déduits du rendement jusqu'à concurrence du 5 %/o.

Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu (art. 46) sont applicables par analogie. »

On entend par *rabais* une réduction de prix indépendante du bénéfice net de l'entreprise, accordé selon un plan d'affaires à tous les acheteurs par déduction immédiate ou par remise de timbres, ou encore par un remboursement partiel promis d'avance, du montant payé pour des livraisons de marchandises.

La *ristourne* est une partie du rendement net de l'entreprise qui est versée ou bonifiée en application des statuts ou d'après le plan des affaires en proportion avec les achats effectués.

Il ressort des définitions ci-dessus que les rabais doivent être considérés dans le calcul du rende-

ment imposable comme un facteur de frais, car il porte diminution du *rendement*. Les ristournes, en revanche, représentent l'utilisation du rendement obtenu et ne sont ainsi en principe pas déduisibles lors du calcul du rendement imposable. Le législateur, dans l'établissement des dispositions légales concernant les coopératives a groupé ensemble, le sachant et le voulant, les rabais, ristournes et prestations analogues et a déclaré imposable suivant son appréciation la partie excédant un certain taux en pourcent. Du fait que la société coopérative constitue une entreprise économique sans but lucratif, on a établi des dispositions légales qui s'écartent de celles concernant les personnes physiques et les sociétés à but lucratif.

III. Prise de position

La 2^e phrase de l'art. 73, al. 2, de la loi d'impôt actuellement en vigueur et dont l'initiative demande la réduction, a la teneur suivante:

« Les ristournes, rabais et autres bonifications analogues accordés par les sociétés coopératives à leurs membres sur leurs achats ou prestations peuvent être déduits du rendement jusqu'à concurrence du 5 %/o. »

Si l'initiative devenait loi, il en résulterait que les véritables rabais accordés à des membres ou à des personnes qui ne sont pas membres pourraient être portés en déduction dans le calcul du rendement imposable. La réglementation actuelle est telle qu'aux personnes qui ne sont pas membres les rabais accordés sont admis entièrement à la déduction, mais pour les membres ils sont calculés pour la part excédant le 5 %/o du rendement imposable.

Comme il existe depuis 1919 des dispositions concernant l'imposition des sociétés coopératives, nous ne voyons pas pourquoi il faudrait introduire maintenant une modification fondamentale. C'est un fait que les sociétés coopératives, dans les diverses formes qu'elles affectent, ont marqué un développement visible et ont vu leur importance s'accroître considérablement dans le secteur de l'approvisionnement en marchandises. Il n'y a pas la moindre raison de les favoriser dans leur lutte contre la concurrence en leur accordant des privilèges fiscaux. Elles ont d'autre part le droit de ne pas être traitées moins favorablement que d'autres personnes physiques ou morales. Les pouvoirs publics ont un urgent besoin d'une économie capable de produire s'ils veulent faire face aux tâches variées qui leur incombent. Il est dans les principes de l'économie privée qu'une personne physique cherche dans la vie économique à atteindre un revenu aussi élevé que possible. Mais les sociétés à but lucratif sont aussi intéressées au gain du fait de leur structure financière. Il n'y a que les coopératives fondées sur la mutualité qui renoncent au principe de gains élevés et placent au premier rang de leur préoccupations les services qu'elles sont appelées à rendre. Mais par leur renonciation au bénéfice ou au rendement, elles se soustraient à l'imposition dont, comme nous avons vu, les pouvoirs publics ont un urgent besoin. Si toute la vie économique était régie d'après ce principe de services à rendre sans recherche d'un gain, il en résul-

terait un déplacement tout à fait défavorable dans les charges fiscales.

La question de l'imposition des coopératives a toujours été un sujet de controverses politiques très vives. Il n'est pas nécessaire de parler de l'aspect du problème touchant à la politique des arts et métiers, car il ne peut être pris en considération dans une revision de loi fiscale.

L'histoire des dispositions légales actuelles nous apprend que, pratiquement, ce n'est jamais que le pourcent des ristournes et rabais pouvant être déduits du rendement qui joue un rôle. C'est ainsi que par exemple que le passage du tarif spécial de 2¹/₂ à 4 % à l'art. 46 à un tarif de 2 à 5 % n'a pas donné lieu à de grandes difficultés. Différents coopérateurs ont au contraire vu avec plaisir cette adaptation, parce qu'ainsi disparaissait tout privilège des grandes coopératives que l'on présentait comme inutile. L'abaissement de 6 à 5 % a en revanche donné lieu à de grosses controverses, et il ne fait pas de doute que l'initiative n'aurait pas été

lancée si le Grand Conseil n'avait pas touché, lors de la dernière revision, au 6 % de l'époque.

L'abaissement à 5 % ayant été justifié par l'adaptation à l'impôt de défense nationale, ce taux ayant été cependant porté, lors de la réforme des finances fédérales, à 5¹/₂ %, nous estimons qu'il se justifie de faire tout au moins ce geste à l'égard des coopératives par la voie d'un contre-projet.

Pour les motifs mentionnés ci-dessus, nous arrivons à la conclusion que l'initiative doit être rejetée, mais qu'il y a lieu d'approuver un contre-projet prévoyant d'augmenter le taux à 5¹/₂ %. Nous ne jugeons pas qu'il y ait nécessité ou justification de procéder à d'autres modifications.

Berne, le 29 octobre 1958.

Le Directeur des finances:
Siegenthaler

**Proposition commune du Conseil-exécutif
et de la Commission**

des 31 octobre/13 novembre et 12 novembre 1958

I.

**Initiative
pour la revision
de l'art. 73 de la loi du 13 mai 1956
sur les impôts directs de l'Etat
et des communes**

Le Grand Conseil du canton de Berne,
sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

Il est recommandé au corps électoral de rejeter l'initiative populaire du 13 août 1957, dont le texte a la teneur suivante:

« Les rabais garantis lors de l'achat ou les ristournes qui doivent leur être assimilées, accordés par les sociétés coopératives à tous les acheteurs sur les achats ou prestations, peuvent être déduits du rendement. »

II.

**Loi
sur les impôts directs
de l'Etat et des communes
(Modification)**

Le Grand Conseil du canton de Berne,
sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

1° La loi des 29 octobre 1944/19 décembre 1948/15 février 1953/13 mai 1956 sur les impôts directs de l'Etat et des communes est modifiée et complétée comme suit:

Art. 35, nouvel alinéa 3: Les rabais accordés dans le commerce de détail ne sont admis comme frais d'obtention du revenu que jusqu'à concurrence

de 5 %. Sont réputées rabais les réductions de prix promises d'avance et indépendamment du revenu de l'entreprise à tous les acheteurs et consenties à ces derniers par le moyen d'une déduction immédiate au moment de la vente, par la remise de timbres à présenter plus tard à l'encaissement ou d'une manière analogue.

L'alinéa 3 devient l'alinéa 4.

L'alinéa 4 devient l'alinéa 5.

L'alinéa 5 devient l'alinéa 6.

L'art. 73, alinéa 2, est complété par les phrases 3 et 4 de la teneur suivante:

Les ristournes ou prestations analogues, ainsi que les rabais au sens de l'art. 35, al. 3, que les sociétés coopératives accordent à leurs membres sur leurs achats ou prestations peuvent être déduits du rendement jusqu'à concurrence de 5 %. Est réputée ristourne la part du rendement net versée ou bonifiée aux membres, conformément aux statuts ou au plan d'affaires, proportionnellement aux achats de marchandises.

²⁰ La présente loi entrera en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1959 si l'initiative populaire du 13 août 1957 concernant la révision de l'art. 73 de la loi d'impôt, dans sa teneur du 13 mai 1956, est retirée ou rejetée par le peuple.

Berne, le 31 octobre/13 novembre 1958.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:

Siegenthaler

Le chancelier p. s.:

Ch. Lerch

Berne, le 12 novembre 1958.

Au nom de la Commission,

Le président:

Zingg